



Khamath KAMA

Les Négociations Internationales En Environnement

**Enjeux, Etat des lieux et Perspectives pour
l'Afrique à l'ère du NEPAD et de l'UA**

Mémoire présenté
A l'université internationale de langue française au service
Du développement africain

UNIVERSITE SENGHOR

Pour l'obtention de master en développement

DEPARTEMENT ENVIRONNEMENT

Spécialité : gestion de l'environnement

Alexandrie
Egypte

2007

Dédicaces

A mes défunts parents

Dès ma tendre enfance, j'ai été privé de votre affection
Mais j'ai senti que vos prières m'accompagnent dans la vie
Tout en vous promettant de ne jamais trahir votre image
Je vous dédie ce mémoire et m'engage à aller plus loin

A mon épouse adorée Khady NIAYE
A mes enfants chéris Balla, Amy et Amy Touré
Pour les 20 mois de sacrifices et de patience dans la solitude

A mes frères Sidy et Mang
A ma sœur Khady

A mes amis Mamadou DIA, Philippe S NGOM, Balla NDIAYE
Mbagnick FAYE, Baba BA, Nadou SARR, Ndeye Cheikh Ibrahima THIAM,
Macodou Mbodj, yaya GUISSSE
Cheikh Badiane, Soukeyna NDAO

A mes cousins Alonse Ndamé NDIAYE,
Pierre Djiré et Robert DIOUF,
A mes neveux Aliou SENE et Ousmane POUYE

A Cheikh Cissé SECK et tout le personnel du CEM2 VDD

A tous les membres de l'APES

Résumé

Les négociations internationales en environnement, objet de la présente étude, représentent un outil essentiel permettant de trouver le cadre réglementaire et institutionnel nécessaire à la gestion des préoccupations environnementales de dimension mondiale. Différentes thématiques environnementales comme l'appauvrissement de la couche d'ozone, la dégradation des terres et la désertification, les changements climatiques, la diversité biologique, les eaux douces et les zones humides, les mers et les côtes, les zones urbaines et les catastrophes constituent des enjeux environnementaux justifiant des processus de négociations internationales. Ces enjeux environnementaux induisent à leur tour des enjeux de négociation. En effet chacun des nombreux pays membres de l'Organisation des Nations Unies (Dépositaire des accords multilatéraux globaux en environnement) cherche à tirer profit de la solution globale à envisager comme mode de gestion de la problématique en question. D'où les nombreux enjeux liés à ces négociations, portant notamment sur la définition de l'ordre du jour, la maîtrise des documents techniques, le lobbying et les activités de couloirs, les coalitions et l'intense activité diplomatique, le suivi des négociations, les moyens de mise en œuvre des accords etc.

Ce mémoire tente de mettre en exergue les enjeux environnementaux et les enjeux de négociation, en montrant les modalités, l'état de l'art et les différentes formes d'inégalités qui prévalent à l'occasion de ces réunions et la place de l'Afrique. Des illustrations sont faites à travers un état des lieux sur les conventions de Rio, assorti d'une analyse critique. Les difficultés que les pays africains connaissent en matière de négociations internationales sont explicitées à travers la revue de littérature et une analyse des entretiens réalisés auprès de différentes catégories d'acteurs. Il en ressort des recommandations qui nourrissent l'ambition de contribuer à l'amélioration des résultats de l'Afrique en matière de négociations internationales en environnement, en tenant compte de son nouveau contexte d'Union africaine et son programme du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). A ce titre, il est notamment suggéré dans ce document, la mise en place d'une commission nationale des accords multilatéraux en environnement (AME) au niveau de chaque pays africain, d'une agence régionale d'environnement au sein de chaque communauté économique régionale et d'une agence africaine de l'environnement, en se basant sur l'existant sur le plan institutionnel et réglementaire pour l'améliorer. Cela augure une synergie d'harmonisation des politiques environnementales et de solidarité entre les Etats, comme en appelle l'Union africaine et l'initiative environnementale du NEPAD. L'utilisation de l'Internet est notamment proposée pour favoriser la concertation avant, pendant et après les négociations.

Mots clés : enjeux environnementaux, Négociations internationales, AME, acteurs, NEPAD, Union africaine

TABLE DES MATIERES

LISTES DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableaux

Tableau 1:méthodes de collecte des données en fonction des types d'informations...	6@~
Tableau 2: les mécanismes flexibles du protocole de Kyoto.....	44@~
Tableau 3: positions des principaux pays et coalitions sur les engagements post-2012	45@~
Tableau 4: cadre institutionnel de la convention sur les changements climatiques...	52@~
Tableau 5: grille de diagnostic de la participation de l'Afrique aux négociations internationales en environnement.....	70@~

Tableau 6: représentations nationales de pays africains, des pays du G8 et des grands pays émergents.....	73
Tableau 7 : Pays africains liés aux conventions sur la biodiversité, les changements climatiques et la lutte contre la désertification.....	76

Figures

Figure 1: les principaux acteurs des négociations internationales en environnement	34
Figure 2: processus des négociations internationales en environnement avant AME....	36
Figure 3: cadres formels et informels des négociations internationales sur les changements climatiques.....	37
Figure 4: composition de la commission nationale des AME.....	79
Figure 5: Agence Africaine de l'environnement.....	82

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEO	L'avenir de l'Environnement en Afrique (African Environment Outlook)
AME	Accord Multilatéral en Environnement
APEID	Alliance des Petits Etats Insulaires en Développement
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations
CBI	Commission Baleinière Internationale
CCAD	Comision Centroamericana de Ambiente y Desarrollo
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CEEAC	Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale
CER	Communauté Economique Régionale
CFC	Chlorofluorocarbone
CLD	Convention sur la Lutte contre la Désertification
CMAE	Conférence Ministérielle sur l’Environnement
CRDI	Centre de Recherche pour le Développement International
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture
FEM	Fonds pour l’Environnement Mondial
FIELD	Foundation for international environmental law and development
G77	Groupe des 77
GCC	Global Climate coalition
GEO	L’avenir de l’Environnement Mondial (Global Environment Outlook)
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d’Experts Intergouvernemental sur l’Evolution du Climat
IAEE	Institut d’Amsterdam pour l’étude de l’environnement
ICCP	International Climate Change Partnership
IEPF	Institut de l’Energie et de l’Environnement de la Francophonie
IGAD	Autorité Intergouvernementale pour le Développement
IIDD	Institut International du Développement Durable
JUSSCANNZ:	Japon-Etats Unis-Suisse-Canada-Nouvelle zelande
MARPOL	Convention sur la Pollution de la Mer par les hydrocarbures
MDP	Mécanisme de Développement Propre
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l’Afrique
NO_x	Oxyde d’azote
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OIG	Organisation Intergouvernementale
OMM	Organisation Météorologique Mondiale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole
OUA	Organisation de l’Unité Africaine
PCAE	Politique Commune d’Amélioration de l’Environnement
PCGCC	Pew Center Global Climate change
PED	Pays En Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays les Moins Avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l’Environnement
POPS	Polluants Organiques Persistants
ppb	Parties par billion
ppm	Parties par million
SADC	Communauté de Développement de l’Afrique Australe
SINEPAD / ENV:	Secrétariat Intérimaire du volet Environnement du NEPAD
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UMA	Union du Maghreb arabe
UNCCD	Convention des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification
WBCSD	World Business council for sustainable Development
WWF	Fond Mondial pour la nature

Avant propos

En ce début du troisième millénaire, notre planète est caractérisée par des mutations importantes dont la mondialisation constitue le paradigme de base. Subséquemment, les pays qui ne disposent pas de ressources humaines qualifiées capables de s'adapter aux nouvelles réalités risquent d'en subir davantage les effets pervers. C'est le cas des pays en développement, au premier rang desquels les pays africains, en particulier ceux appartenant à la Francophonie. Cela justifie l'initiative de cette organisation internationale de mettre en place une université

internationale de langue française, l'Université Senghor, dont la finalité est de former des jeunes cadres africains pour un Master en développement.

Ce présent mémoire qui fait suite à un stage effectué au niveau du Secrétariat Intérimaire du volet environnement du NEPAD (SINEPAD/ENV) entre dans ce cadre. Il aborde la problématique des négociations internationales en environnement, principal outil de gestion des problèmes globaux d'environnement. Cette gouvernance mondiale des questions environnementales appelle de la part des Etats la capacité de défendre leurs intérêts nationaux tout en permettant des accords multilatéraux en environnement (AME). Dès lors, les négociations internationales en environnement suscitent beaucoup d'intérêts et mobilisent beaucoup de connaissances et de compétences, ainsi que des moyens financiers et techniques.

L'étude présente les grands enjeux et fait un état des lieux sur les négociations internationales en environnement en s'inspirant notamment des conventions de Rio, avec un accent particulier sur la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC). Au demeurant, la finalité de ce travail consiste à évaluer la participation des pays africains aux négociations internationales en environnement avec une perspective d'amélioration des résultats en terme de prise en compte des intérêts de l'Afrique dans les accords, tant en ce qui concerne les traités ratifiés que pour leur mise en œuvre. La situation environnementale et institutionnelle de l'Afrique est passée en revue à cet effet, dans l'optique de mieux comprendre les insuffisances en matière de négociation et de mise en œuvre des AME, dans le but d'apporter une contribution sous forme de recommandations qui pourraient aider à améliorer l'existant.

Un glossaire est présenté en annexe de ce document pour expliciter certains termes techniques liés aux négociations, aux thématiques environnementales ou aux conventions et protocoles internationaux.

REMERCIEMENTS A

- M. Fernand TEXIER, Recteur de l'Université Senghor ;
- Mme Caroline Gallez, Directrice du Département Gestion de l'Environnement ;
- M. Philippe LE PRESTRE, Directeur de l'Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société ;
- M. Brahim MEDDEB, Directeur du département Administration-Gestion de l'Université Senghor
- M. David Samuel NJIKI NJIKI, Secrétaire Exécutif du SINEPAD/ENV ;
- M. Cheikh FOFANA, Assistant au Secrétaire Exécutif du SINEPAD/ENV ;
- Mme Fatima Dia TOURE, Directrice de l'Environnement et des Etablissements Classés;

- M. Ndiaye Cheikh SYLLA, Directeur Adjoint de l'Environnement ;
- M. Seydina Issa SYLLA, Directeur régional de Wetlands International Programme
- M. El Hadji SENE, Directeur Général HYLEA INTERNATIONAL ;
- M. Ibrahima SOW, Responsable des programmes POPs au FEM,
- M. Amsatou NIAN, IEF Expert en Planification et Gestion des Ressources Naturelles;
- Mme Astou Kane SALL, Député à l'Assemblée Nationale, Présidente de la Commission du Développement et de l'aménagement du territoire ;
- M. Demba BA, Conseiller Technique du Ministre de l'Environnement ;
- M. Mamadou Moustapha SECK, Conseiller Technique du Ministre du NEPAD, de l'Intégration Africaine et de la Politique de Bonne Gouvernance ;
- M. Andrew COOKE, Coordinateur du Projet CCLME ;
- M. Saliou Gaye NDOYE, Conseiller Technique Régional en Dégradation des terres PNUD/FEM Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- M. Masse LO, Directeur Régional Lead Afrique Francophone ;
- M. Abdoulaye KANE, Chef de Mission UICN/ Sénégal ;
- M. Abdou Khadre DIOP, Coordinateur Académique Lead Afrique Francophone ;
- M. Samba BA, Chef de Division Planification et Systèmes d'information, Direction de Gestion et de Planification en Eau ;
- M. Papa Mawade WADE, Ex Point focal de la Convention sur la Désertification, Expert en Planification environnementale, Gestion des Ressources Naturelles, Dégradation des terres, Centre de Suivi Ecologique du Sénégal(CSE) ;
- M. Ousmane DIALLO, Ingénieur Pastoraliste au CSE, Gestion des ressources naturelles et évaluation environnementale ;
- Dr Arona SOUMARE, Chargé de Programme Aires Marines Protégées à WWF WAMER (Western African Marine Ecoregion) ;
- Mme Madeleine Diouf SARR, Assistante au Point focal de la Convention sur les Changements climatiques, DEEC
- Mme Rokhaya DIOP, Convention sur les Polluants Organiques Persistants, DEEC ;
- Mme Reine Marie BADIANE et M. Ibrahima KANE, Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone et Protocole de Montréal, DECC ;
- M. Laurent GRANIER, Conseiller juridique à l'UICN ;
- M. Pape Magaye DIOP, Division ONU, Ministère des Affaires étrangères du Sénégal ;
- M.M. Oumar BALDE et Paul COULIBALY, CMS-SINEPAD/ENV ;
- Momoudou SARR, GEF Operational Focal Point & National Focal Point, Executive Director, NEA, The Gambia;
- Secco GASSAMA, Direction de l'Environnement, Guinée Bissau ;
- Nuno RIBIERO, Coordonnateur technique du projet CCLME, République du Cap Vert
- Juliette OLIVIER, pour m'avoir offert sa thèse sur l'UICN
- Tous les camarades de la 10^{ème} promotion de l'Université Senghor d'Alexandrie
- Tous les compatriotes sénégalais de la 10^{èmes} promotion : Rokhaya, Léon, Sadikh, Sabelle, Bangoura, Pouye, Aly, Christian et Marième ;
- A mes camarades de département Adessou SENA, Parfait R. ILOKI, Ali Issahaka, Léa Kaboré, Siriki, Léon MUBA, Aliou BARI, Boraye MOLODJI, MOUSSA Issalak, OUMAROU, Kadiatou, Zada mariama, Guillaume, Sinèse MUSEVENI, KONDE, Serge NZALI, Valence, SITTI, SADKI, Michelle MILENDJI, Bénédicte, Le Parfait, DRABO, Landry, Madeleine, Iman

CHAPITRE I : Introduction générale

Les négociations internationales en environnement constituent une thématique d'actualité liée à l'acuité des problèmes d'environnement. Le continent africain, entre autres enjeux, fait face à des préoccupations environnementales de dimensions planétaires. Subséquemment, ces réunions internationales où s'élaborent les accords multilatéraux en environnement et leurs modalités de mise en œuvre constituent des rendez-vous que l'Afrique a le défi de réussir. Ce chapitre introductif dégage la problématique des négociations internationales en environnement, décline les hypothèses et objectifs de l'étude, avant d'explicitier la méthodologie de recherche et d'exploitation des données.

I-1. La Définition du Problème

Depuis la première conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972, la Communauté Internationale n'a cessé de prendre conscience des nombreuses menaces qui pèsent sur l'environnement. Ces préoccupations environnementales qui sont dans une large mesure inhérentes aux actions anthropiques, ne peuvent trouver des solutions durables qu'avec une volonté politique affirmée, une maîtrise scientifique et technique, un management conséquent, des moyens économiques suffisants, une approche d'équité et un engagement international.

En effet, les problèmes environnementaux sont à la fois multiples, complexes, multifformes et multidimensionnels, avec des incidences locales, régionales mais surtout internationales comme l'atteste si souvent l'actualité brûlante au sujet des catastrophes écologiques de plus en plus nombreuses, avec l'apparition de phénomènes extrêmes tels que les inondations, les incendies et cyclones. C'est pourquoi le domaine d'action de la Politique internationale de l'Environnement s'est révélé très varié, en rapport avec la diversité des préoccupations environnementales : changements climatiques, appauvrissement de la couche d'ozone, pollution transfrontalière, lutte contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification, la protection des zones humides, la préservation de la biodiversité, la protection des espèces menacées de disparition, les biotechnologies, etc. En outre, les priorités sont différentes d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. A titre d'exemple, les pays développés placent les changements climatiques comme première priorité, alors que l'Afrique considère la dégradation des écosystèmes terrestres comme principale préoccupation environnementale (LE PRESTRE, 2005). Cette diversité des priorités environnementales, conjuguée au caractère global de la plupart des problèmes d'environnement justifie largement la nécessité d'échanges entre les différents Etats qui partagent la planète et qui ont tous la même souveraineté sur les ressources environnementales situées sur leur territoire.

Dès lors, la négociation constitue un outil fondamental nécessaire pour trouver des accords favorisant la gestion des problèmes d'environnement qui débordent les frontières nationales, comme ceux qui ont donné naissance aux conventions de Rio : les changements climatiques, la dégradation des terres, la perte de biodiversité. Ainsi, la consultation et le dialogue, la discussion internationale sur les problèmes complexes et globaux permettent de trouver des accords de gouvernance mondiale. Mais face aux nombreux enjeux, de telles négociations commandent de la part de la Communauté Internationale une démarche méthodologique et des mécanismes opérationnels. En effet, les Etats membres des Nations Unies sont trop nombreux pour pouvoir négocier entre eux à l'échelle mondiale. C'est pourquoi, dès sa création au lendemain de la deuxième guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies a procédé à un regroupement en fonction des zones géographiques (les cinq régions ONU), mais aussi et surtout en fonction des réalités économiques. Les pays développés se regroupent dans l'OCDE et les pays sous développés se retrouvent dans le groupe appelé «G77 et la Chine» (GUPTA, 2001). Subséquemment, le monde se trouve ainsi divisé en deux blocs opposés : le bloc des pays développés et le bloc des pays sous développés. Des inégalités existent donc entre ces deux blocs opposés, les pays n'ayant pas les mêmes capacités d'influence sur la scène internationale. Ainsi, le jeu politique, les compétences scientifiques et technologiques, les influences de tous genres et le poids économique des pays du Nord auraient tendance à orienter la définition des problèmes et la nature des solutions à envisager.

Les pays africains figurent dans le bloc du « G-77 », une grande coalition hétérogène où l'on trouve à la fois des pays émergents comme la Chine, l'Inde et le Brésil et les pays pauvres, notamment ceux de l'Afrique. Il convient alors de se demander qu'elle est la place de l'Afrique dans ces négociations internationales. Cette interrogation est d'autant plus légitime que les pays africains semblent signer les Accords Multilatéraux sur l'Environnement sans en maîtriser tous les contours. En effet, l'examen des différentes conventions internationales montre que les pays africains adoptent et ratifient les conventions internationales en environnement. A titre d'exemples, les conventions de RIO : la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification avec 53 ratifications sur 53 pays africains (UNCCD, 2006); la Convention Cadre des Nations Unies pour la lutte contre les Changements climatiques compte 52 ratifications ou acceptations africaines sur 53 pays africains (UNFCCC, 2006). Pour la Convention sur la Diversité Biologique, 52 ratifications sur les 53 pays africains¹ (PNUE-CMAE, 2006). Au demeurant, force est de constater qu'il y a peu ou pas de mise en œuvre de ces conventions en Afrique. Concernant les changements climatiques, l'Afrique est quasi absente dans les projets MDP (Mécanisme de Développement Propre) prévu par le protocole de Kyoto, avec seulement 15 des 500 projets enregistrés au 12 février 2007, soit environ 3% des projets (UNFCCC, 2007).

¹ La Somalie est le seul pays africain à ne pas ratifier les trois conventions de Rio jusqu'en octobre 2006

Le marché MDP profite plutôt aux pays émergents d'Asie (Notamment la Chine et l'Inde) et d'Amérique Latine (surtout le Brésil et le Mexique). Pourtant, de tels projets sont censés pouvoir aider l'Afrique à capter des financements en faveur d'un développement économique qui préserve la durabilité environnementale.

En Afrique, les ressources environnementales sont de plus en plus menacées du fait notamment de la désertification et de la dégradation des terres, mais également et surtout des changements climatiques et de la perte de biodiversité. Dans son Deuxième Rapport d'Evaluation, le GIEC a souligné le lien entre les changements climatiques et la désertification. Dans le cas de l'Afrique, les prédictions sont d'autant plus alarmantes que les zones arides occupent 65 % de la surface du continent. L'Afrique, comme la plupart des régions en développement, serait plus particulièrement vulnérable aux impacts potentiels des changements climatiques. Ces derniers accentueront la désertification et ses effets dans les zones arides avec des conséquences néfastes sur le système de production agricole qui accuse déjà un déficit chronique, mais aussi sur l'approvisionnement en eau. Les impacts de la rétroaction des changements climatiques sur la désertification se traduiraient par une surexploitation des ressources en eau, des terres, des forêts, et des pâturages conduisant ainsi à l'érosion et la dégradation des sols. A cela s'ajoute la croissance démographique galopante qui rend de plus en plus difficile l'autosuffisance alimentaire et l'accès à l'eau et à l'assainissement. On estime aujourd'hui la population africaine à plus de 900 millions d'habitants. Au rythme actuel de croissance démographique le continent comptera 2 milliards d'habitants en 2050, d'où une vulnérabilité du continent plus accentuée, si la tendance actuelle n'est pas inversée (Commission UA, 2004).

En vue de mieux se prendre en charge dans la solidarité, les pays africains ont essayé de sceller leur unité sur le plan politique et économique depuis la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) au lendemain des indépendances, en 1963. Plusieurs initiatives d'unité et d'intégration ont vu le jour, sans que l'Afrique arrive à se positionner conséquemment sur la scène internationale (plan d'action de Lagos en 1980, traité d'Abuja en 1991 entre autres). Menacée par la pauvreté et la marginalisation croissante dans le contexte de mondialisation, l'Afrique semble se réveiller à l'aube du 3^{ème} Millénaire. En effet, le début du 21^{ème} siècle est marqué dans le continent par un signal fort, avec la mise en place de l'Union Africaine (UA) le 11 juillet 2000 à Lomé (qui a remplacé l'OUA) et de son programme intégré, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) adopté en juillet 2001 à Lusaka en Zambie. Les Nations Unies et les Partenaires au Développement, soutiennent le NEPAD qui semble être une chance pour l'Afrique de rebondir sur la scène internationale. En plus, dans son acte constitutif, l'UA entend créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer

le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales (UA, 2000).

Parmi les priorités du NEPAD, figurent la promotion des Technologies de l'Information et de la Communication. Ces outils modernes, à côté d'autres initiatives possibles, pourraient constituer des atouts pour l'Afrique dans le domaine des Négociations Internationales. Il convient de voir la faisabilité pratique et les conditions cadres qui permettraient aux pays africains d'améliorer la concertation et la participation aux négociations. Faute de poids économique, l'Afrique ne doit elle pas trouver sa propre voie, lui permettant une bonne présence et une participation conséquente aux négociations internationales en environnement ?

Quels sont les enjeux des négociations internationales en environnement ? Les pays africains en maîtrisent-ils les tenants et aboutissants ? De quels moyens disposent-ils pour défendre leurs intérêts ? Quels sont leurs avancées et insuffisances en matière de Négociation Internationale en Environnement ? Quelles perspectives peut-on envisager pour l'Afrique pour une présence plus efficace et plus efficiente aux négociations en Environnement ?

La réponse à ses questions et à tant d'autres, justifiant le choix de cette thématique d'actualité, permettra de mieux cerner la réalité des négociations internationales en environnement, de mettre en exergue l'état des lieux sur de grandes préoccupations environnementales actuelles et d'apprécier la participation de l'Afrique à ces négociations. Une telle étude permettra de montrer les avancées et les insuffisances des pays africains en matière de négociation et de mise en œuvre des conventions et des protocoles. Pour y parvenir, l'expérience de différents acteurs rencontrés à l'occasion du stage sera mise à profit, ainsi que les avis des parlementaires et des décideurs politiques. Cette étude qui s'inscrit dans le nouveau contexte politique et socio-économique de l'Afrique, marqué par l'avènement de l'Union Africaine (UA) et la Mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), nourrit l'ambition de contribuer à des perspectives plus fructueuses pour l'Afrique en matière de négociations internationales en Environnement, afin de mieux tirer profit des AME.

Une présentation des enjeux des négociations internationales en environnement et de l'état des lieux sera faite dans la première partie du travail, tout autant qu'une illustration avec les conventions de Rio. Ensuite, une deuxième partie portera sur l'Afrique face aux défis des négociations internationales en environnement. Des recommandations seront formulées dans ce cadre, pour des résultats plus conséquents des pays africains dans les négociations internationales en environnement et une meilleure prise en charge des préoccupations environnementales de l'Afrique, dans le contexte du NEPAD et de l'Union Africaine.

I-2. Les Hypothèses de Recherche

- La diversité des enjeux, les inégalités de forces dans les négociations internationales en environnement et le manque de synergies d'action constituent des handicaps majeurs pour les pays africains
- L'Union Africaine et le NEPAD pourraient favoriser des positions communes et un groupe Afrique autonome pouvant améliorer les performances du continent en matière de négociation et de mise en œuvre des conventions ;
- L'Internet pourrait être utilisé par les pays africains comme outils de concertation et d'appui aux négociateurs

I-3. Les objectifs de l'Etude

❖ Objectif général:

Contribuer à l'amélioration des résultats de l'Afrique aux négociations internationales en environnement et de la mise en œuvre des Accords multilatéraux sur l'environnement

❖ Objectifs spécifiques:

- 1** Décrire les enjeux environnementaux planétaires dont la prise en charge nécessite des négociations et une coopération internationales ;
- 2** Mettre en exergue le contexte et les modalités des négociations internationales en matière d'environnement et l'état des lieux sur les conventions de RIO
- 3** Analyser les priorités de l'Afrique en matière d'environnement dans le contexte du NEPAD et de l'Union Africaine
- 4** Faire l'analyse diagnostique de la participation de l'Afrique aux négociations internationales en environnement
- 5** Proposer des perspectives africaines en matière de négociations internationales en Environnement, dans le contexte du NEPAD et de l'Union Africaine

I-4. Méthodologie

Les négociations internationales en environnement, comme outil de gestion des problèmes environnementaux transfrontaliers, constituent une thématique actuelle du fait de la multitude des préoccupations environnementales de dimension mondiale. Les informations utiles à cette présente étude concernent d'une part les problèmes d'environnement de dimension mondiale dont la prise en charge nécessite des accords et d'autre part les négociations internationales liées à de tels accords. L'état des lieux sur les AME relatifs aux préoccupations environnementales nécessite une connaissance des acquis et des insuffisances, tout autant que les perspectives de négociation par thématique. Dans cette optique, les données sur les conventions de Rio font l'objet d'un intérêt particulier pour servir d'illustration à la problématique des négociations internationales en environnement. A ce titre, un accent particulier est mis sur les informations relatives aux négociations sur les changements climatiques à cause des incidences de ces derniers sur les autres préoccupations environnementales liées aux autres conventions de Rio (Biodiversité et désertification).

Pour présenter le cadre de l'étude, c'est-à-dire l'Afrique dans le contexte de l'Union africaine et du NEPAD, beaucoup d'informations sont nécessaires tant sur le plan institutionnel que réglementaire et environnemental. Aussi, il est particulièrement utile de recueillir des données sur l'expérience de l'Afrique en matière de négociation internationale, ainsi que les conditions dans lesquelles les pays africains participent aux négociations. Les statuts de ratifications et la suite réservée aux accords ratifiés par les pays africains attirent également l'attention dans cette étude pour apprécier ce que l'Afrique tire des accords multilatéraux en environnement.

En vue de recueillir les informations utiles, deux méthodes de collectes de données sont utilisées dans cette étude, en fonction des types de données escomptées : l'analyse documentaire et les entretiens semi directs.

Tableau 1:méthodes de collecte des données en fonction des types d'informations

Types d'information		Méthodes de collecte des données	
		Analyse documentaire	Entretien semi directif
Enjeux environnementaux :	à l'échelle mondiale	X	
	au niveau de l'Afrique	X	X
Modalités des négociations internationales en environnement	Avant AME	X	X
	Après AME	X	X

Etat des lieux sur les AME internationaux existants, notamment les conventions de Rio	Les avancées	X	X
	Les insuffisances	X	X
	Les perspectives	X	X
	Le cadre institutionnel		
Cadre institutionnel de l'Union africaine		X	X
Cadre institutionnel du NEPAD		X	X
Participation des pays africains aux négociations internationales en environnement	Les forces	X	X
	Les faiblesses	X	X
Problématique de la mise en œuvre des AME en Afrique	Les avancées	X	X
	Les insuffisances	X	X

I-4-1. L'analyse documentaire

Pour les raisons indiquées dans le tableau ci-dessus, une multitude de documents ont été passés en revue pour le recueil d'informations. Entre autres, des livres portant sur la gouvernance mondiale, la protection de l'environnement et les relations internationales, des guides sur les négociations internationales en environnement, des périodiques notamment de la revue européenne de droit de l'environnement, des textes officiels de conventions internationales en environnement, une thèse sur l'Union mondiale sur la nature, des documents officiels du NEPAD, de l'Union africaine, du PNUE, de l'ONU, de la FAO et des ONG comme l'UICN, Greenpeace international, Wetlands International, ENDA - Lead Afrique etc. La documentation informatique, via Internet a également permis de recueillir beaucoup d'informations notamment sur les sites des Nations Unies, du PNUE, du FEM, du NEPAD, de l'IISD.

-La première partie de l'analyse documentaire a été faite à la bibliothèque de l'Université Senghor d'Alexandrie, avant le stage de mise en situation professionnelle. Cela a permis de dégager la problématique, d'élaborer des hypothèses de recherche et de décliner les objectifs de l'étude.

-La deuxième partie qui a permis d'approfondir les connaissances sur les différents aspects de l'étude est faite au Sénégal durant le stage, à trois niveaux :

*Au Secrétariat Intérimaire du Volet environnement du NEPAD : la documentation exploitée a porté sur le NEPAD, l'Initiative environnementale du NEPAD et son plan d'action, les priorités de l'Afrique en matière d'environnement, l'Union Africaine, les relations entre le NEPAD et l'Union Africaine, les partenaires du NEPAD, les communautés économiques régionales de l'UA et leur place dans le volet environnement du NEPAD, le partenariat entre le volet

environnement du NEPAD et les institutions internationales compétentes en matière d'environnement (PNUE, FAO, PNUD, FEM) et les ONG, les projets du NEPAD, etc.

*Au niveau du bureau régional du PNUD/FEM pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar: une documentation importante offerte et exploitée a permis de mieux connaître le Fonds pour l'environnement mondial, sa structure et son fonctionnement en tant que mécanisme financier des préoccupations environnementales mondiales en général et des conventions environnementales en particulier, notamment les conventions de RIO choisie comme illustration dans cette étude. Aussi, des documents de base sur les différentes thématiques environnementales mondiales ont été exploités, portant sur la dégradation des terres et la désertification, la biodiversité, les changements climatiques, les polluants organiques persistants, les mers et les côtes, les ressources en eau, l'environnement urbain etc.

*Au niveau de la Direction de l'environnement et des établissements classés du Sénégal : un CD comprenant entre autre les conventions internationales en environnement et les conventions régionales africaines en matière d'environnement a fourni beaucoup d'information utile dans le cadre de cette étude. Aussi, des rapports récents sur les négociations internationales en environnement ont également été acquis et exploités, notamment sur les changements climatiques et les polluants organiques persistants (POPs).

-La dernière partie de l'analyse documentaire est faite à nouveau à l'Université Senghor. Elle a notamment consisté à approfondir les acquis sur la connaissance des mécanismes des négociations internationales en environnement ainsi que les cadres institutionnels des conventions internationales en environnement. Ces recherches ont permis de faire le point sur l'état de l'art en matière de négociations internationales en environnement, les forces, les faiblesses et les disparités NORD/SUD, en comparant notamment ce qui est écrit dans les différents documents lus et les données issues des entretiens avec les acteurs. En outre, la documentation informatique a largement permis de disposer de différents rapports et documents techniques utiles, à travers les sites des conventions de Rio, du PNUE, du FEM, de la FAO et des grandes ONG et instituts de recherches intervenant dans le domaine.

I-4-2. Les entretiens semi directifs.

Le choix de cette méthode de collecte de données se justifie par le souci d'interroger différentes catégories d'acteurs impliqués dans la problématique des négociations internationales en environnement. L'objectif de cette démarche est d'avoir des informations sur les aspects de l'étude indiqués plus haut (voir tableau 1) mais aussi leur appréciation sur la participation des pays africains à ces réunions, en terme de préparation des négociations, de compétences scientifiques, techniques et diplomatiques, d'effectifs et de composition des délégations, de

qualité de la participation ainsi que leur appréciation sur les tenants et aboutissants de ces réunions internationales, les principales difficultés rencontrées lors de leurs expériences en la matière, leurs points de vue sur l'adoption, la ratification et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement en Afrique, etc.

Les personnes ressources rencontrées sont d'horizons divers : des techniciens des directions ministériels liées à l'environnement, des membres d'ONG, des membres d'OIG, des privés, des parlementaires (voir tableau en annexe IV).

Certaines d'entre elles ont été rencontrées dans leur service à Dakar sur rendez-vous obtenu soit par simple coup de téléphone, soit à travers une demande d'audience. D'autres ont été rencontrées à l'occasion des séminaires régionaux organisés à Dakar pendant la période de stage, à l'occasion des pauses déjeuner ou pauses café:

-Atelier CRDI – SINEPAD/Env. :« Approches éco santé dans le cadre du NEPAD – Gestion des déchets, assainissement et liens avec la santé dans les milieux urbains et périurbains d'Afrique », organisé à Dakar du 16 – 18 Août 2006

-Atelier d'analyse diagnostique transfrontalière du projet de protection du grand écosystème marin du courant des canaries tenue à Dakar du 18 au 20 juillet 2006

-Colloque international sur le thème : « l'apport du NEPAD en eau des populations africaines ». Organisé à l'occasion du 3^{ème} salon International de l'eau., SIEAU 2006, qui s'est tenu du 09 au 12 mai à Dakar

-Atelier de Validation des Grandes Orientations de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) dans l'espace UEMOA, tenu à Dakar les 12, 13 et 14 juin 2006 .

-le choix des personnes ressources: le choix des acteurs est lié aux objectifs de l'étude et aux types d'informations souhaitées (tableau n°1). Outre les informations importantes tirées de la revue de littérature, il est particulièrement important dans le cadre de cette étude d'avoir l'appréciation des acteurs sur la problématique des négociations internationales en environnement, les différents enjeux, les exigences, les différentes modalités etc. Il était aussi important de recueillir leurs avis sur l'Afrique en général et sur le NEPAD et l'UA en particulier.

Pour les membres d'ONG, l'enjeu est lié à la place des ONG dans les négociations : leur statut, leurs activités, leur apport dans les négociations et dans la mise en œuvre des AME. Quatre grandes ONG internationales ayant une expérience en matière de négociation internationale en environnement et de mise en œuvre des AME en Afrique ont été visitées. Il s'agit notamment de ENDA Tiers Monde, WWF, UICN et Wetlands International.

Concernant les membres des organisations intergouvernementales internationales, des responsables du PNUD/FEM et de la FAO ont été rencontrés. Ces entretiens avaient pour objet de comprendre la place des organisations internationales, notamment celles du système des Nations Unies dans les négociations internationales en environnement, mais également dans la mise en œuvre des AME. En plus, les entretiens ont permis d'avoir des informations importantes sur le rôle du FEM dans la mise en œuvre des conventions comme mécanisme financier.

Pour les techniciens de l'Etat ayant une expérience sur la thématique, le choix s'est justifié par le besoin d'informations sur la formation des délégués, la préparation des négociations, la composition des délégations, la taille des délégations, les obstacles rencontrés au cours des négociations, leur appréciation sur les forces et faiblesses de l'Afrique de l'Afrique en matière de négociation sur les thématiques environnementales. L'état des lieux sur la mise en œuvre des AME a également été d'un intérêt particulier. Beaucoup de points focaux et anciens points focaux de conventions ont été rencontrés. Des techniciens de différentes nationalités ont été rencontrés, avec une majorité de sénégalais, du fait du contexte lié au stage (voir annexe).

En ce qui concerne les parlementaires, le choix s'est justifié par le souci d'apprécier l'implication du parlement dans les processus des négociations internationales en environnement, en tant que représentants du peuple. Une parlementaire a été rencontrée, la Présidente de la commission du développement durable de l'Assemblée nationale sénégalaise.

Des particuliers ayant une expérience en matière de négociation internationale en environnement ont fait parti des entretiens. Le but était de recueillir l'avis de personnes ressources, n'appartenant ni aux structures d'Etats ni aux ONG ou OIG.

Le choix des personnes ressources a été fait sous la direction du Directeur de stage, le Secrétaire Exécutif du SINEPAD/ENV et son Assistant. Des entretiens exploratoires ont d'abord été faits avec la Directrice de l'environnement du Sénégal et le Conseiller juridique de l'UICN pour mieux cerner les types d'informations et choisir conséquemment les personnes à interviewer.

-Les Outils : Comme outil de recueil des données, des **guides d'entretien** ont été élaborés par catégorie d'acteurs et validés par le Directeur de stage. Cela a permis d'orienter les questions en fonctions des objectifs. Les principales questions posées et les réponses majeures sont résumées dans un tableau présenté en annexe IV du mémoire. Un des guides d'entretien est également présenté en annexe III pour illustrer les outils ; il s'agit du guide des entretiens avec les négociateurs. Toutefois, dans ce cas, comme dans ceux qui ne sont pas présentés, il s'agit de

canevas pour s'assurer d'avoir les informations voulues. Mais les questions sont adaptées en fonction des structures et de la personne ressource. Les principales questions figurent dans le tableau de synthèse comme indiqué plus haut.

-l'exploitation des données : les données des différents entretiens sont compilées dans un tableau de synthèse présenté en annexe du mémoire. L'exploitation des données est faite à travers une grille d'analyse diagnostique élaborée à cet effet. L'élaboration de cette grille a été basée sur l'identification des différents éléments de diagnostic visés dans les entretiens. Il s'agit notamment de la formation des négociateurs africains, leur préparation pour les négociations, la composition et la taille des délégations, la qualité de la participation, le cadre institutionnel et réglementaire en Afrique, la mise en œuvre des conventions en Afrique. Pour chaque élément de diagnostic, un état des lieux est établi sur la base des avancées et des insuffisances identifiées par les acteurs rencontrés. Dans la même grille, sont mentionnées les perspectives d'améliorations que ces acteurs ont proposées afin d'améliorer les performances des pays africains dans les négociations internationales en environnement et dans la mise en œuvre des traités ratifiés. L'exploitation de ces données est à la base des recommandations formulées à l'issue de cette étude (chapitre V, section 2).

-Les contraintes: certaines contraintes n'ont pas permis d'atteindre toutes les personnes ressources qui étaient visées. Le Directeur du PNUE en Afrique qui a été programmé n'a pas pu être rencontré comme prévu, lors de son passage à Dakar durant la période de stage, en raison de son calendrier chargé. Aussi, les ministres de l'environnement et du NEPAD n'ont pu être rencontrés, mais plutôt leurs conseillers. En outre, la demande d'audience auprès du Chef d'Etat Coordonnateur du volet environnement du NEPAD n'a pas eu une suite favorable. Les entretiens avec ces personnes ressources auraient certainement permis de recueillir des informations plus importantes en ce qui concerne l'appréciation des décideurs politiques et leur vision en terme de perspective pour l'Afrique, surtout le Président WADE qui est initiateur du NEPAD, Coordonnateur du volet environnement et un des Chefs d'Etat les plus en vue en Afrique.

PREMIERE PARTIE : les négociations internationales en environnement : enjeux, modalités et état des lieux

Les négociations internationales en environnement ne viennent pas ex nihilo. Elles s'expliquent par des préoccupations environnementales dont les causes et/ou les conséquences débordent les frontières nationales. De tels enjeux environnementaux nécessitent des accords pour gérer des problèmes communs qu'aucun Etat ne saurait régler à lui tout seul. D'où la nécessité de négocier des accords. Dans un tel contexte, chaque Etat veille (ou doit veiller) à la défense de ses intérêts sans hypothéquer la nécessaire résolution du problème commun, objet des négociation. Dès lors, on assiste à une multitude d'enjeux environnementaux, mais également et surtout des enjeux de négociation liés aux différents mécanismes et moyens à mettre en œuvre. Cette première partie de l'étude tente de maîtriser en exergue les nombreuses préoccupations environnementales qui justifient les négociations internationales sur de telles thématiques avant d'explicitier les modalités, puis envisager un état des lieux basé sur les conventions de Rio.

CHAPITRE II. Les enjeux environnementaux des négociations internationales

L'humanité est aujourd'hui confrontée à des préoccupations environnementales dont les impacts débordent les frontières étatiques et appellent une mobilisation de tous les acteurs (étatiques et non étatiques) pour la sauvegarde de l'environnement car la survie de l'humanité en dépend. Dans ce chapitre, les domaines thématiques liés aux préoccupations environnementales sont passés en revue. Cette approche tient compte de la dimension globale des enjeux environnementaux, mais également les incidences au niveau régional, notamment en Afrique. Une réflexion critique accompagne cette description.

II-1. Atmosphère et changements climatiques

II-1-1. Pollution atmosphérique et qualité de l'air

Les composés chimiques libérés par les activités humaines sont à l'origine de nombreux problèmes environnementaux et sanitaires. L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) a enregistré six polluants atmosphériques classiques : le monoxyde de carbone, le plomb, le dioxyde d'azote, les particules en suspension (poussières, particules et matières particulaires, brouillards et fumées), le dioxyde de soufre et l'ozone de la troposphère (PNUE, 2002). Environ 1,9 million de personnes meurent chaque année dans les pays en développement du fait de l'exposition à des concentrations élevées de particules en suspension à l'intérieur des maisons dans les zones rurales et l'on évalue à environ 500 000 le nombre de personnes qui meurent chaque année dans les pays en développement du fait de la concentration élevée des particules en suspension et du SO₂ dans l'Atmosphère (PNUE, 2002).

Le dépôt d'acide est une cause de l'acidification des sols et de l'eau, laquelle entraîne la réduction des stocks de poissons, la perte de biodiversité dans les lacs sensibles à l'acide et la dégradation des forêts et des sols. L'excès d'azote favorise l'eutrophisation, en particulier dans les zones côtières et les cours d'eau. Les pluies acides endommagent les écosystèmes, provoquent une défoliation anormale, ainsi que la corrosion des monuments et des bâtiments historiques. Elles réduisent également les rendements agricoles. Les pluies acides ont été une des sources principales de préoccupation écologique ces dernières décennies, surtout en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Chine.

Des progrès mesurables ont été réalisés en matière d'émissions industrielles (surtout dans les pays développés), mais le transport est devenu une des principales sources de pollution atmosphérique, en particulier les NO_x et de nombreux composés de carbone. Des concentrations élevées de ces composés peuvent provoquer un smog photochimique qui compromet la santé avec des affections telles que l'irritation des yeux, du nez et de la gorge ou aggravation des problèmes cardiaques ou pulmonaires.

II-1-2. L'appauvrissement de la couche d'ozone et ses effets induits

La couche d'ozone constitue un filtre protecteur indispensable dans l'atmosphère qui entoure la terre. Elle protège les populations contre les rayons Ultra - violets du soleil qui peuvent entre autres abîmer les récoltes, détruire les cellules vivantes et provoquer des cancers de la peau, des cataractes et l'immunodéficience. L'épuisement de la couche d'ozone touche également la faune et la flore et influence le climat de la planète. Elle est causée par des substances chimiques dont les plus connues sont les chlorofluorocarbones (CFC). Ces substances menaçant l'ozone sont utilisées dans les réfrigérateurs, les climatiseurs, les aérosols, les mousses isolantes et les mousses pour meubles ainsi que le matériel de lutte contre les incendies. En septembre 2000, le trou d'ozone antarctique s'étendait sur plus de 28 millions de km² (PNUE, 2002).

Selon la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone mise en place en mars 1985 (renforcée en 1987 par le protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone), les modifications de la couche d'ozone entraîneraient un changement de l'intensité du rayonnement ultraviolet d'origine solaire ayant une action biologique (UV-B) atteignant la surface terrestre avec des effets sur la santé des populations, sur les organismes, sur les écosystèmes et sur les matériaux utiles à l'humanité. Aussi, les modifications de la répartition verticale de l'ozone changeraient la structure thermique de l'atmosphère avec des conséquences météorologiques et climatiques qu'elles pourraient avoir.

Parmi les défis à relever, on peut noter la mise en exergue des effets radiatifs de l'ozone et d'autres corps présents à l'état de traces et des incidences sur les paramètres du climat, tels que les températures à la surface des terres et des océans, le régime des précipitations et les échanges entre la troposphère et la stratosphère. Les Recherches intéressent aussi les effets sur la santé, les effets biologiques et les effets de photo dégradation. Des Observations systématiques de l'état de la couche d'ozone et des concentrations, dans la troposphère et la stratosphère, des gaz donnant naissance aux radicaux HO_x, NO_x et ClO_x, y compris les dérivés du carbone devraient permettre de mieux circonscrire le phénomène (Convention ozone).

Il est établi que les pays du nord ont su appliquer efficacement les dispositions du protocole en éliminant substantiellement les chlorofluorocarbones (CFC) incriminés et selon les spécialistes, la couche d'ozone est entrain de se reconstituer. Par contre, les pays en développement qui ne sont pas astreints aux mêmes rigueurs que les pays développés semblent devenir le réceptacle des appareils électroménagers interdits dans le Nord. En effet, dans les pays du Sud, le marché du matériel électroménager d'occasion « venant de »² a explosé. Les techniciens rencontrés évoquent une insuffisance de moyens de surveillance et de contrôle. Les pays du Nord étaient plus motivés par l'élaboration de cette Convention, comparés aux pays du Sud qui ne sentaient pas leur responsabilité dans l'appauvrissement de la couche d'Ozone.

Malgré l'existence d'un cadre réglementaire et d'un plan d'action pour l'élimination des substances incriminées, des Problèmes de maîtrise des importations de matériel CFC subsistent et il y a des difficultés d'assurer le suivi sur le terrain pour le contrôle des produits et du matériel. En outre, les HFC³ recommandés à la place des CFC sont des produits de transition, mais ils sont aussi des polluants, alors qu'il n'y a pas encore une autre alternative disponible. Il s'y ajoute que l'utilisation du HFC est très contraignante. Une autre contrainte majeure en Afrique est liée à l'existence de beaucoup de produits de contre façon dans le marché, notamment des bouteilles immatriculées S134 mais qui contiennent en réalité un mélange de gaz polluants. La bataille contre les CFC est donc loin d'être gagnée dans le monde, notamment en Afrique.

II-1-3. Les changements climatiques

Le réchauffement global de la planète terre dû à l'accumulation dans l'Atmosphère de Gaz à effet de serre (GES) constitue aujourd'hui une préoccupation majeure de la Communauté Internationale. Selon le quatrième rapport du groupe intergouvernemental d'experts pour l'évaluation du climat (GIEC, 2007), il n'y a aucun doute concernant la responsabilité des

² Matériel électroménager, notamment les réfrigérateurs et congélateurs d'occasion venant du Nord

³ Hydro FluoroCarbures (HFC) : Composés halogénés gazeux utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone, les chlorofluorocarbones (CFC),

actions anthropiques sur le réchauffement global de la planète. Les spécialistes du GIEC affirment que la température a incontestablement augmenté dans l'atmosphère et dans les océans, provoquant entre autres la fonte des glaciers et l'augmentation du niveau de la mer, le changement de la circulation atmosphérique et de la circulation des courants marins, mais également et surtout une variabilité du climat et des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dont beaucoup de régions du monde souffrent aujourd'hui.

Le réchauffement global a augmenté de 1850 – 1899 à 2001 – 2005 de 0.76 °C environ occasionnant une augmentation du niveau de la mer d'environ 3,1 mm par an entre 1993 et 2003(GIEC, 2007). L'augmentation annuelle de la concentration de dioxyde de carbone (CO₂), principale GES dans l'atmosphère, durant les 10 dernières années (1995-2005) est en moyenne de 1,9 ppm par an. Le même rapport indique que l'émission de CO₂ due aux combustibles fossiles est passée de 23.5 GtCO₂ par an dans les années 1990s à 26.4 GtCO₂ par an entre 2000–2005 ; alors que les émissions dues à l'utilisation des terres a atteint environ 5.9 GtCO₂ par an après les années 1990. Concernant le méthane (CH₄), les émissions sont passées de 1732 ppb⁴ au début des années 1990 à 1774 ppb en 2005. Cette augmentation de la concentration de méthane dans l'atmosphère est attribuée à l'agriculture et à l'utilisation de combustibles fossiles. Pour le protoxyde d'azote, les émissions sont passées de 270 ppb durant la période préindustrielle à 319 ppb en 2005 ; dues essentiellement à l'agriculture.

On constate que l'ampleur et le rythme du changement climatique influent sur les écosystèmes, la santé et l'économie. De nombreuses régions du monde auront probablement à souffrir des effets néfastes du changement climatique, pouvant être irréversible, notamment les petits pays insulaires menacés de disparition et les pays africains menacés par la désertification et l'aggravation de la pauvreté. Il risque de provoquer davantage une baisse de la pluviométrie, une dégradation encore plus importante des sols, une baisse drastique des productions agricoles et pastorales et une aggravation de l'insécurité alimentaire pour les populations. Par ailleurs, le réchauffement global peut influencer négativement la santé et le bien-être des hommes par le développement de nombreuses maladies vectorielles comme le Paludisme. Aussi, D'autres conséquences importantes pourraient en résulter, notamment des mouvement de populations sur une large échelle, une instabilité politique liée à l'exacerbation des conflits autour de l'accès aux ressources naturelles, une réduction considérable de la diversité biologique, ainsi qu'une détérioration des zones côtières, suite à l'élévation du niveau de la mer, avec des risques de submersion de terres basses et un accroissement de la salinité des nappes phréatiques (ENDA, 2005).

⁴ Parties pour billion

La majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés (CCNUCC, 1992). Le continent africain est de loin celui qui pollue le moins. L'Afrique ne contribue qu'environ 3,6% des émissions de gaz à effet de serre (PNUE, 2006). Cependant, elle subit les conséquences des changements climatiques qui affectent directement la production agricole, principale activité économique du continent. La sécheresse, la désertification et la diminution régulière de la pluviométrie, exacerbées par les changements climatiques, ne cessent d'aggraver la situation socio-économique d'un continent déjà malmené par la pauvreté. Aussi, une grande partie de la population africaine habite dans les zones côtières. Avec l'augmentation du niveau de la mer, ces populations sont menacées. En plus, les interrelations entre les changements climatiques, la désertification et la perte de biodiversité exposent de plus en plus l'Afrique à la précarité, car les ressources naturelles et agricoles constituent la base de l'alimentation et de l'économie africaine. D'où l'enjeu fondamental de la mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre les changements climatiques en Afrique et sa mise en synergie avec les autres conventions de Rio (voir chapitre 3). Il apparaît en effet injuste que le continent qui a le moins contribué au réchauffement de la planète soit l'une des plus grandes victimes.

II-2 Dégradation des terres et Désertification

La terre constitue le socle sur lequel s'édifient les différentes composantes des ressources nécessaires à la vie de l'homme. La terre permet à l'humanité de vivre grâce à l'agriculture, la vie végétale et animale qui constitue une diversité biologique dont la terre constitue la base. La terre constitue également un régulateur du cycle hydrologique et permet le stockage et le recyclage du carbone, ainsi que des déchets produits par l'homme. Elle fournit des matières premières indispensables à la satisfaction des différents besoins de l'humanité. Cependant, les ressources de la terre (notamment son couvert végétal), sont particulièrement menacées.

La dégradation des terres dans le monde constitue une grande préoccupation pour la communauté internationale, particulièrement dans les pays en développement. Ce phénomène aggrave la désertification et menace la survie des populations humaines et la biodiversité animale et végétale. L'agriculture est considérée comme la principale cause de la dégradation des terres, dans les pays en développement où les superficies des terres agricoles n'ont cessé d'augmenter du fait de l'accroissement de la population. S'y ajoutent une utilisation abusive d'engrais et une mécanisation de l'agriculture, ainsi que l'adoption de mauvaises pratiques d'irrigation, le surpâturage, les inondations et glissements de terrain, les sécheresses, l'exploitation forestière, les changements climatiques, l'expansion urbaine etc. Selon une étude de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 70% des terres sèches dans le monde sont dégradées (PNUE, 2002).

L'Afrique est l'un des continents les plus touchés par les manifestations et les effets de la désertification. Le nombre de communautés, de pays et de sous régions d'Afrique dont les moyens d'existence sont rendus plus pénibles en permanence par l'avancée continue du désert ne cesse d'augmenter. Les populations de ces zones sont tributaires, pour leurs moyens d'existence, de quantités limitées et dégradées de sols, d'eau et de végétation. Ces ressources sont déjà d'une forte sollicitation sans précédent dans l'histoire et dont les conséquences prennent des proportions alarmantes. Plusieurs causes pourraient être citées pour cet état de choses, mais plus inquiétant encore est le fait qu'il y a eu en Afrique peu d'efforts concrets et soutenus pour contrer aussi bien les processus que les conséquences de la désertification. En somme, la réalité pourrait se résumer en quelques mots comme une situation dans laquelle la poussée de la désertification s'est révélée irrésistible face à une riposte négligeable ou inadaptée pour la prévenir ou la contenir (CMAE, 2006⁵). L'Afrique s'est-elle battue en faveur de la mise sur pied d'une convention sur la lutte contre la désertification pour rien ? La mise en œuvre de cette convention constitue un enjeu de survie pour le continent africain, cependant on est loin du compte (voir chapitre III).

II-3 La diversité biologique

La diversité biologique permet à l'humanité de bénéficier de services particulièrement importants sur les plans nutritionnel, économique, sanitaire, environnemental, éducatif, esthétique, récréatif, social et culturel (CDB, 1992). La préservation de la biodiversité est donc une impérieuse nécessité pour le bien-être humain. Les services que fournissent des écosystèmes sains et assortis d'une diversité biologique sont le socle du bien-être de l'humanité. Malheureusement, des 24 services récemment examinés par l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire, quinze accusent un déclin. Ce sont entre autres l'approvisionnement en eau douce, la production halieutique marine, le nombre et la qualité des sites dotés d'une valeur spirituelle et religieuse, la capacité de l'atmosphère de se libérer des polluants, la réglementation des dangers naturels, la pollinisation et la capacité des écosystèmes agricoles de lutter contre les parasites (PNUE, 2006).

On constate une réduction inquiétante des stocks et une disparition des espèces qui risquent à terme d'hypothéquer les conditions de vie, d'alimentation, de soins sanitaires, d'habitat etc. La diversité biologique régresse à un rythme sans précédent. En 2000, l'UICN a rassemblé sur la liste rouge des espèces menacées, les plantes et les animaux et plus de 18 000 espèces y sont évaluées (Juliette Olivier, 2003) ; quelque 1130 espèces de mammifères et 1183 espèces d'oiseaux sont actuellement considérées comme menacées dans le monde (PNUE, 2002,).

⁵ projet Muraille verte, Commission de l'Union africaine

La dégradation et la disparition des habitats sont considérées comme étant les principales causes menaçant la survie de 83% de mammifères et de 85% des oiseaux menacés (PNUE, 2002). Cette dégradation des habitats est induite par de nombreuses activités telles que l'extension des zones d'agriculture, l'abattage des forêts, la construction de barrages ou d'infrastructures routières, l'extraction de minéraux, l'extension urbaine, la pollution, la chasse, les guerres, le changement climatique et le réchauffement de la planète, les dépôts azotés, les marées noires, la consommation et le commerce international, les invasions d'espèces.

Concernant le milieu marin, selon l'ONG Greenpeace⁶, 75% des stocks planétaires de poissons sont surpêchés ou déjà détruits. Chaque année, environ 27 millions d'animaux marins sont rejetés par-dessus bord car ne correspondant pas aux prises souhaitées. A ces mauvaises pratiques de pêche, s'ajoutent d'autres atteintes au milieu marin, menaçant sa biodiversité. Il s'agit notamment de la pollution marine, due aux déversements de pétrole provenant des plateformes de forage et des marées noires⁷. Les polluants organiques persistants et les substances radioactives déversées dans les océans constituent également de graves menaces pour la biodiversité marine.

Selon le rapport de synthèse sur l'avenir de l'environnement en Afrique, ce continent demeure le paradis de la biodiversité, en dépit de changements profonds causés par la perte des habitats et une utilisation non durable. Elle a un patrimoine important et diversifié de flore et de faune, y compris les principales cultures agricoles. Le continent héberge plus de 50 000 espèces végétales connues, 1000 espèces de mammifères et 1500 espèces d'oiseaux. Toutefois, beaucoup de menaces pèsent sur cette biodiversité. L'introduction d'espèces exotiques au cours du siècle écoulé a contribué à la perte de biodiversité.

Les conflits armés ont également causé des dommages écologiques importants et des pertes de biodiversité ainsi que la pollution de l'environnement qui constitue une menace de plus en plus grande pour la biodiversité dans beaucoup de pays africains. Les résidus de pesticides ont réduit les populations de plusieurs espèces d'oiseaux et d'autres organismes. A mesure que la région continuera à s'industrialiser l'impact nocif de la pollution s'accroîtra très probablement si des procédés et des technologies de production plus propre ne sont pas favorisés. Les changements climatiques sont la dernière menace pour la biodiversité apparue en Afrique. Ils ont déjà été identifiés comme une cause profonde émergente de la perte des habitats de nombreuses espèces, en particulier des populations d'amphibiens (NEPAD, 2002).

⁶ www.baleine.net, le 27 décembre 2006

⁷ 2,5 millions de tonnes de pétrole déversés par an dans les mers selon Greenpeace

C'est pourquoi l'Afrique a tout à gagner en trouvant les moyens d'une mise en œuvre conséquente des conventions liées à la diversité biologique, notamment la convention de Rio sur la diversité biologique. A cet effet, les négociations relatives à l'accès et au partage des avantages (APA) liés à la biodiversité doivent préserver les intérêts des pays africains qui comptent sur la biodiversité sur une large mesure.

II-4 les forêts

Les forêts constituent des écosystèmes particulièrement précieux pour l'humanité. En effet la forêt est un réservoir de biodiversité végétale et animale dont les populations profitent pour leur alimentation, leur habitat et leur santé. Aussi, la forêt est au cœur d'intenses activités économiques à forte valeur ajoutée. Sur le plan environnemental, il convient de noter que la forêt est non seulement pourvoyeuse d'esthétique naturelle et d'aménités, mais elle offre également et surtout des services précieux dans la séquestration du carbone, la régénération des sols, le recyclage des nutriments et la conservation de l'eau.

L'évaluation des ressources forestières mondiales faite par la FAO en 2000 a conclu que la superficie totale des forêts est d'environ 3 866 millions d'hectares, soit près d'un tiers de la superficie des terres émergées dont 95% de forêts naturelles et 5% de forêts de plantation. La répartition des forêts dans le monde se fait comme suit : Europe 27%, Amérique latine et caraïbes 25%, Asie et pacifique 19%, Afrique 17%, Amérique du nord 12% (PNUE, 2002). Mais ces forêts connaissent un recul inquiétant, notamment dans les pays en développement. Les facteurs explicatifs sont entre autres l'exploitation du bois de chauffe et d'autres produits forestiers ; les incendies ; la sécheresse, le surpâturage, le développement d'infrastructures, l'expansion des terres agricoles, les conflits armés etc. Au niveau mondial, on estime que la perte nette de superficie forestière durant les années 90 a atteint 94 millions d'hectares (PNUE-CMAE, 2002).

Concernant l'Afrique, les forêts et les ressources génétiques végétales qu'elles renferment ne sont pas suffisamment connues. Mais le couvert forestier et les régions boisées d'Afrique sont estimés à 650 millions d'hectares, soit 21,8% de la surface terrestre (PNUE-CMAE, 2006). Cependant, la même source indique que l'Afrique perd ses forêts à un rythme de 0,8% par an. Selon le document Cadre du plan d'action pour l'initiative environnementale du NEPAD, les menaces sur les ressources génétiques des plantes ne sont pas bien évaluées ni analysées. D'où la nécessité du renforcement des capacités des ressources humaines, mais également de moyens financiers, comme stipulé dans la convention sur la diversité biologique, ainsi qu'une coopération internationale dans le domaine des savoirs et des transferts de technologies.

II-5 Les eaux douces et les zones humides

II-5-1 Les eaux douces

L'eau est indispensable à la vie animale, végétale ou humaine. Les Nations Unies ont proclamé la « décennie d'eau douce » la période 2005-2015. En effet l'eau représente un enjeu essentiel pour l'humanité, en termes d'accès, de qualité et de gestion. Selon l'ONG Wetlands International, la consommation mondiale d'eau double tous les vingt ans, soit deux fois plus vite que le taux d'accroissement démographique » (Wetlands International, 2005). Outre le problème d'accès à l'eau, une ressource de plus en plus sollicitée, la qualité de l'eau représente une préoccupation majeure. Pour une grande partie des populations pauvres du monde, notamment dans les pays en développement, l'une des menaces environnementales les plus graves pesant sur la santé demeure l'absorption prolongée d'eau non traitée. L'accès à l'eau potable constitue alors un enjeu de taille pour la communauté internationale. Aussi, la gestion transfrontalière des ressources d'eaux douce constitue une préoccupation majeure car beaucoup de cours d'eau dans le monde sont partagés entre deux ou plusieurs pays. Il existe 261 bassins fluviaux, couvrants 45,3% (GEO-3, 2002) des surfaces émergées qui représentent des ressources transfrontalières partagées (Wolf et autres, 1999). Ce partage de l'eau peut être au mieux une source de coopération (construction d'un barrage par exemple) et au pire une source de conflit

Selon le document cadre de l'initiative environnementale du NEPAD, Plus de 300 millions de personnes restent sans accès adéquat à une eau saine dans le continent. En plus le taux d'exploitation entraîne des menaces croissantes. Actuellement 14 pays africains souffrent de tension hydrique ou d'une pénurie d'eau; ce sont ceux d'Afrique du nord qui font face aux pires perspectives. On a estimé que d'ici 2025 plus de 230 millions de personnes (16% de la population africaine) vivront dans des pays exposés à des pénuries d'eau et plus de 460 millions (32% de la population africaine) dans des pays souffrant de tension hydrique (NEPAD, 2002). Une cinquantaine de rivières d'Afrique sont partagées par deux ou plusieurs pays. L'accès à l'eau de rivières partagées peut devenir une source de tensions politiques si la situation n'est pas traitée. Les questions de quantité et de qualité de l'eau sont bien des questions environnementales pressantes en Afrique.

II-5-2. Les zones humides

Les zones humides constituent des espaces où se développe une biodiversité animale et végétale. Elles constituent par conséquent un grand espoir pour l'alimentation des populations et une multitude d'activités socio-économiques et culturelles. Elles font partie des plus importants biens environnementaux du monde. Cependant, la plupart des zones humides sont vulnérables, avec de nombreuses espèces de poissons, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés qui sont menacées.

La perte de fonctions et de processus écologiques a provoquée la dégradation continue de zones humides, notamment la pollution, l'extraction excessive des ressources de la faune et de la flore. En outre, les aménagements et le drainage ont été des facteurs contributifs majeurs au déclin des ressources mondiales en eau et à l'accroissement de la pauvreté humaine. La gestion des zones humides et leur restauration sont encore mal reconnues comme outil d'atténuation des impacts des changements climatiques, de gestion efficace des inondations et des sécheresses, de protection côtière accrue ou d'augmentation des disponibilités en eau et nourriture et de rétablissement du potentiel des individus à développer des moyens de subsistance durables (Wetlands International, 2005).

Selon le document cadre de l'initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), les zones humides du continent se dégradent à un rythme alarmant, malgré leur importance économique, sociale et écologique. Cette dégradation est provoquée par divers facteurs notamment l'amendement des terres, la pollution, l'introduction d'espèces allogènes envahissantes et la surexploitation de la flore et de la faune. C'est pourquoi, la conservation des zones humides en Afrique est une des grandes priorités du plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD, pour une mise en œuvre de la convention de RAM SAR, instrument juridique international de protection des zones humides. La réussite d'un tel pari passera par des négociations internationales réussies et une mise en œuvre conséquente de la convention en Afrique.

II-6 Les mers et les côtes

Les mers représentent trois quarts environ de la superficie du globe. Elles constituent une richesse naturelle dont les rôles sont multiples. La mer est pourvoyeuse d'une biodiversité immense, source alimentaire et base d'activités économiques essentielles pour le développement des pays côtiers, notamment liées à la pêche. Les côtes abritent également des écosystèmes divers et précieux comme les mangroves, les dunes, les lagunes, les récifs coralliens, les dépressions inter dunaires etc. qui constituent des lieux de reproduction pour certaines espèces de poisson, de tortues marines et de crustacés. Certains de ces écosystèmes sont des abris des oiseaux migrateurs. Aussi, les côtes représentent des sites naturels esthétiques qui en font un

cadre touristique particulièrement important où sont aménagées des infrastructures hôtelières et des stations balnéaires. Le tourisme côtier occupe une place de choix dans l'économie de plusieurs pays. Ce potentiel économique dont regorgent les côtes explique leur attraction comme lieu privilégié d'habitat des populations.

Cependant, ces richesses socio-économiques et naturelles des mers et côtes sont particulièrement menacées par une multitude de facteurs tels que la pollution de la mer, la dégradation des habitats, les pratiques de pêche non durable, les changements climatiques, l'introduction d'espèces exotiques etc. La pollution des mers et côtes est essentiellement due aux déversements d'hydrocarbures par les pétroliers et les industries lourdes de raffinerie, mais également aux rejets d'eaux usées (industrielles ou urbaines) qui restent la principale source de pollution en volume de l'environnement marin et côtier, selon le PNUE, en utilisant la mer comme dépotoir. On note également d'importants dégâts matériels provoquant des destructions d'habitat. Entre autres, les activités militaires (essais nucléaires), la pêche à l'explosif, le dragage des sports, la récupération de terres sur la mer, le rejet de déchets solides dans les zones côtières, l'extraction de sable marin, la construction de routes dans les zones côtières, l'exploitation abusive des forêts de mangroves etc. On estime que 58% des récifs coralliens dans le monde sont menacés par la destruction physique (GEO3, 2002). Concernant les ressources halieutiques, on assiste aujourd'hui à une réduction inquiétante des stocks, due à la « tragédie du patrimoine commun de l'humanité ». La surpêche menace gravement la biodiversité et l'existence des populations côtières dont la survie dépend de la pêche artisanale devenue inefficace face à la rareté des poissons. Concernant les changements climatiques, le GIEC prédit une augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes et autres phénomènes météorologiques extrêmes qui menacent les écosystèmes côtiers, tout autant que les populations importantes des zones côtières, mais surtout des petits pays insulaires.

Le continent africain dispose d'une côte longue de 40 000 km, comportant des forêts de mangroves, des récifs coralliens, des zones humides côtières, des côtes rocheuses, des estuaires etc. La pêche représente une opportunité importante, liée à diverses activités industrielles et artisanales. Mais les gains économiques ne se soucient généralement que du court terme, alors que les activités de plus en plus intenses, notamment exacerbés par des accords de pêche inéquitables, se réalisent aux dépens de l'intégrité des écosystèmes et des populations locales vulnérables qui en dépendent. La pêche illégale et incontrôlée par les navires étrangers met en dangers les petits pêcheurs locaux avec de graves conséquences sur leur sécurité alimentaire et leurs revenus. Cela accentue la pauvreté déjà importante sur le continent.

Plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement existent, telles que la convention sur les droits de la mer, la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), la convention sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, la convention internationale sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Au niveau régional africain, on distingue la convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre et la convention de Nairobi portant sur le même thème pour l'Afrique australe et orientale. Toutefois, la mise en œuvre de ces différentes conventions pose de véritables problèmes et les mers et côtes de la planète sont aujourd'hui plus que jamais menacées.

II-7 Les zones urbaines

Les zones urbaines constituent des lieux privilégiés de concentrations humaines. Selon le rapport 2006/2007 de l'ONU-HABITAT, l'année 2007 est symbolique car elle marque le moment où le monde entre dans un nouveau millénaire urbain où la majorité de la population mondiale vit dans des villes. Cela est dû d'une part à la croissance démographique de la population urbaine et à l'exode rural d'autre part. Ce dernier facteur s'explique par des revenus insuffisants et instables dans le monde rural qui souffre d'une pauvreté persistante. S'y ajoutent les difficultés d'accès aux terres, les guerres civiles, les sécheresses, mais également le caractère attrayant de la ville, avec sa modernité et la possibilité d'accès aux services sociaux comme l'éducation, la santé, les loisirs, l'emploi etc. Les villes constituent en effet les moteurs du développement économique et du PIB car elles concentrent l'essentiel des activités économiques, notamment le commerce, l'industrie et les services.

Toutefois, la forte croissance urbaine rime avec de nombreux problèmes environnementaux et sociaux. L'extension des villes a des effets néfastes sur les zones humides environnantes qui subissent la pollution liée aux rejets des effluents liquides industriels et des eaux usées urbaines peu ou pas traitées qui provoquent l'eutrophisation des eaux. Cette situation est préjudiciable à la santé des populations et des écosystèmes touchés, notamment dans les pays en développement où moins de 35% des eaux usées sont traitées (GEO-3, 2002). Aussi, l'accès à l'eau potable est une préoccupation majeure dans la plupart des villes des pays en développement, notamment les quartiers périphériques souvent dépourvus d'infrastructures sociales de base (adduction d'eau potable, réseau d'égout, structure de santé). Concernant les déchets urbains, seulement entre un tiers et la moitié des déchets solides sont ramassés dans les pays à revenu faible et moyen (GEO3, 2002).

Ainsi, dans la plupart des villes des pays en développement, l'insalubrité constitue une préoccupation, se conjuguant avec la pauvreté, la bidonvilisation et la promiscuité ; ce qui favorise la prolifération des microbes et la prévalence de nombreuses maladies comme le paludisme, les maladies diarrhéiques etc. Des études ont montré que les enfants des bidonvilles urbains ont plus de chances de mourir de maladies comme la pneumonie, la diarrhée, le paludisme, la rougeole ou le VIH/sida que les enfants vivant dans les zones urbaines sans taudis à cause des conditions de vie insalubres. Dans de nombreux cas, la pauvreté, les systèmes d'assainissement insuffisants et l'air intérieur pollué rendent les enfants et les femmes vivant dans les taudis plus vulnérables aux maladies respiratoires et aux autres maladies infectieuses. Pour de nombreux habitants des taudis, le surpeuplement et les conditions de vie dangereuses, y compris la menace d'expulsion, affectent leurs moyens de subsistance (ONU-HABITAT, rapport 2006/2007).

La pollution atmosphérique urbaine est surtout présente dans les pays développés, du fait du développement industriel et la concentration des industries autour des grandes métropoles, mais également de la densité de la circulation automobile. C'est pourquoi les pays développés sont les principaux responsables des émissions de gaz à effet de serres comme le CO₂, le SO₂ et les NO_x. Toutefois, les villes des pays en développement sont également source de pollution atmosphérique qui, au-delà de l'industrie et des automobiles, provient de l'utilisation d'énergie de biomasses comme le charbon et le bois de chauffe dans les habitations. Cette consommation urbaine de biomasse a des incidences négatives sur les forêts qui subissent une dégradation continue qui induit à son tour une dégradation des terres et la désertification. Aussi, l'expansion des villes provoque le recul de terres agricoles, le déboisement de couverts végétaux, assèchement de marais, l'occupation des zones côtières, l'extraction de sable côtier pour la construction mais également et surtout l'insalubrité etc.

Selon le PNUE en 2002, environ 40% de la population africaine vit dans les zones urbaines. Cependant, le rythme d'urbanisation est particulièrement rapide, avec un taux d'accroissement de 4% par an. Les principaux problèmes d'environnement qui se posent dans les villes africaines ont pour nom : l'évacuation des eaux usées urbaines (assainissement), la collecte et le traitement des déchets urbains, l'accès à l'eau potable et la pollution atmosphérique urbaine qui gagne du terrain. Seuls 31% des déchets solides urbains sont ramassés dont 2% seulement de recyclage (GEO3, 2002). Cette préoccupation majeure justifie le programme « villes durables » du NEPAD, destiné à créer des villes fonctionnelles, écologiquement rationnelles, économiquement productives et socialement viables; avec sept villes pilotes (Rabat, Durban, Bamako, Lusaka, Nairobi, Lagos et Douala). Toutefois, on peut bien s'interroger sur les moyens de l'Afrique à mettre en œuvre un tel programme de façon efficace et efficiente.

II-8 Les catastrophes

Les catastrophes constituent des fléaux particulièrement douloureux qui frappent les populations humaines tout autant que l'environnement. L'humanité a payé un lourd tribut dans les nombreuses catastrophes naturelles de ces dernières années comme les tsunamis, les cyclones, les inondations, les séismes, les incendies, les sécheresses, les périls acridiens, les pluies hors saisons etc. Elles sont à l'origine de pertes en vies humaines et de détresse humanitaire, mais également d'impacts économiques et environnementaux graves, touchant notamment la biodiversité animale et végétale. Pour les catastrophes les plus récentes, le cyclone Katerina survenu aux Etats Unies en 2005 a provoqué l'un des pires désastres naturels de l'histoire américaine. L'intense tempête a causé d'importantes inondations et charrié des tonnes de débris, tué des centaines de personnes et détruit plus de 100 000⁸ maisons, avec plus d'un million de déplacés et environ 75 milliards de dollars en terme de perte (BM, 2005). En décembre 2004, l'Asie du Sud-est offrait le même spectacle désolant avec le tsunami qui a provoqué 224 000 morts, 1,8 millions de sans abris des dégâts impressionnants estimés à plus de 7 milliards de Dollars (BM, 2005). Le phénomène El Nino de 1997/98 a touché toutes les régions du monde avec plus de 110 millions de personnes touchées dont 6 millions de déplacés et 24 000 morts, suites aux vents violents, inondations ou raz-de-marée, destructions de logements, d'infrastructures et de dépôts d'aliments, sécheresse prolongée accompagnées d'incendies de forêts etc. (GEO3, 2002).

En Afrique, l'incidence des catastrophes est d'autant plus redoutable que la pauvreté, le déficit d'infrastructure et d'équipement, constituent des facteurs aggravants. Pourtant, le PNUE prédit que « le réchauffement de la planète va probablement renforcer l'incidence de la sécheresse dans de nombreuses parties de l'Afrique. Aussi, il prévoit que la fréquence et l'intensité des cyclones et des inondations augmenteront dans certaines zones, renforçant ainsi le stress hydrique et la difficulté de garantir la sécurité alimentaire et contribuant peut-être à propager les épidémies ». En effet la survenue de catastrophes déclenchées par des phénomènes naturels et les pertes socio-économiques qui en résultent sont en augmentation en Afrique, ce qui représente une menace pour la capacité de la région à réaliser aussi bien les objectifs du Millénaire pour le développement que le développement durable. Au-delà des coûts socio-économiques, une part substantielle des moyens financiers et autres ressources destinées au développement sont absorbée chaque année par des opérations de secours d'urgence et d'aide aux victimes des catastrophes naturelles. D'où la nécessité pour l'Afrique de trouver une stratégie régionale de prévention des catastrophes et d'intervention d'urgence.

⁸ <http://usinfo.state.gov>

CHAPITRE III. Les enjeux de négociation

Au-delà des nombreux problèmes environnementaux globaux qui justifient les négociations internationales en environnement, ces dernières présentent une multitude d'enjeux que le présent chapitre se propose de passer en revue.

III-1 Les acteurs des négociations internationales en environnement

Les négociations internationales en environnement sont des concertations qui regroupent des Etats, des Organisations Intergouvernementales sous régionales, régionales et internationales ainsi que des Organisations non gouvernementales, les sociétés privés, les individus et les différentes institutions accréditées. Les états et les organisations d'intégration économique régionale peuvent ratifier les AME en tant que parties. Les autres acteurs sont des observateurs (OIG, ONG et autres participants).

III-1-1. Les Etats, les deux blocs, les Coalitions et les Groupes régionaux

Il existe aujourd'hui 193 Etats dont la quasi-totalité est membre de l'ONU (191 Etats), à l'exception du Vatican et de Taiwan (LE PRESTRE, 2005). Le nombre important de pays et la diversité des priorités environnementales rendent impossibles des négociations tenant compte des spécificités de chaque état. Ainsi, s'est opérée une répartition des pays en deux blocs : le groupe des pays industrialisés développés, membres de l'OCDE⁹ et le groupe des pays en développement, appelé groupe des 77 et la Chine (G-77). En outre, il existe des groupes régionaux découlant du système de classement officiel de l'ONU en fonction de la situation géographique des Etats. Aussi, il y a des coalitions de négociation qui sont surtout liées à des intérêts communs, politiques, économiques ou environnementaux.

III-1-1-1-Le Groupe des pays développés:

Ce Groupe comprend les pays développés d'Europe, d'Asie et d'Amérique. Cependant, il y a des sous groupes qui se constituent en fonction des intérêts :

- **L'union européenne (UE):** c'est une Communauté Economique Régionale réunissant 27 Etats. Outre les pays membres de l'UE, la commission européenne est présente dans les négociations en environnement et adopte les conventions en tant que Partie. Les pays de l'Union européenne adoptent généralement les mêmes positions.
- **Le JUSSCANNZ¹⁰ :** ce groupe dont le nom est issu des initiales des pays qui le constituent comprend le Japon, les Etats-Unis, la Suisse, le Canada, l'Australie, la

⁹ Le Mexique et la Corée sont deux pays en développement qui font partie du bloc des pays de l'OCDE

¹⁰ Le JUSSANNZ est un groupe de concertation dont les membres varient en fonction des enjeux et possèdent des sensibilités environnementales différentes. C'est essentiellement un groupe de partage d'information, différent des groupes comme le G-77 et l'Union européenne.

Norvège, la Nouvelle Zélande. C'est un groupe qui s'élargit et dont la composition change souvent en fonction des enjeux et des intérêts des membres.

- **Le groupe Chapeau (Umbrella group) :** c'est une coalition de pays développés constituée de pays du JUSSCANNZ et de la Russie, l'Ukraine, l'Islande ou d'autres pays en fonction des négociations en cours.
- **Le groupe d'intégrité environnemental :** c'est un groupe constitué de pays membres de l'OCDE qui ne font pas partie de l'UE et qui ne partagent pas la position du JUSSCANNZ. Il est généralement coordonné par la Suisse et comprend entre autres le Mexique et la République de Corée
- **Le groupe cadre :** il s'agit d'un groupe constitué de pays du JUSSCANNZ et de pays en transition vers une économie de marché, notamment dans le cadre des négociations sur les changements climatiques (Canada, USA, Russie, Ukraine, Australie, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande)
- **Le groupe Europe centrale et orientale et d'Asie centrale (CACAM):** constitué de pays en transition vers une économie de marché, notamment les pays de l'ex-URSS (Albanie, Arménie, Géorgie, Kazakhstan, Moldavie, Ouzbékistan, Turkménistan et Azerbaïdjan comme observateur).
- **Le Conseil Nordique :** comme le nom l'indique, cette coalition regroupe des pays nordiques qui défendent des intérêts communs, notamment dans le cadre de la convention sur la diversité biologique. Il s'agit de la Suède, du Danemark, de la Norvège, de la Finlande et de l'Islande.

III.1.1.2-Le G-77 et la Chine:

Le groupe des G77 et la Chine a vu le jour en 1967 dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le Groupe s'emploie à harmoniser les positions de négociation des 133 pays en développement qui le composent (UNCDD, 2007). C'est un groupe hétérogène constitué d'une multitude de pays d'horizons divers dont les réalités économiques, politiques et environnementales ne sont pas toujours compatibles. Toutefois, le G77 et la Chine soutient les intérêts de ses membres dans beaucoup de domaines, dans le cadre des Nations Unies, y compris les préoccupations environnementales. Cependant, il y a des divergences dans bien des domaines, ce qui justifie que ces pays se retrouvent dans d'autres coalitions de négociations pour mieux défendre leurs intérêts spécifiques. Ainsi, on y trouve les coalitions suivantes :

- **Les pays les moins avancés (PMA) :** c'est un groupe de 50 pays en développement qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies (IEPF, 2006). Dans le cadre des négociations sur les changements climatiques, ce groupe a pu faire prendre

conscience de sa particularité en tant que groupe des pays les plus vulnérables nécessitant des mesures particulières d'adaptation. D'où l'adoption d'un Fonds spécial pour les PMA en vue de faciliter leur adaptation aux changements climatiques.

- **L'Alliance des petits Etats insulaires en développement (APEID)** : comme le nom l'indique, il s'agit d'un groupe de pays en développement dont la particularité est l'insularité. On y trouve 39 membres et 04 observateurs (IEPF, 2006).
- **les pays producteurs de pétrole (OPEP)** : c'est une alliance regroupant les pays producteurs de pétrole, dans le but de mieux défendre leurs intérêts économiques. Dans le cadre des changements climatiques par exemple, ils s'opposent à toute initiative de réduction des émissions de GES sans mesures de compensation économique en leur faveur. L'OPEP compte 11 membres, en Asie, en Afrique et en Amérique Latine (GUPTA, 2001).
- **Le GRILA** : c'est un groupe informel, non structuré de 16 pays de l'Amérique latine (GUPTA, 2001), qui se regroupe souvent pour défendre des sujets d'intérêts communs.
- **La coalition des pays possédants des forêts pluviales** : c'est une nouvelle coalition née en 2005 dans le cadre des négociations sur les changements climatiques. Elle vise notamment la prise en compte des efforts faits par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement à travers la lutte contre la déforestation.

III.1.1.3-Les alliances entre pays de blocs différents :

En réalité, il n'y a pas de constance et de norme absolue concernant la division et la répartition des Etats en groupes de négociation. En fonction de leurs intérêts, des pays de blocs différents (Nord et Sud) peuvent se retrouver pour défendre les mêmes intérêts. C'est le cas par exemple pour les pays développés Annexe I qui ne sont pas d'accord avec les engagements de réduction et des pays de l'OPEP qui ne souhaitent pas de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la convention sur la diversité biologique (CDB), on peut noter le groupe Mégadivers, institué depuis la déclaration de Cancun en 2002 et qui comprend 15 pays représentant 70% de la biodiversité mondiale. Il s'agit de la Chine, de la Bolivie, du Kenya, du Brésil, du Costa Rica, de la Colombie, de l'équateur, de l'Inde, le l'Indonésie, du Mexique, de la Malaisie, du Pérou, des Philippines, du Venezuela et de l'Afrique du Sud.

III.1.1.4 Les groupes régionaux des Nations Unies

Les groupes régionaux tels que classés par les Nations Unies sont : l'Afrique, l'Asie et le Pacifique (le Japon inclus), l'Europe de l'Est et du Centre, l'Amérique Latine et les Caraïbes, l'Europe de l'Ouest et les autres (Australie, Canada, Etats Unies, Islande, Nouvelle-Zélande, Norvège et Suisse). Généralement les pays ne négocient pas sur la base de cette répartition régionale, mais plutôt sur la base d'intérêts communs. L'Afrique semble être le seul groupe

régional à se structurer et à avoir quelque fois une position commune (*l'Union européenne toujours présente n'étant pas un groupe régional tel que défini par l'ONU, mais une organisation d'intégration régionale, différente du groupe régional « Europe de l'Ouest et autres »*).

III-1-2 Les Organisations intergouvernementales (OIG)

Les organisations intergouvernementales jouent un rôle central dans les négociations internationales en environnement. Elles sont des sujets de droit international de l'environnement comme les Etats dont elles tirent leur légitimité en tant que associations d'Etats, agissant au nom de ces derniers. L'Organisation des Nations Unies est dépositaire de la plupart des conventions internationales en environnement et ses institutions spécialisées sont chargées de l'assister dans ses tâches, chacune en fonctions de ses prérogatives. C'est le cas du PNUE, de la FAO, PNUD, de l'OMM, du FEM etc.

Les négociations internationales en environnement se déroulent généralement sous la tutelle des Nations Unies. Dans ce cadre, les OIG, en tant que associations d'Etats, réunissent les conditions d'application de l'égalité des Etats en droit international, garantie par la charte des Nations Unies. Elles organisent les négociations, facilitent la mise en place de coalitions ou groupes de négociations et offrent un cadre d'expression où les Etats débattent de leurs problèmes et trouvent des accords en signant des traités dont les OIG onusiennes sont dépositaires. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement constitue l'OIG coordonnatrice de la plupart des initiatives et actions relatives à l'environnement au niveau international, conformément à sa mission, y compris le renforcement des compétences scientifiques nationales et l'accès à l'information en matière d'environnement, en collaboration avec toutes les OIG impliquées, les Etats et les organisations internationales non gouvernementales ayant de l'expertise avérée en la matière.

Cependant, l'accroissement continu du nombre d'organisations intergouvernementales internationales compétentes en matière d'environnement comporte le risque d'une réduction de la participation financière des États dont les capacités sont limitées au regard de la charge de travail qui augmente. Cela rend nécessaire l'instauration ou le renforcement de synergies entre toutes ces OIG. En œuvrant en ordre dispersé, ces institutions sont moins efficaces qu'elles ne pourraient l'être, tandis que les ponctions sur leurs ressources continuent d'augmenter. Aujourd'hui de plus en plus de voix appellent à la mise en place d'une organisation des Nations Unies pour l'environnement, ONUEN, notamment les pays initiateurs de l'appel de Paris. Un tel cadre permettrait sans doute un recentrage et une meilleure coordination de la gestion trop disparate des problèmes d'environnement.

III-1-3 Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) internationales

Dans cette étude, on entend par ONG les organisations internationales non étatiques, comprenant les ONG environnementales, les ONG scientifiques et les ONG du secteur privé : Les ONG sont des organisations privées ayant un statut de droit national ; elles ont par conséquent la personnalité juridique du pays dans lequel elles sont créées. Elles ne sont pas des sujets de droit international en environnement. Elles assistent aux négociations internationales en environnement comme observateurs, mais chaque catégorie d'ONG fait du lobbying pour faire partager sa position

III-1-3.1 Les ONG internationales environnementales :

Les ONG internationales environnementales ont toujours joué des rôles importants dans l'émergence d'une conscience environnementale à l'échelle mondiale. De grande ONG comme l'UICN, WWF, Bird Life International et Greenpeace ont un apport énorme dans l'élaboration et la mise en œuvre du droit international de l'environnement. Elles ont fini par s'imposer comme acteurs incontournables en matière de gestion des préoccupations environnementales ; d'où leur présence dans les négociations internationales en environnement. Leur présence est rendue possible grâce au statut d'observateurs qu'elles acquièrent auprès des Nations Unies, ce qui leur permet d'assister aux négociations et de prendre la parole dans les plénières.

Le rôle des organisations internationales non gouvernementales est marqué entre autres par l'influence (*par le lobbying*) qu'elles exercent sur les Etats et sur les OIG pour une meilleure prise en charge de leurs préoccupations. Elles sont particulièrement dynamiques en matière de revendications et de demande de thème d'ordre du jour à débattre dans les négociations. En outre, les OING environnementales proposent des formulations de décisions. Les OING environnementales fournissent également des informations et une expertise technique aux Etats parties, surtout les PED. Aussi, elles assistent financièrement les PED dans la prise en charge de délégations participant à ces négociations environnementales. Evidemment, ce soutien pose également le problème des influences et lobbying dont il faut faire attention car les ONG ne sont pas neutres. Elles cherchent toutes à défendre leurs intérêts.

Comme apport des ONG environnementales, l'UICN constitue un exemple particulier. En effet, le travail scientifique et technique des experts de l'UICN représente une référence

internationale. C'est le cas de la classification des espèces menacées d'extinction par les listes rouges ; de la classification des aires protégées ainsi que la contribution à la formulation de concepts comme le développement durable. Il convient également de souligner que l'UICN abrite le Secrétariat de la convention RAM SAR. L'UICN a d'ailleurs acquis un statut particulier, comme organisation internationale. Donc elle n'est pas tout à fait une ONG, ni une organisation intergouvernementale, mais un statut hybride d'organisation internationale.

III-1-3.2 les ONG scientifiques :

Leurs activités sont semblables à celles des ONG environnementales. On note la présence importante des ONG scientifiques. Elles ont une intense activité en matière de publications scientifiques. Elles collaborent généralement avec les organes subsidiaires et/ou les organes spécialisés des conventions. Entre autres ONG scientifiques, on peut noter le Bangladesh centre for advanced studies, Tata energy research institute de New Delhi, institut d'Amsterdam pour l'étude de l'environnement, centre for science and environment à New Delhi.

Certaines ONG internationales, scientifiques ou environnementales, relatent le déroulement des négociations au quotidien et permettent aux délégués de disposer d'informations utiles. Cette intense activité d'information et de communication sur l'évolution des sujets de discussion et sur les positions affichées par les parties donne plus de lisibilité aux négociations et permet surtout aux pays en développement de mieux trouver leurs marques. Ces ONG publient au cours des négociations, des documents scientifiques dans le but d'éclairer la réflexion et d'influencer le cours des négociations en fonction de leur position

III-1-3.2 Les ONG du secteur privé

Le secteur privé constitue un acteur important dans les négociations internationales en environnement. En effet, la plupart des accords internationaux ne sauraient prospérer sans une implication des privés, notamment les grandes entreprises industrielles ou commerciales. C'est le cas des conventions comme la MARPOL (pollution de la mer par les hydrocarbures), le protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, mais également et surtout le protocole de Kyoto. Les grandes multinationales voient souvent leurs intérêts en jeu dans les négociations internationales et utilisent toutes les formes d'influences possibles pour protéger leurs intérêts. L'action des multinationales est surtout jugée négative car ces entreprises cherchent à protéger leurs intérêts économiques au détriment de la protection de l'environnement. On peut citer l'exemple de Global Climate Coalition qui prône la recherche de nouvelles preuves scientifiques dans le cadre des changements climatiques au lieu d'appliquer le principe de précaution. Le refus des Etats-Unis de ratifier le protocole de Kyoto est lié au lobby industriel.

A l'inverse, l'adoption d'une réglementation environnementale arrange certaines ONG dites de l'environnement qui trouvent une occasion d'augmenter leurs profits. C'est le cas de World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et Pew center on global climate change dont de grandes firmes industrielles font parties, comme Toyota, Shell, Boeing et Dupont. Cette dernière est une firme américaine, premier producteur mondial de CFC qui exerça une grande influence pour l'adoption du protocole de Montréal, en prônant l'interdiction totale des CFC pour profiter de la commercialisation des produits de substitution qu'elle avait développés (LE PRESTRE, 2005).

III-1-4 Autres participants

D'autres acteurs importants participent aux négociations internationales en environnement comme observateurs:

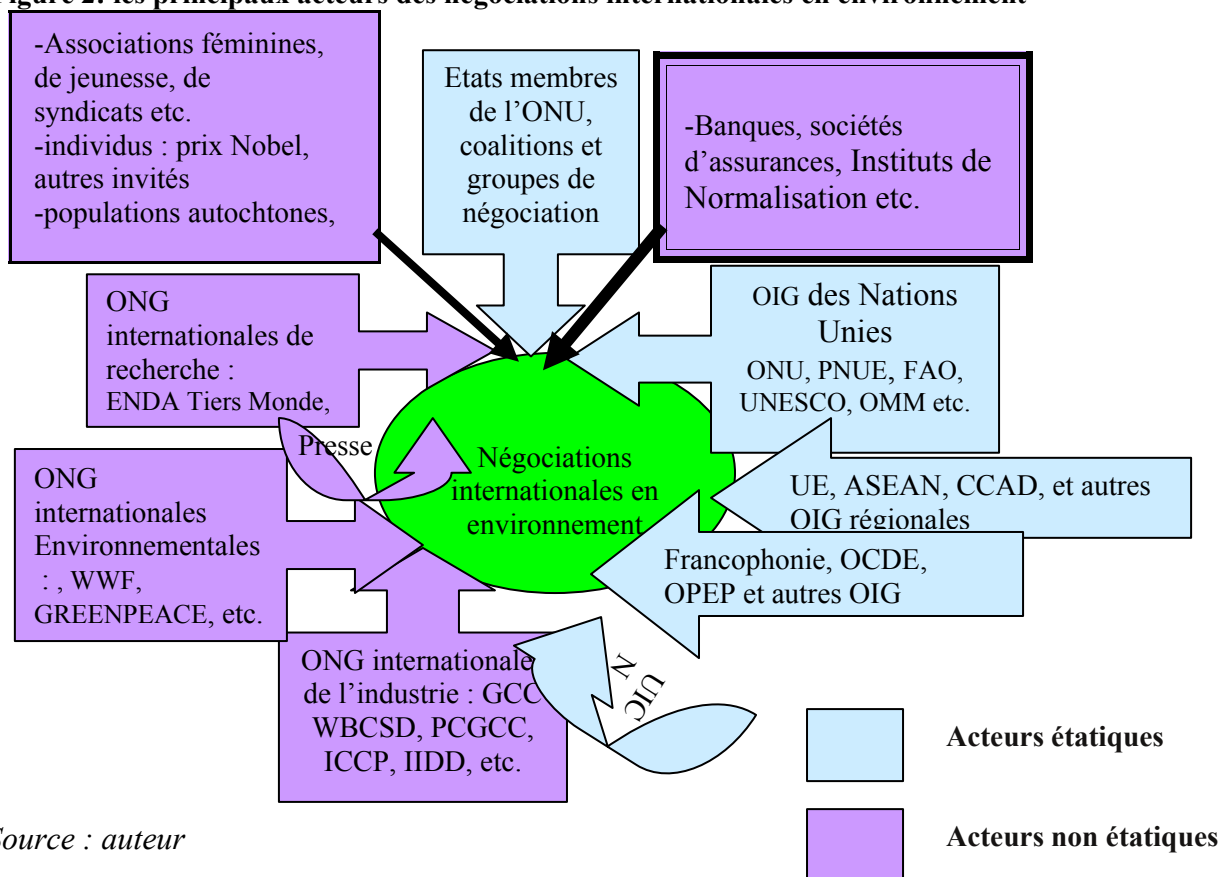
-La Francophonie : l'organisation internationale de la Francophonie participe activement aux négociations internationales en environnement. Pendant les négociations, elle publie un bulletin à travers Médiaterre, son système d'information mondial pour le développement durable. Ainsi, ce bulletin informe les délégués francophones des points importants de la conférence, des positions de pays et coalitions et donne les points de vue des ONG spécialisées sur le thème des changements climatiques et qui sont présentes sur place. Aussi, à travers l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), la Francophonie a organisé en amont de la CDP12 sur les changements climatiques, un atelier préparatoire destiné aux délégués de ses pays membres dont une majorité de pays africains. Elle a également édité un « guide du négociateur » pour faciliter la participation des pays francophones aux négociations.

Cette initiative de la Francophonie peut rendre un précieux service aux pays africains francophones. Cependant ces derniers ne doivent pas commettre l'erreur d'un repli linguistique qui risque de creuser le fossé déjà existant entre francophones et anglophones dans les négociations, alors que l'Afrique doit relever le défi de l'unité afin de parler d'une seule voie pour mieux défendre ses intérêts.

-L'organisation internationale de normalisation : elle participe aux négociations internationales en environnement, en particulier ISO 14001 relatif à l'environnement.

-Autres : sont également présents, de grandes figures marquantes comme les Prix Nobel, des journalistes, des représentants de banques, des associations féminines, des associations de jeunesse, des syndicats, des populations autochtones, etc..

Figure 2: les principaux acteurs des négociations internationales en environnement



Source : auteur

III-2 Le processus des négociations internationales en environnement

Les négociations internationales en environnement ont des procédures longues et complexes. On peut distinguer deux étapes : la première étape concerne les négociations avant l'existence d'un accord multilatéral en environnement et le deuxième est lié aux réunions des parties relatives à la mise en œuvre de l'AME signé et ratifié.

III-2-1 Les négociations internationales avant l'existence d'un AME

Les négociations internationales en environnement se déroulent généralement suivant plusieurs phases telles que décrites dans le schéma ci-après. Tout d'abord, l'initiative de soumettre à la communauté des Etats les préoccupations environnementales dont la prise en charge nécessite une coopération internationale peut émaner soit d'une catastrophe, soit d'une proposition d'un acteur des négociations internationales notamment les Etats et les ONG à la suite d'une pression sociale en particulier.

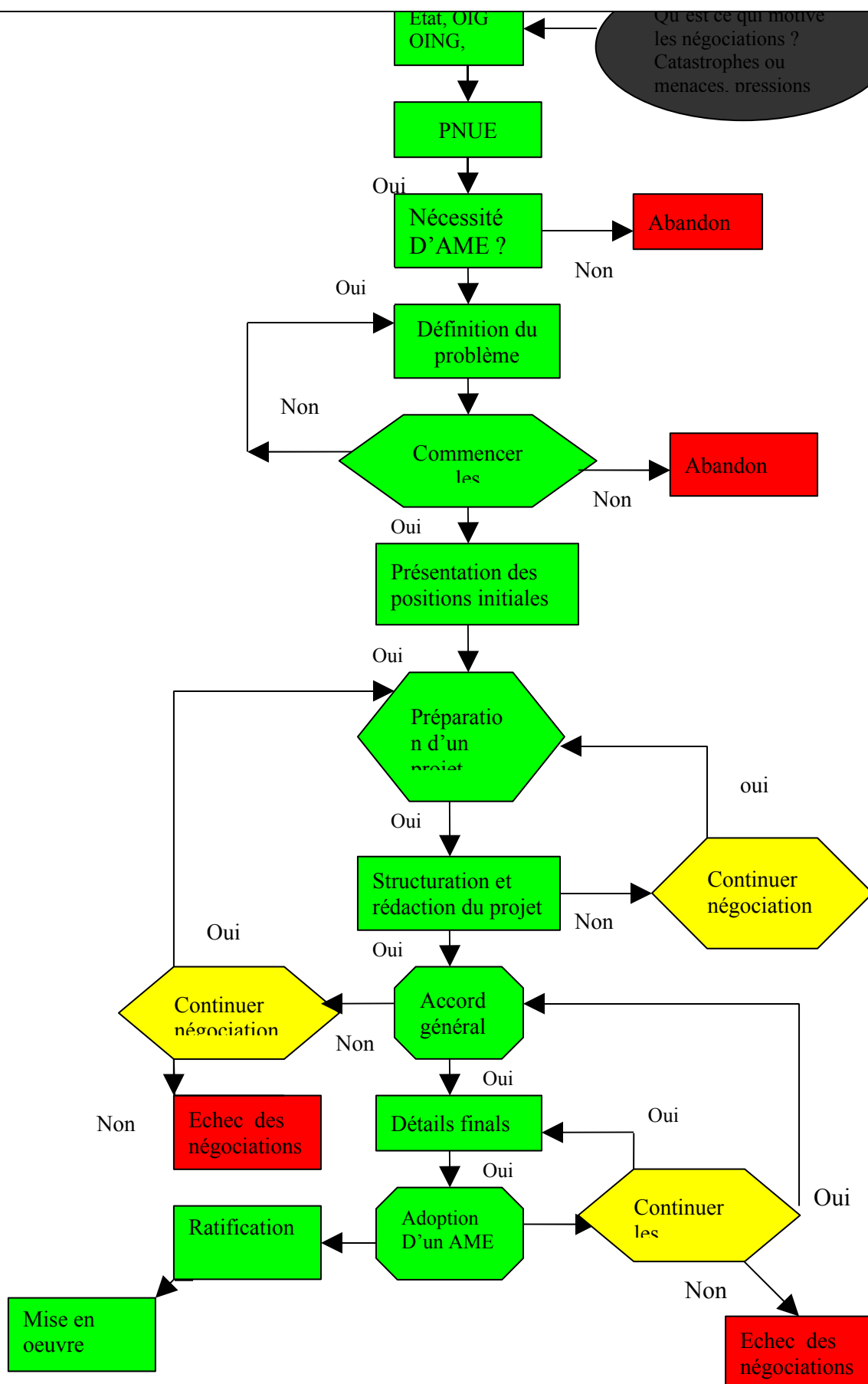
S'il est établi que la résolution du problème appelle un AME, l'institution porteuse du projet propose une définition du problème et le propose comme ordre du jour des prochaines négociations internationales, à travers le programme des Nations Unies pour l'environnement.

Cette OIG relaye la préoccupation environnementale aux Etats et aux différents acteurs des négociations et envisage la tenue de la réunion.

Les Etats, en fonction de leurs priorités d'environnement et de leurs intérêts, apprécient la proposition, la rejette (il n'y a pas négociation), l'amendent et/ou l'adoptent et les négociations peuvent commencer, en tenant compte des positions défendues par les uns et les autres. Ces dernières peuvent se dérouler pendant des années avant que les différents enjeux liés à cette préoccupation environnementale ne trouvent une réponse internationale consensuelle. Si un consensus est acquis, un projet d'accord est élaboré, examiné par les parties prenantes puis le document de l'AME est établi et adopté. Chaque Etat doit le ratifier.

Si le nombre d'Etat précisé dans le traité est atteint, le traité entre en vigueur. Il doit être mis en œuvre par toutes les parties l'ayant ratifié ou accepté (voir figure 1 ci-après). Un cadre institutionnel est mis en place pour la mise en œuvre du traité : conférence des parties, secrétariat, organes subsidiaires et mécanisme financier. La conférence des parties se réunit selon la périodicité qu'elle aura déterminée pour les négociations ultérieures liées à la mise en œuvre et aux difficultés qui s'y rapportent.

Figure 2: processus des négociations internationales en environnement avant AME

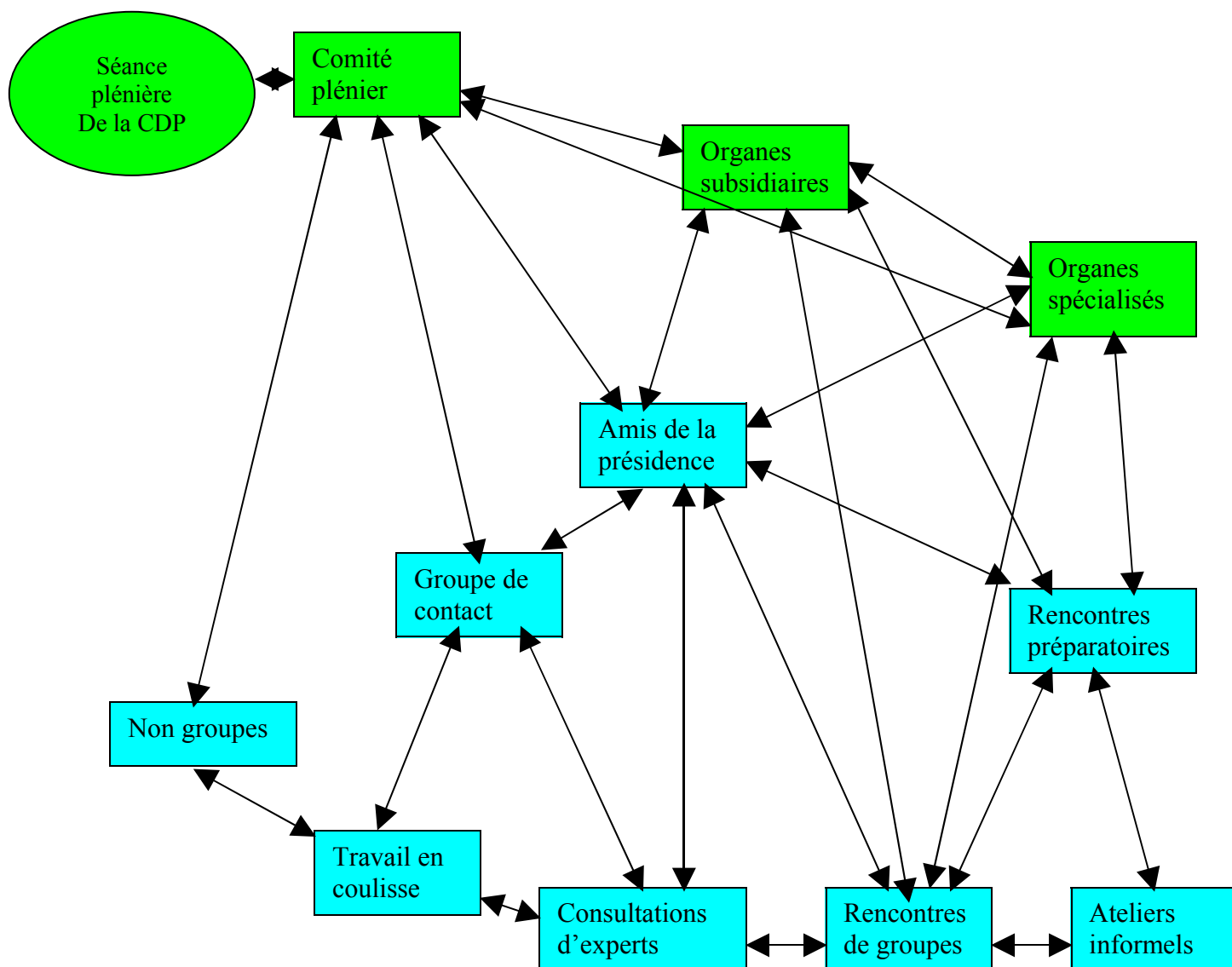


Source : adapté de LE PESTRE, 2005

III-2-2 Les négociations après l'existence d'un AME

Après l'adoption d'un accord multilatéral, une convention internationale ou un protocole, le traité en question est soumis à la signature puis à la ratification par les Etats. Un Secrétariat est créé provisoirement par l'Assemblée générale des Nations Unies pour coordonner les différentes activités jusqu'à la première conférence des parties. La première conférence des parties (CDP) décide de la création d'un secrétariat permanent et détermine son siège. La CDP crée également des organes subsidiaires et détermine la périodicité des réunions nécessaires pour les négociations entre les parties ainsi que les différents cadres des négociations. La figure 2 illustre les cadres de négociations, inspiré de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Figure 3: cadres formels et informels des négociations internationales sur les changements climatiques



Source : adapté de GUPTA, 2001



III-2-2 1 Les cadres de négociation

Les négociations internationales en environnement ont lieu sous la tutelle de la Conférence des parties qui est l'organe de délibération, d'orientation et de validation de toute décision relative à la mise en œuvre du traité. Le principal cadre formel des négociations est donc la séance plénière de la conférence des parties. Mais en pratique, différents cadres de négociations existent dont certains sont formels, créés par la CDP et d'autres informels, créés par d'autres structures comme les ONG ou les Etats.

III-2-2-1-1 Les cadres formels

Les négociations formelles se déroulent dans le cadre des séances plénières de la conférence des parties, dans les rencontres des organes subsidiaires ou des organes spécialisées et dans les ateliers officiels de travail organisés par ces organes ou décidés par la Conférence des Parties. Dans ces rencontres officielles, le règlement intérieur est appliqué et les différentes langues de l'ONU sont généralement utilisées. Pour la CCNUCC, il convient de noter que durant la CDP, en plus de la conférence, les organes subsidiaires et les organes spécialisés se réunissent. Beaucoup de sujets sont traités dans ces réunions techniques qui font l'objet de négociations importantes. Toutefois, c'est la conférence qui adopte les décisions. La conférence des parties met en place un comité plénier pour faciliter les débats sur des questions précises. Ce comité collabore avec toutes les structures formelles et informelles. Une fois que le Comité a terminé ses travaux, il en transmet les résultats sous forme écrite à la Conférence des Parties pour examen final et adoption en séance plénière.

III-2-2-1-2 Les cadres informels

Il existe beaucoup de cadres informels où l'anglais est généralement pratiqué et où se joue une bonne partie des négociations:

- **les amis de la Présidence:** c'est un groupe informel constitué de négociateurs invités par le Président de la conférence des parties dans le but de faciliter les consensus ;
- **les groupes de contact :** ils sont créés pour régler des désaccords entre parties;
- **les ateliers informels:** ce sont des ateliers organisés en dehors du cadre institutionnel des convention, notamment par des ONG sur des thématiques liés à l'objet des négociations ;
- **les rencontres de groupes:** ce sont des rencontres informelles qui permettent aux groupes de négociation de se concerter afin d'harmoniser leurs positions. Par exemple le groupe Afrique se réunit le matin avant la conférence, le G-77 aussi se réunit pour les mêmes raisons (y compris l'Afrique).

- **les concertations de coulisses**: ce sont des négociations informelles qui permettent des accords assez rapides par petits groupes ou contacts individuels ;
- **les consultations d'experts**: ce sont des pratiques permettant d'éclairer les positions, de mieux comprendre les enjeux ou de demander des conseils pratiques.

Les nombreux cadres informels qui trouvent leur place dans les négociations internationales ne favorisent pas une participation conséquente des petites délégations, notamment celles des pays africains (voir chapitre). En plus, les discussions de coulisse et activités de lobbying n'entre pas dans une logique de transparence. Ainsi, faute de transparence, on ne peut pas parler de bonne gouvernance environnementale mondiale. Le PNUE gagnerait à rendre plus transparents le déroulement des négociations internationales en environnement et les différentes pratiques. Au demeurant, les discussions de coulisses restent utiles s'il s'agit de trouver des consensus et non pas des accords bilatéraux n'allant pas dans le sens de l'objectifs de la CDP.

III-2-3 La préparation des négociations

La préparation constitue la clé de la réussite d'une négociation. Elle est nécessaire aussi bien pour chaque délégué que pour la délégation et le groupe de négociation :

III-2-3.1 La préparation individuelle :

Le négociateur doit maîtriser l'objet des prochaines négociations. Il doit connaître la position de son pays, celle de son groupe de négociation et celles des autres parties. Il doit s'informer de tout le processus antérieur aux négociations, les différentes décisions prises, les positions des parties prenantes, les propositions déjà rejetées, celles déjà adoptées. Le négociateur doit aussi avoir les compétences scientifiques requises sur les thématiques environnementales, mais également des compétences transversales sur le plan politique, juridique et économique. En plus, il doit connaître les règles de la diplomatie, connaître le règlement intérieur et savoir respecter les principes suivants : rester aimable mais raisonnable ; comprendre les divergences avec les autres parties pour essayer de les résoudre ; prendre soin de consulter qui de droit avant de prendre une décision ; maîtriser le sujet sans verser dans l'excès de confiance ; convaincre plutôt que contraindre ; reconnaître les autres parties comme des interlocuteurs valables.

III-2-3.2 La préparation collective :

L'équipe de négociation doit consacrer plus de temps à la préparation qu'aux négociations elles-mêmes. La position du pays doit être clairement définie et comprise par tout le monde. Une organisation interne doit avoir lieu pour une répartition des tâches en fonction de la taille de la délégation et des différentes activités qui ont cours durant les négociations. Certains peuvent se charger de la collecte d'informations utiles sur les positions des parties et obtenir des documents

importants ; d'autres peuvent se charger de la rédaction des textes, au moment où certains cherchent des positions communes avec d'autres parties, notamment le groupe de négociation pour mieux défendre les intérêts du pays.

La cohérence d'ensemble du groupe est particulièrement importante, ainsi que le sérieux, le dynamisme et l'endurance des délégués face à la durée souvent longue des négociations. Certains membres pourraient être préparés à rester jusqu'à des heures tardives pour assister aux prises de décision. Bien des délégations de PED sont absentes au moment des prises de décisions, souvent tard dans la soirée, soit à cause de la fatigue, soit à cause d'un défaut de prise de conscience par rapport à l'enjeu.

III-4 Les inégalités Nord-Sud dans les négociations internationales

Les négociations internationales sur les problèmes d'environnement portent aujourd'hui essentiellement sur la mise en œuvre des accords existants. Cependant, la multitude d'accords internationaux en environnement (AME), la fréquence des réunions et la complexité des thèmes à discuter pose aux pays en développement de nombreux défis financiers, administratifs, techniques et diplomatiques. Un Etat désireux de suivre activement la mise en œuvre des différents accords auxquels il est partie doit, pour chaque convention, participer à la conférence des parties, aux nombreuses réunions des organes subsidiaires et comités techniques. L'agenda des négociations internationales est ainsi devenu particulièrement chargé pour les pays en développement qui se trouvent confrontés à différents types d'inégalités, par rapport aux pays développés.

III-4-1 Les inégalités économiques :

La pauvreté entrave la prise en charge par les pays en développement (PED) des préoccupations environnementales. Dans toutes les conventions internationales, il est demandé aux pays développés de fournir un soutien financier aux pays en développement afin de leurs permettre de disposer de moyens leur permettant de mettre en œuvre lesdites conventions. Cela fragilise en même temps les PED car on ne peut pas dépendre financièrement d'un pays et lui rester intransigeant et s'opposer à ses intérêts. Du coup, l'aide devient liée, de façon implicite ou explicite. Elle expose ces pays aux conditionnalités des pays développés et des grandes firmes internationales qui font des offres qu'ils ont du mal à refuser.

A titre d'exemple, selon l'ONG international Greenpeace¹¹, depuis quelques années, le Japon met tout en œuvre pour préparer la levée du moratoire et la relance officielle de la chasse commerciale de la baleine. Il a entamé une campagne d'achat de vote qui consiste à financer des projets de développement dans des pays du sud en échange de la garantie de ces pays de voter

¹¹ www.info.greenpeace.ch

selon ses consignes au sein de la Commission baleinière internationale. De nombreux pays ont rejoint récemment la CBI et votent systématiquement comme le Japon ; parmi eux se trouve Belize, Antigua et La Barbade, la Dominique, la Mongolie, Grenade, Iles Saint-Vincent et Grenadines, Sainte-Lucie, Saint Kits et Nevis, les Iles Salomon, le Sénégal, le Mali, la Mauritanie, Tuvalu, le Suriname, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Bénin.

Cette pratique est déloyale et décrédibilise l'action de la CBI ; elle pourrait entraîner l'adoption de décisions qui auraient des conséquences dramatiques pour la survie des populations de baleines¹². Cet exemple illustre la vulnérabilité économique des PED et leur faiblesse vis-à-vis des pays développés. La plupart des PED négocient en coulisse des financements de projets sur le plan bilatéral, au lieu de rester fidèles à la position de leur groupe de négociation. Aussi, le manque de moyen pour participer aux négociations internationales en environnement fait que beaucoup de PED sollicitent des pays développés ou de grandes ONG pour la prise en charge de leurs délégations dans les négociations internationales. On constate très souvent que beaucoup de PED sont très faiblement représentés avec une, deux ou trois personnes, ou tout simplement absents, contrairement aux pays développés qui envoient des dizaines de participants. Avec de tels effectifs les pays africains ne peuvent pas participer aux nombreux groupes de travail et séances informelles et leurs représentants sont fatigués avant les décisions importantes auxquelles la plupart n'assistent pas. Cela limite leur marge de manœuvre et les contraint au suivisme.

III-4-2 Les inégalités scientifiques et techniques :

Le déficit de connaissances scientifiques et techniques limite les capacités de négociation des pays en développement qui sont souvent à court de données et d'arguments scientifiques. D'ailleurs, dans toutes les conventions internationales, les pays en développement demandent un renforcement de capacités, devenu redondant et qui dénote du retard scientifique et technique de ces pays, notamment ceux de l'Afrique. Dans le cas de l'ozone par exemple les intérêts du Sud furent peu représentés au sein de la communauté épistémique international, basée essentiellement dans les pays industrialisés (LE PRESTRE, 2005). La plupart des PED, notamment en Afrique, sont incapables d'évaluer conséquemment les risques environnementaux. Aujourd'hui, le renforcement de capacité constitue la priorité des pays en développement, ce qui justifie que les principales activités des conventions internationales en Afrique lui soient consacrées. Des avancées importantes sont notées mais puisque la science progresse, de nouveaux défis apparaissent et on semble se diriger vers un cercle vicieux.

III-4-3 -Les inégalités diplomatiques :

¹² Greenpeace, campagne mondiale pour la protection des baleines, 2002, <http://www.info.greenpeace.ch>

La lourdeur de l'agenda international et la nécessité de fortes délégations capables de participer à toutes les activités formelles et informelles compliquent la situation pour les PED. Il y a une très forte intensification diplomatique en terme de nombres de réunions, de contacts informels en coulisses, de lobbying, d'endurance devant la longue durée des travaux et les jeux d'usure que tentent certaines délégations du Nord pour retarder les décisions qui ne les arrangent pas. Il s'y ajoute l'obstacle de la langue pour les pays non anglophones, du fait que la langue de travail est l'anglais. La capacité de négociation, la maîtrise scientifique et technique des dossiers et de la langue de travail et le nombre de participants constituent un défi difficile à relever, ce qui marginalise la plupart des pays en développement, notamment les PMA, souvent dépassés par les événements, dans les négociations internationales en environnement. La plupart des négociations internationales sont initiés par les pays du Nord qui prennent les initiatives diplomatiques et parviennent à faire adopter l'ordre du jour en fonction de leur vision et de leurs attentes. Toutefois, les pays en développement en réussissant à se regrouper pour adopter une position commune, arrivent souvent à faire entendre leur voix. Ce fut le cas à l'occasion de la conférence de RIO sur l'environnement et le développement où l'Afrique a su impulser la dynamique ayant abouti à la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, particulièrement en Afrique.

III-4-4 Le manque de transparence dans les négociations

Les négociations internationales en environnement ne sont pas assez transparentes. Beaucoup de problèmes se règlent en coulisse. Selon Schelling (1960) organiser des réunions multiples est une bonne tactique de négociation sans être une approche neutre en termes de consensus à dégager. Lorsqu'il y a deux points à négocier, la décision de les négocier de front, ou au sein de deux instances différentes, n'est certes pas neutre par rapport au résultat recherché, surtout si une menace latente de chantage peut être exploitée à condition d'être conjuguée à une négociation plus ordinaire et légitime. Ce qui fait dire à Gupta¹³ que « ce qui se passe dans la salle de négociation compte très peu. C'est à l'extérieur de ses murs, tard le soir dans des pièces enfumées, lors d'appels personnels en fin de soirée, de marchandages en coulisses ou de déjeuner que se concluent les accords ensuite « vendus » aux participants aux séances plénières. Tout semble se jouer lors des déjeuners, dans les couloirs, là où les groupes les plus forts peuvent imposer leur volonté. » (GUPTA, 2001).

Ces inégalités entre les pays développés et les pays en développement font que ces derniers, notamment les pays africains, ne peuvent pas participer conséquemment aux négociations internationales en environnement et suivre normalement l'évolution des différentes thématiques.

¹³ « Joyata GUPTA, « Au nom de ma délégation, ... », guide de survie des négociateurs des pays en développement sur le climat, 2001

Il appartient toutefois aux pays en développement, notamment ceux d'Afrique de renforcer les capacités des ressources humaines, en termes de formation et de participation et se donner les moyens financiers de la réussite. Les valeurs africaines de dignité et de fierté doivent aussi aider à combattre la corruption et les détournements d'objectifs.

III-5 Les accords multilatéraux en environnement (AME): exemple des conventions de Rio et de leurs protocoles

Les Accords Multilatéraux en environnement (AME) sont destinés à gérer les préoccupations environnementales qui débordent les frontières nationales. On distingue les AME régionaux comme la convention de Bamako relative à l'interdiction d'importer des déchets en Afrique et des AME internationaux comme les conventions de Rio et leurs protocoles qui sont relatifs à des problèmes d'environnement ayant des impacts à l'échelle globale dont la prise en charge nécessite une entente et une coopération internationale. Nous traitons ici des AME de Rio.

III-5.1 La convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre les changements climatiques (CCNUCC)

Elle a été adoptée en 1992 au sommet de Rio afin de prendre en charge les préoccupations de la communauté internationale sur le réchauffement du climat et ses effets induits. Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Elle est ratifiée par 189 parties, y compris l'Union Européenne, dont 50 pays africains sur les 53 Etats du continent. Pour favoriser sa mise en œuvre, un protocole lui a été adjoint en 1997, le protocole de Kyoto, entré en vigueur le 16 février 2005.

III-5.1 1 Les objectifs de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto:

L'objectif de la convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre les changements climatiques est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui permette aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques et qui ne risque pas de nuire à la production alimentaire. Quant au protocole de Kyoto, il est destiné à réduire globalement de 5,2% les gaz à effet de serre émis par les pays annexe I (pays industrialisés) par rapport à leur niveau de 1990 (UNFCCC, 1997).

III-5.1 2 Les engagements de toutes les parties :

Il est établi en vertu de la convention que toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation doivent:

*Effectuer des inventaires nationaux des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre ;

*Etablir des programmes de mesures d'adaptation aux changements climatiques

*Développer une coopération dans le domaine de la recherche scientifique et du transfert de technologie

III-5.1 3 Les engagements spécifiques des pays développés :

Les pays développés se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre par l'adoption de politique de limitation des émissions et de renforcement des puits (pays annexe I) ; faciliter et financer le transfert de connaissances et de technologies facilitant l'adaptation des PED aux changements climatiques (pays annexe II).

III-5.2.4 Etat des lieux sur la CCNUCC et sur le Protocole de Kyoto

III-5.2.4.1 Les avancées de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto:

Beaucoup de progrès sont réalisés dans la connaissance des changements climatiques et de leurs possibles répercussions sur les humains et sur leur environnement. Le GIEC¹⁴ a déjà publié 04 rapports sur l'évolution du climat. Le quatrième rapport publié en février 2007 ne laisse aucun doute sur la responsabilité des actions anthropiques sur le réchauffement climatique (chapitre 2, section 2). Le GIEC travaille en étroite collaboration avec l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, en vue de favoriser la mise en œuvre de la convention.

A ce titre, des progrès réels de réductions des émissions des GES par les pays développés parties sont notés. Aussi, le suivi des efforts de mise en œuvre connaît des avancées avec l'élaboration de communications nationales sur les inventaires de gaz à effet de serre. Les pays développés ont déjà produit 4 communications nationales et les pays en développement sont à leur 2^{ème} communication nationale. Des dispositions sont prises pour aider ces pays à élaborer leurs communications nationales et leur plan national d'adaptation aux changements climatiques. Il existe également un guide pratique d'établissement et de soumission de propositions de projet pour les technologies d'adaptation aux changements climatiques, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la zone côtière. En ce qui concerne les technologies relatives à l'adaptation, les principaux secteurs sont l'énergie, l'industrie et les transports.

Concernant le protocole de Kyoto, son entrée en vigueur, quoique tardive a permis de progresser dans les mécanismes de réduction des émissions de GES pour l'atteinte des objectifs de la convention. Les mécanismes flexibles sont devenus une réalité (voir tableau 2) ; ce qui favorise la coopération internationale autour de projets concrets de développement durable. Un comité Exécutif MDP est mis en place, accompagné d'un

¹⁴ Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat

dispositif institutionnel qui favorise le développement du MDP. Des AND¹⁵ sont mises en place dans beaucoup de pays parties : 96 pays non annexe I ont nommé leur AND dont 32 en Asie, 30 en Afrique, 26 en Amérique latine et 8 dans d'autres régions du monde (IEPF, 2007). Des programmes de renforcement des capacités sur le MDP sont également initiés par la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE pour les PED ; avec la mise en place de Fonds CF Assist¹⁶ par la Banque mondiale et d'Africa¹⁷ Assist

Tableau 2: les mécanismes flexibles du protocole de Kyoto

Mécanisme	Parties concernées	Unité de transaction	Description
Système d'échange de droits d'émission (Article 17, Kyoto)	Entre les pays de l'Annexe B du protocole	Unité d'absorption UAB (Rémova Unit-RMU en anglais)	Allocation d'UAB en fonction de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres, et de la foresterie (UTCATF) pour la séquestration de GES et échange au sein d'un système de marché
Mise en Œuvre Conjointe MOC (article 6)	Entre pays visés à l'Annexe I	Unité de réduction des émissions- URE (Emission Réduction Unit –ERU)	Délivrance d'une URE pour le financement d'une activité de réduction des émissions dans une autre partie visée à l'Annexe I, sur la période 2008-2012
Mécanisme pour un Développement Propre MDP (article 12)	Entre une partie visée à l'Annexe I et une partie non visée à l'Annexe I	Unité de réduction certifiée des émissions –URCE (Certified Emission Reduction – CER)	Délivrance d'une URCE pour le financement d'un projet de réduction des émissions dans une partie non visée à l'Annexe I, pour le compte de la partie Annexe I ayant financé, pour la période 2000-2012
		Unité de réduction certifiée des émissions temporaire – URCE-T (tCER)	Délivrance d'une URCE, valide jusqu'à la fin d'une période d'engagement donnée, pour une activité de boisement et de reboisement dans le cadre du MDP, sur la période 2000-2012
		Unité de réduction certifiée d'émissions de longue durée-URCE-LD (Long term CER- LCER)	Délivrance d'une URCE, valide jusqu'à la fin de la période de comptabilisation du projet, pour une activité de reboisement dans le cadre du MDP, sur la période 2000-2012

Source : guide du négociateur, IEPF, 2006

III-5.2.4.2 Les insuffisances et dysfonctionnements relatifs à la convention et à son protocole

¹⁵ Autorité nationale désignée chargé d'étudier la conformité et la validité des projets MDP avant leur soumission au comité exécutif du MDP

¹⁶ Carbon finance assist, qui aide les PED pour le MDP et les pays en transition économique pour la MOC, à travers le **Fonds prototype carbone** (partenariat entre la BM et le Canada, le Japon, la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et 17 compagnies), le **Fonds de carbone de développement communautaire** (partenariat entre la BM et le Canada, l'Autriche, l'Italie, les Pays-Bas et 10 compagnies) et le **Fonds pour le biocarbone** destiné aux projets de séquestration de carbone (partenariat entre le Canada, l'Italie, l'Espagne, le Luxembourg et 8 compagnies privées)

¹⁷ Africa Assist est une stratégie de la BM et ses partenaires pour développer le MDP en Afrique. Source : Carbon Finance at the World Bank ; Carbon Finance Assist, february 2005

De nombreuses difficultés entravent la mise en œuvre de la convention et de son protocole. Pour les communications nationales, il est constaté un manque de données fiables à partir des statistiques nationales et des coefficients d'émission spécifiques aux pays à partir d'études nationales ou régionales. En outre, les données d'activité pour les gaz autres que le CO₂ posent des problèmes de même que l'analyse et les méthodologies liées aux inventaires nationaux de gaz à effet de serre. On note souvent des évaluations incomplètes des mesures de réduction ; l'absence de prise en compte des effets écologiques, sociaux et économiques des options de réduction ; des difficultés d'élaboration d'études techniques sur les secteurs vulnérables et des mesures d'adaptation. D'autre part, la langue anglaise constitue un obstacle de taille pour les négociateurs non anglophones, tant en ce qui concerne les débats lors des négociations que l'exploitation des documents techniques. Mais les problèmes les plus cruciaux sont liés à la maîtrise technique des thèmes de discussion ainsi que la faible représentation des pays en développement lors des négociations, surtout les pays africains (voir tableau 6). Cela pose des problèmes d'autant plus que le calendrier des négociations est trop chargé pour les petites délégations, avec beaucoup de réunions, formelles et informelles, toutes importantes. Il s'y ajoute un manque de transparence dans les négociations à cause des activités de coulisses hors du cadre officiel de négociation.

Concernant les mécanismes flexibles, des disparités et inégalités existent dans la mise en œuvre des projets MDP. La Chine, l'Inde, le Brésil et le Mexique se retrouvent avec 72% des projets sur un total de 43 pays au 12 février 2007 (UNFCCC, 2007); les autres pays en développement étant marginalisés, notamment ceux de l'Afrique avec environ 3% des projets MDP pour toute l'Afrique. Il convient également de noter que l'efficacité énergétique a été privilégiée au détriment des projets de biomasse dont l'Afrique peut surtout bénéficier; étant donné son retard technologique. En outre, les inégalités dans la distribution des projets de MDP est en partie liée à l'avance de certains pays asiatiques et latino-américains dans la création de leurs AND, mais surtout à leur attractivité économique due à la stabilité économique, au faible risque politique, à l'existence d'infrastructure adéquate ainsi que d'institutions nationales et d'administrations efficaces.

Pour la période d'engagement post 2012, il a des difficultés à mettre en place de nouveaux engagements au titre du protocole du fait que les pays et les coalitions ont des positions divergentes, essentiellement basées sur la défense de leurs intérêts économiques.

Tableau 3: positions des principaux pays et coalitions sur les engagements post-2012

Pays et coalitions de négociation post 2012	position
G77	-refus d'engagements contraignants de réduction d'émission

	-exigence de réductions plus importantes de la part des développés portant la responsabilité historique des changements climatiques
Union Européenne	-nécessité pour les pays développés de donner l'exemple en matière de réduction des émissions de GES ; -nécessité pour les PED de faire des efforts volontaires de réduction ; -nécessité de maintenir la température globale sous les 2°C
Russie	-nécessité d'évaluer l'atteinte des objectifs de la période d'engagement 2008-2012 avant de s'engager pour post 2012
Etats Unies	Refus d'engagement pour Kyoto. Les USA exigent un engagement de la Chine et de l'Inde sans lesquels un mécanisme viable ne peut exister vu leur émergence économique et leur consommation d'énergie
Chine	Conditionne les engagements de réduction au respect par les pays annexe I de leur engagement lié au transfert des technologies. La Chine ne souhaite pas d'engagements qui freinent sa croissance.
Brésil	-objectifs plus contraignants pour les pays annexe I et réductions volontaires pour les pays en développement
Inde	Objectifs plus contraignants pour les pays annexe I et promotion du MDP
Afrique du Sud	Nécessité de promouvoir des mesures incitatives pour les PED afin de stimuler des projets de développement durable
Corée	Elargissement du MDP et transfert de technologies par les pays annexe I
Japon	Toutes les parties doivent participer aux efforts de réduction. Il propose une approche d'efficacité énergétique différenciée
Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)	-Opposition à de nouveaux engagements pour les pays annexe I ; -demande de compensations pour les effets négatifs des mesures de réduction d'émissions sur leur économie
Pays les moins avancés (PMA)	-pas d'engagements de réduction pour les PMA ; -nécessité de leur octroyer plus de financement pour l'adaptation
Alliance des petits pays insulaires (APEID)	-nécessité de la participation de toutes les parties aux efforts de réduction des émissions de GES, y compris les PED pour les nouveaux engagements
Coalition des pays avec des forêts pluviales	-nécessité de reconnaître les efforts des PED pour ralentir les émissions dues au déboisement

Source : adapté d'IEPF, 2006

L'analyse des positions des principaux pays par rapport aux objectifs de la convention et du protocole de Kyoto amène à relever des problèmes d'éthique. En effet, force est de constater que la préoccupation première des Etats est économique et chacun tente de préserver ses intérêts. En prenant l'exemple des Etats Unis et de la Chine, le premier protège ses industries en redoutant des incidences négatives sur leurs performances, le second actuellement en forte industrialisation n'entend pas exposer ses industries à des contraintes pouvant freiner l'essor économique. Les négociations pour la période post 2012 sont pleines d'incertitudes dans la mesure où ni les USA, ni l'Australie, ni les pays en voie de développement ne sont prêts à prendre des engagements. Et l'environnement dans tout ça ? Et la menace qui pèse sur les petits pays insulaires ? La sécheresse en Afrique ? Un problème d'éthique se pose dans les positions. S'il est vrai que les pays développés ont une responsabilité historique sur les émissions de GES, il est aujourd'hui indéniable que les émissions des pays émergents sont particulièrement importantes, notamment la Chine (2^e pollueur mondial) et l'Inde (6^e pollueur mondial) dont la maîtrise des émissions est nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de la convention. Pour les pays

développés, l'Union européenne vient de donner l'exemple en adoptant un engagement de réduction de 20% des émissions de GES à l'horizon 2020, par rapport au niveau de 1990.

En outre, dans la convention des Nations Unies sur les changements climatiques, il est prévu un transfert de technologies propres pour permettre aux pays en développement (dont les pays africains) à user de leur droit au développement sans trop polluer l'atmosphère. Les pays développés se sont également engagés à fournir les ressources financières et les technologies permettant aux pays en développement de respecter leurs engagements en vertu de la convention. Cependant, force est de constater que le transfert de technologies pose de nombreux problèmes liés aux brevets et aux financements de telles opérations. Aussi, les mécanismes financiers prévus dans le cadre de la convention n'ont pas encore donné les résultats escomptés, notamment en Afrique. Le principe du « premier venu, premier servi » défavorise l'Afrique, car la maîtrise des mécanismes et la production des documents requis se heurtent à un problème crucial de compétences des ressources humaines, ce qui appelle une nécessité de renforcement de capacités. Des efforts importants sont faits à ce titre par le secrétariat de la convention, mais il reste pour l'Afrique beaucoup à faire en matière de renforcement des capacités, pour maîtriser des défis comme la contribution de l'agriculture et de la déforestation aux changements climatiques.

Concernant le mécanisme de développement propre (MDP, il convient de repenser la distribution géographique des projets MDP, voire, réparer une injustice vis-à-vis de l'Afrique par rapport à sa responsabilité sur les changements climatiques. Mais appartient aussi aux pays africains de prendre la pleine mesure de leurs responsabilités et de se donner les moyens, en terme de négociation et d'actions.

III-5.1 4 Les perspectives liées aux négociations sur les changements climatiques

S'il est vrai que des avancées sont notées, beaucoup d'insuffisances existent pour réunir les conditions d'une mise en œuvre conséquente de la CCNUCC. C'est pourquoi, les années à venir feront l'objet d'âpres négociations. Entre autres enjeux de négociations : les transferts de technologies en faveur des pays en développement ; les émissions liées au déboisement dans les pays en développement ; les engagements de réduction des émissions de GES pour la période post 2012 ; la coopération à long terme pour l'application conséquente de la convention ; la répartition géographique des projets MDP ; l'accès adéquat aux financements pour les pays en développement etc.

III-5.2 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CLD)

Elle a été adoptée à Paris en 1994 et compte aujourd'hui 186 parties dont 53 pays africains sur les 53 soit 100% de ratification. C'est en effet une convention que l'Afrique a voulue et s'est battue pour son adoption, à l'occasion de la conférence de RIO.

III-5.2 1-L'objectif de la convention

L'objectif général de la convention est de lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

III-5.2.2 Les avancées de la convention

Entre autres avancées de la convention, on peut noter l'existence d'un cadre institutionnel et réglementaire. Il y a une COP¹⁸ qui se réunit tous les deux ans et deux organes subsidiaires : le comité de sciences et technologies (CST) et le comité d'examen et de mise en œuvre de la convention (CRIC). Les pays parties disposent d'un plan d'action national. Un mécanisme mondial de facilitation de la mobilisation des ressources, leur rationalisation et leur gestion a été mis sur pieds pour faciliter la mise en œuvre de la convention. Aussi; d'un corps commun d'inspection des Nations Unies existe pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

III-5.2.3 Les insuffisances et dysfonctionnements

La CLD est la convention la « plus pauvre » de toutes les conventions des Nations Unies. En effet, elle souffre d'une insuffisance de moyens pour sa mise en œuvre. Les pays développés non pas respectés leurs engagements à fournir les moyens financiers et les technologies nécessaires pour la mise en œuvre de la convention. Aussi, les pays africains ne consacrent pas de moyens dans leur budget national pour la mise en œuvre de la CLD. IL convient de noter qu'il y a un manque d'enthousiasme des pays développés pour la convention sur la désertification, contrairement aux Changements climatiques et à la biodiversité qui mobilisent plus de moyens.

Subséquentement, il y a peu ou pas de mise en œuvre concrète de la convention au point qu'un groupe de travail soit mis en place par la COP7 (Nairobi 2005) afin d'aider à l'élaboration d'un plan cadre stratégique visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Parmi les contraintes, on peut aussi noter l'inexistence dans les pays en développement touchés par la désertification d'un "environnement porteur" susceptible de permettre entre autres aux populations locales elles-mêmes de mettre fin au processus de dégradation des terres par des

¹⁸ Conférence des parties, se réunissant tous les deux ans, après que les quatre premières sessions se soient déroulées annuellement

activités alternatives, génératrices de revenus. Il y a également nécessité d'une gestion intégrée et décentralisée portant sur le pouvoir de décision, l'amélioration des régimes fonciers, l'attribution d'un réel pouvoir aux femmes, aux cultivateurs et aux éleveurs.

L'un des facteurs de retard de mise en œuvre de la CLD tient au fait que le FEM¹⁹ n'a été retenu comme mécanisme financier qu'en 2004 ; avec des mécanismes d'allocations des ressources compliqués pour les pays en développement notamment ceux d'Afrique. Les pays donateurs qui s'étaient opposés à l'élaboration de la CLD ne sont guère motivés à financer sa mise en œuvre, contrairement à leurs engagements en vertu de la convention.

III-5.2.4 Perspectives pour la convention sur la désertification

Le défi fondamental à relever par la convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique consiste à trouver les moyens financiers nécessaires pour une mise en œuvre réelle de la convention en Afrique. Des synergies avec les autres conventions de Rio (changements climatiques et biodiversité) déjà envisagées pourraient favoriser la mise en œuvre de la convention, particulièrement en Afrique. La promotion de projet MDP liés au reboisement pourrait être une voie porteuse pour lutter à la fois contre la désertification et les changements climatiques, tout en favorisant la biodiversité.

III-5.3 La convention sur la diversité biologique (CDB)

Adoptée à Rio en 1992, la CDB est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Elle est dotée d'un protocole en 2000, le protocole de Cartagena sur les biotechnologies.

III-5.3.1 Les objectifs de la CDB

Les objectifs de la présente **Convention**, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat (Nations Unies, 1992).

Plus spécifiquement, la convention envisage de conserver la diversité biologique, utiliser durablement ses éléments et faire le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et local afin

¹⁹ Fonds pour l'Environnement Mondial

de contribuer à l'atténuation de la pauvreté et de favoriser toutes les formes de vie sur la planète". Aussi, elle a pour mission de favoriser la synergie des conventions existantes sur la biodiversité (Convention Ramsar, convention sur la protection des espèces migratrices, convention sur le commerce international des espèces menacées de disparition, convention sur le patrimoine naturel et culturel).

Concernant le **protocole de Cartagena** à la CDB, son objectif est de décrire les mesures à prendre pour la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des différentes catégories d'OGM²⁰ destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale ou destinés à être transformés, (OGM destinés à être utilisés en milieu confiné, OGM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement).

III-5.3.2 Les avancées relatives aux négociations sur la CDB et son protocole

Comme les précédentes conventions, l'existence d'un cadre institutionnel et réglementaire constitue en soi une avancée, même si la mise en œuvre pose des problèmes multiples. Les engagements des Etats liés à mise en place d'aires protégées au niveau national sont devenus une réalité dans la plupart des pays. Il existe un intérêt manifeste de la Communauté Internationale pour la diversité biologique. Des projets importants existent dans les pays parties.

La réalisation en 2005 d'une évaluation des écosystèmes en début de Millénaire a confirmé les énormes contributions que font les écosystèmes naturels à la vie humaine et au bien-être de l'humanité et mis en exergue les menaces qu'ils subissent. Une prise de conscience sur la nécessité d'une gestion durable des ressources semble exister comme l'atteste l'existence de sept programmes thématiques couvrant la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts, la diversité biologique insulaire, la diversité biologique des eaux intérieures, la diversité biologiques des terres arides et subhumides et la diversité biologiques des montagnes.

Concernant la nécessaire coopération entre les conventions liées à la biodiversité, il existe depuis 2004 un groupe de liaison dans cette optique, composé des Chefs des Secrétariats des cinq conventions (CDB, CMS, CITES, RAMSAR et la convention sur le patrimoine mondiale culturel et naturel).

²⁰ Organismes génétiquement modifiés

Il existe en outre un Groupe de travail sur les Aires protégées et sur l'accès et le partage des ressources (APA). Ce dernier thème constitue un enjeu majeur pour lequel les pays africains doivent se battre pour que leur biodiversité leur soit suffisamment profitable.

Concernant le protocole de Cartagena, on peut noter comme avancée la mise en place d'un système d'échange d'information et de données par l'intermédiaire d'un centre de ressources pour la biosécurité. Aussi, l'établissement de principes généraux d'évaluation et de gestion des risques, qui représentent le socle international pour l'établissement de législations nationales relatives à l'utilisation des OGM existe et il est prévu théoriquement un processus de définition de règles en matière de responsabilité et de réparation.

III-5.3.3 Les insuffisances et problèmes concernant la CDB et son protocole

La convention sur la diversité biologique, comme toute convention, est un accord-cadre avec de nombreux problèmes d'interprétation, rendant difficiles les consensus. Aussi, de nombreux problèmes existent, notamment le manque de moyens financiers pour la mise en œuvre de la convention ; le problème de transparence du système d'accès aux ressources qui reste dans un cadre bilatéral entre pays utilisateur et pays détenteurs ; le défaut d'application de l'article 19 de la Convention, relatif à la gestion de la biotechnologie et à la répartition de ses avantages.

Les pays en développement appellent sans réel succès au renforcement des capacités, au transfert de technologies et au soutien financier; avec la nécessité d'alléger les procédures du FEM. Le problème de la mise en place d'un mécanisme d'accès et le partage des avantages liés aux ressources génétiques (APA) demeure entier au niveau des négociations dans le cadre de la CDB. Les pays développés comme l'Australie, le Canada, l'Union européenne et le Japon s'opposent à l'exigence de références sur l'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevets comme le demandent les pays en développement qui souhaitent en plus davantage d'équité.

Une autre insuffisance notable est liée au fait que les causes et les effets des changements climatiques sur la biodiversité et vice-versa sont étroitement liés et ne sauraient être traités isolément ; mais les synergies nécessaires n'existent pas encore entre les deux conventions ; aussi, il n'y a pas de cadre commun opérationnel de coordination de toutes conventions liées à la biodiversité. D'autre part, il existe beaucoup d'énigmes sur la question des OGM et leurs impacts sur la santé humaine et sur l'environnement.

Il est urgent de prouver l'existence ou pas d'impacts négatifs des OGM car face à la pauvreté et à la dégradation des terres, ils pourraient être des atouts pour l'Afrique. Toutefois le continent ne doit pas être un champ d'expérimentation humaine. Toutes les preuves scientifiques doivent être fournies avant toute promotion des OGM sur le sol africain. Mais un des grands problèmes

de l'Afrique concerne les divergences de vues entre pays, se manifestant lors des réunions de conférence des parties, affaiblissant ainsi le poids du continent

III-5-3-4 Perspectives de négociations pour la CDB et son protocole

Entre autres défis que les futures négociations sur la diversité biologiques doivent relever, on peut noter la participation des communautés autochtones aux négociations internationales concernant la biodiversité et les connaissances traditionnelles qui lui sont associées, ainsi que les problèmes de l'accès et du partage des avantages (APA) liés à l'exploitation des ressources génétiques. Les pays en développement doivent particulièrement veiller à la sauvegarde de leurs intérêts, face à « l'appétit » des grandes firmes multinationales des pays développés.

III.5.4 Cadre institutionnel des conventions : exemple de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Les conventions internationales en environnement sont dotées d'une organisation institutionnelle permettant leur mise en œuvre. Les principaux organes de ces conventions sont : la conférence des parties, le secrétariat, les organes subsidiaires; mais d'autres structures peuvent être créés par la conférence des parties chaque fois que de besoin. Nous présentons en exemple la structure institutionnelle de la convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Tableau 4: cadre institutionnel de la convention sur les changements climatiques

Organes et caractéristiques	Rôles
<p>La Conférence des parties (CDP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -C'est l'organe suprême de la convention -elle se réunit une fois par année ; -les réunions sont tournantes, en fonction des régions de l'ONU -il est dirigé par un bureau comprenant un Président, 07 vice-présidents, les Présidents d'organe subsidiaires et un Rapporteur 	<ul style="list-style-type: none"> -sert de réunion des parties à la convention ; -crée les organes subsidiaires et tout autre organe jugé utile ; -examine et adopte les rapports des organes subsidiaires et partenaires ; -détermine le mécanisme financier de la convention
<p>Le Secrétariat de la convention</p> <p>C'est la structure permanente de la Convention. Son siège abrite généralement les réunions des organes subsidiaires et des organes spécialisés, en dehors des CDP ou toutes les réunions ont lieu durant la période de la CDP dans le pays choisi à cet effet. Bohn abrite les Secrétariats de la CCNUCC et de la CLD et Montréal abrite le siège de la CDB</p>	<ul style="list-style-type: none"> -administre et coordonne les activités des différents organes de la convention ; - organise les réunions de la conférence des parties et des organes subsidiaires ; - établit des rapports sur ses activités et les soumet à la CDP ; -compile les rapports des parties comme les communications nationales

Les organes subsidiaires : Ils se réunissent 2 fois par année	L'organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI²¹)	aide la conférence des parties à suivre et évaluer l'application effective de la convention par les parties
	L'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA²²)	fournit à la conférence des parties et à ses différents organes les informations et avis scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre consécutive de la convention
Les organes spécialisés de la convention : Créés par la CDP pour aider les organes subsidiaires dans des préoccupations particulières	le groupe consultatif d'experts pour les communications nationales des parties non annexe I (CGE²³)	-aide les parties non annexe I à établir leurs communications nationales -organise des ateliers pour recueillir les expériences et expertises des différentes régions
	le groupe d'experts pour les transferts de technologies (EGTT²⁴)	-donne des avis et conseils pour le développement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement
	le Groupe d'expert des PMA (LEG²⁵)	-aide les pays les moins avancés pour la préparation et la mise en œuvre de leur plan d'action national d'adaptation (PANA)
Les organes spécialisés du protocole de Kyoto	Le Conseil Exécutif du MDP	-veille à la mise en œuvre du mécanisme de développement propre (MDP) à travers la promotion de projets portant sur la réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans les pays en développement
	Le Comité de supervision au titre de l'article 6	Veille sur la mise en œuvre des projets de mise en œuvre conjointe (MOC) dans les pays Annexe I en transition économique
	Le Groupe de travail spécial (GTS) sur les nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I	Encadre le processus qui doit mener à de nouveaux engagements des pays Annexe I qui ont ratifié le protocole, pour la période d'après 2012.
	Le Comité de contrôle du respect des dispositions	-veille sur le respect des engagements des parties au titre du protocole - apporte un appui aux parties ayant des difficultés dans le respect des engagements.

²¹ Subsidiary body for implementation

²² Subsidiary body for scientific and technological advise

²³ Le CGE d'aider les parties non annexe I à établir leurs communications nationales. Il se réunit deux fois par an en même temps que les réunions des organes subsidiaires. Il organise des ateliers pour recueillir les expériences et expertises des différentes régions. Il est composé de cinq membres par région ONU, six experts de pays annexe I et trois experts d'organisations internationales

²⁴ Mis en place par les accords de Marrakech, ce groupe d'experts est destiné à donner des avis et conseils pour le développement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Il est composé de 20 membres issus des pays en développements d'Afrique, d'Asie et pacifiques, d'Amérique latine et des Caraïbes ; 01 membre des petits pays insulaires en développement ; 07 membres issus des pays développés Annexe I et 03 issus des Organisations internationales ayant acquis de l'expérience en la matière.

²⁵ Ce groupe d'experts comprend 12 membres dont 05 issus des PMA d'Afrique, 02 des PMA d'Asie, 02 des PMA des petits pays insulaires et 03 des pays annexe II.

Les organisations partenaires

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM²⁶)		
Le FEM Constitue le mécanisme financier de la convention (évalué tous les 4 ans)		-soutient l'élaboration des communications nationales, le renforcement des capacités, l'information et la sensibilisation du public, le développement et le transfert de technologies, l'adaptation et l'atténuation -communique à la CDP ses rapports annuels et documents publics officiels
Les Fonds spéciaux Ce sont des Fonds d'appoint, gérés par le FEM	Fonds spécial pour les changements climatiques	- finance des projets issus des communications nationales et des PANA : l'adaptation, le transfert de technologies, les déchets, l'énergie, le transport, l'industrie, l'agriculture et la foresterie, et la diversification économique
	Fonds pour l'adaptation	finance des activités d'adaptation aux impacts négatifs des changements climatiques
	Fonds pour les PMA	Finance spécifiquement les projets des pays les moins avancés issus de leur PANA et portant sur des activités prioritaires d'adaptation aux changements climatiques
Le Groupe intergouvernemental pur l'évaluation du climat (GIEC)		
Il est mis en place conjointement par le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM)		-fournit des informations de base sur le plan scientifique, technique et socio-économique liées aux changements climatiques, leurs impacts potentiels et les mesures d'adaptation ou d'atténuation à envisager ; - Il publie des rapports d'évaluation tous les cinq ans (I

Sources : auteur, d'après UNFCCC, 2006 ; IEPF, 2006 ; DEEC, 2007 ; FEM, 2005

²⁶ Le FEM a été créé en 1991. Son Conseil comprend 176 pays membres qui représentent à tour de rôle leurs groupes de pays. Il y a 32 groupes de pays dont 16 sont composés de pays en développement, 14 sont composés de pays développés, et 2 de pays en transition. Il tente de concilier les préoccupations des pays du Nord et ceux du Sud. En l'absence de consensus, l'adoption d'une proposition exige la double approbation de 60% des votes pondérés selon les contributions de chacun au Fonds et de 60% des pays représentés (FEM, 2006). Le FEM finance les pays répondant aux critères d'éligibilité pour des projets dans les six domaines d'intervention que sont la biodiversité, les changements climatiques, les eaux internationales, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les polluants organiques persistants et la dégradation des terres (désertification et déboisement)

DEUXIEME PARTIE : L'Afrique face aux défis des négociations internationales en environnement

Les multiples problèmes environnementaux qui affectent l'humanité aujourd'hui sévissent de façon lancinante en Afrique. En effet, ce continent en proie à une pauvreté inquiétante et à des crises humanitaires cycliques se trouve particulièrement vulnérable à la dégradation de l'environnement dont elle tire l'essentielle de sa subsistance. En outre, les prédictions sont d'autant plus alarmantes que les changements climatiques risquent d'anéantir les derniers espoirs, avec la raréfaction des ressources en eaux, l'aggravation de la dégradation des terres et la perte de biodiversité entre autres préoccupations environnementales et socio-économiques. C'est dans un tel contexte qu'est née l'Union africaine et son programme cadre, le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Cette deuxième partie de l'étude tente une synthèse des priorités environnementales de l'Afrique avant d'examiner les différents objectifs de l'Union africaine et du NEPAD afin d'analyser le degré de prise en compte de l'environnement par l'organisation supranationale et son programme cadre. Il est également et surtout envisagé dans cette partie, l'analyse diagnostique de la participation des pays africains aux négociations internationales en environnement, sur la base d'entretiens avec des acteurs d'horizons divers et d'analyse de contenus de différentes références bibliographiques. Enfin, des recommandations sont faites afin d'améliorer les résultats de l'Afrique en matière de négociations environnementales et de mise en œuvre des AME.

CHAPITRE IV. L'Afrique, à l'ère du NEPAD et de l'Union Africaine

L'Afrique est un continent marqué par une situation environnementale préoccupante, dont la prise en charge constitue un enjeu vital. Le présent chapitre décrit le contexte environnemental de l'Afrique et met en exergue le cadre institutionnel existant ainsi que la place de l'environnement dans l'Union africaine ainsi que son programme cadre que constitue le NEPAD.

IV- 1 Les préoccupations environnementales de l'Afrique

Le début du 21^{ème} siècle est marqué en Afrique par une crise environnementale et une régression économique dont les interactions constituent de sérieuses menaces pour le continent. Il est en effet établi que dans la région, la survie des populations et les activités économiques dépendent de l'exploitation des ressources naturelles. Dès lors, toute détérioration des écosystèmes et des ressources naturelles met l'Afrique en danger.

La **dégradation des sols**, la **sécheresse** et la **désertification** constituent la première préoccupation environnementale de l'Afrique. En effet, 60% de la population africaine utilise la terre comme moyen de subsistance et source de revenu, à travers l'Agriculture qui fournit 40%

du PIB de la région. La superficie des terres dégradées est estimée à 500 millions d'hectares dont 65% de terres arables (NEPAD, 2002). Les principaux phénomènes associés à cette dégradation des terres sont entre autres, la salinisation des sols, l'érosion, la pollution par les produits agrochimiques et la désertification. Subséquemment, le continent est victime d'une pauvreté grandissante et d'une insécurité alimentaire marquée aujourd'hui par une dépendance vis-à-vis des importations et de l'aide alimentaire, alors que le continent exportait des denrées alimentaires en 1960.

La **dégradation des zones humides** constitue également un problème environnemental majeur en Afrique. Ces zones humides qui représentent 1% de la superficie de l'Afrique regorgent d'une grande richesse en biodiversité de faune et de flore. Cependant, force est de constater que malgré leur importance économique, sociale et écologique, les zones humides d'Afrique se dégradent à un rythme alarmant. La pollution urbaine et industrielle porte un coup dur aux zones humides d'Afrique. C'est le cas du Lac Victoria (entre Kenya, Ouganda, Tanzanie), du lac Maryut d'Alexandrie (Egypte), mais également des zones humides de pays vulnérables comme le Soudan et le Niger qui a perdu 80 % de ses zones humides d'eau douce (PNUE, 2000). . Les autres causes de Cette dégradation sont essentiellement l'étalement urbain, l'extension des surfaces agricoles, l'introduction d'espèces allogènes envahissantes, la surexploitation de la flore et de la faune et les changements climatiques.

Les **espèces allogènes envahissantes** affectent aujourd'hui la plupart des ressources environnementales du continent et constituent l'une des principales priorités de l'Afrique en matière d'environnement. En effet, de grands bassins constituant des poumons économiques sont menacés par ce phénomène, à l'image du lac victoria, le Nil, le lac Maryut²⁷ avec une nette régression des stocks de poissons entraînant une baisse des prises et l'appauvrissement des pêcheurs artisanaux ainsi qu'une diminution de la disponibilité alimentaire en poisson. Aussi, on constate une entrave à la navigation et à l'accessibilité des zones poissonneuses du fait de la colonisation des plans d'eau (par la Jacinthe d'eau notamment) et une prolifération massive de ces végétaux constituant des obstacles physiques.

La **dégradation des écosystèmes côtiers et marins** de l'Afrique constitue également un enjeu environnemental représentant un intérêt particulier pour le continent. On estime que sur les 40 000 km de côtes en Afrique, 38% sont menacés dont 68% de zones marines protégées. Les aménagements touristiques, la poussée urbaine, les pollutions urbaine et industrielle dues aux effluents liquides, l'extraction de sable marin pour la construction, la prospection pétrolière, la surexploitation des mangroves et les changements climatiques sont les principaux facteurs

²⁷ Lac situé à proximité d'Alexandrie (Egypte), particulièrement envahi par la jacinthe d'eau

explicatifs de la dégradation des écosystèmes côtiers. Concernant la mer, les activités incriminées comme source de dégradation sont entre autres la sur pêche et l'utilisation de matériel de pêche inappropriée qui ont provoqué une régression inquiétante des stocks de poissons ; ainsi que la pollution de la mer par les hydrocarbures et non respect des conventions internationales²⁸ et régionales²⁹. Face à la pêche illégale due aux navires étrangers et aux accords de pêche inéquitables, les pêcheurs locaux d'Afrique sont exposés au déclin des rendements et à la pauvreté.

Concernant les **changements climatiques**, l'Afrique représente une victime innocente dans la mesure où elle est responsable de moins de 7% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, avec seulement 3,5 % du total mondial de CO₂ (PNUE, 2002). En outre les nombreuses forêts dont l'Afrique dispose contribuent à la séquestration du carbone dans le monde. Pourtant, il est prédit que notre continent souffrira le plus des effets nocifs du réchauffement climatique. On redoute particulièrement en Afrique une accélération de la désertification qui constitue déjà la première préoccupation de l'Afrique. La régression de la production agricole et pastorale risque de s'aggraver, alors que la perte de biodiversité liée aux changements climatiques ira crescendo, tout autant que les menaces de submersion des zones côtières face à l'élévation du niveau de la mer. Les populations africaines se trouvent ainsi particulièrement vulnérables aux changements climatiques qui risquent d'aggraver la pauvreté déjà alarmante et les moyens de s'y adapter font largement défaut.

La **perte de biodiversité** en Afrique est particulièrement inquiétante. Les populations dépendent dans une large mesure de la biodiversité pour leur alimentation et leurs activités génératrices de revenus. Toutefois, ce patrimoine naturel est aujourd'hui gravement menacé et beaucoup d'espèces sont déjà signalées comme disparues. L'exploitation non durable de la biodiversité, exacerbée par la pauvreté qui favorise la pression sur les ressources, met en danger cette richesse du continent. D'autres facteurs comme les conflits armés, l'introduction d'espèces exotiques, la pollution et les changements climatiques viennent aggraver une régression des ressources et enfoncer les populations africaines dans la pauvreté.

²⁸ Convention internationale sur le droit de la mer, convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures ; convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

²⁹ La Convention de Maputo de 2003 pour la préservation de la nature et des ressources naturelles (ayant remplacé la convention d'Alger de 1968) ; la convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction d'importer des déchets en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontalières et la gestion des déchets dangereux en Afrique ; la convention de Nairobi de 1985 pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin de la région d'Afrique de l'Est ; la convention d'Abidjan de 1981 pour la protection et la mise en valeur du milieu côtier et marin de la région d'Afrique occidentale et centrale

La **pénurie d'eau** constitue un des paradoxes environnementaux du continent. En effet l'accès à l'eau en Afrique est devenu une préoccupation de taille, alors que le continent dispose d'un potentiel hydrique impressionnant avec 83 bassins fluviaux et lacustres. Plus de 300 millions d'africains n'ont pas accès à une eau saine (PNUE, 2002). En plus, la qualité de l'eau se détériore de plus en plus du fait de la pollution, sans que les moyens de potabilisation ne soient accessibles ce qui expose les populations aux multiples maladies hydriques dont la prise en charge sanitaire fait défaut. Aussi, la plupart des ressources en eau sont partagées et pourraient devenir source de conflits dans les années à venir.

Les **zones urbaines** d'Afrique constituent également une préoccupation environnementale de plus en plus pesante. L'urbanisation du continent se fait à un rythme particulièrement rapide, dépassant de loin les capacités et stratégies d'aménagement et de planification. On assiste dès lors à une poussée urbaine anarchique et incontrôlée, donnant lieu à un spectacle désolant qu'offrent les habitats spontanés et insalubres, appelés « bidonvilles ». Cet étalement urbain anarchique traîne son lot de problèmes sociaux et écologiques, où la pauvreté et l'insalubrité sont vécues au quotidien. La collecte des ordures ménagères et l'évacuation des eaux usées urbaines et industrielles constituent une « bombe écologique » que les autorités municipales et étatiques ont du mal à désamorcer.

Ces nombreux problèmes ont contribué à une dégradation de l'environnement, l'aggravation de la pauvreté en Afrique ainsi que l'insécurité alimentaire. Résoudre les problèmes d'environnement en Afrique est une des conditions cadre pour un développement durable. Cela nécessite la mise en œuvre de politiques conséquentes, dans le cadre d'une synergie d'action à l'échelle régionale comme en appelle le NEPAD, programme intégré de développement de l'Union Africaine.

IV-2 L'Union Africaine

IV-2-1 Aperçu historique

L'Union Africaine (UA) est l'institution supranationale chargée de l'unité, l'intégration et le développement socio-économique de l'Afrique. L'UA a succédé à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), qui a été créée le 25 mai 1963, pour promouvoir l'indépendance des Etats africains et favoriser leur développement dans la solidarité. L'Acte Constitutif de l'Union Africaine a été adopté le 11 juillet 2000, lors du Sommet de Lomé (Togo). L'UA compte 53 pays membres³⁰.

³⁰ Le Maroc est le seul pays africain non membre de l'UA à cause de l'admission du Sahara Occidental

La naissance de l'Union Africaine obéit à un processus d'intégration, mais également à une volonté exprimée des dirigeants africains de réussir l'union économique et politique en vue de promouvoir un développement endogène au niveau du continent. Plusieurs initiatives ont précédées la création de l'UA. En 1980, fut créé le plan d'Action de Lagos et son Acte final. Dix ans plus tard, le traité d'Abuja a vu le jour en 1991, créant une Communauté Economique Africaine dont l'objectif est de promouvoir le Développement Economique, Social et Culturel et l'Intégration des Economies africaines. Dans cette optique, les Communautés Economiques Régionales (CER) des régions africaines ont été considérées comme piliers essentiels. Le principe était de promouvoir l'union économique dans les sous régions africaines puis créer graduellement une Zone de libre échange en Afrique, avec une union douanière, un marché commun et une union monétaire et économique appelée à s'achever à l'horizon 2025. La mise en place du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) s'inscrit également dans cette logique.

IV-2-2 Objectifs de l'Union Africaine

L'Objectif fondamental de l'UA est de permettre à l'Afrique de relever les défis du 21ème siècle et de renforcer la position du continent au sein de l'économie mondiale et de la communauté internationale, dans un contexte de paix, de démocratie, de bonne gouvernance, de durabilité environnementale et d'éradication de la pauvreté.

Entre autres objectifs spécifiques, l'union a pour ambition de:

- Réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- Accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- Promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples
- Favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- Promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- Promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- Créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales.

IV-2-3 Les organes de l'Union Africaine

L'Union Africaine comprend plusieurs organes :

-La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement : elle définit les politiques de l'Union, donne des directives au Conseil Exécutif et nomme le Président, le Vice-Président et les Commissaires de la Commission. Elle se réunit une fois par an.

-Le Conseil Exécutif : il est composé des Ministres des affaires étrangères ou autorités désignées par les gouvernements des Etats membres. Elle se réunit deux fois par an. Le Conseil Exécutif est responsable devant la Conférence dont il contrôle la mise en œuvre des politiques dans les domaines de l'Energie, l'Industrie et les ressources minérales ; l'Alimentation, l'Agriculture, les Ressources animales et la Forêt ; les Ressources en eau et l'irrigation ; la Protection de l'Environnement ; les Sciences et technologies.

-La Commission de l'UA : elle est composée d'un Président, d'un Vice-Président et de huit Commissaires. Elle assure les fonctions de Secrétariat de l'UA. La Commission, entre autres attributions, représente l'Union et défend ses intérêts, sous l'autorité et sur Mandat de la Conférence et du Conseil Exécutif, contrôle et Coordonne la mise en œuvre des projets et programmes des organes de l'Union et rend régulièrement compte au Conseil Exécutif, élabore des propositions qu'elle soumet aux autres organes de l'Union, organise et gère les réunions de l'Union, aide les Etats membres dans la Mise en œuvre des projets et programme, y compris le NEPAD.

-Les Comités Techniques Spécialisés : l'UA dispose de 07 Comités Techniques spécialisés, composés de Ministres ou de Hauts fonctionnaires chargés de secteurs relevant de leurs domaines de compétences. Les Comités Techniques préparent les Projets et Programmes de l'Union et les soumettent au Conseil Exécutif. . On distingue les Comités suivants : Economie Rurale et Agricole ; Affaires Monétaires et Financières ; Questions Commerciales, Douanières et d'Immigration ; Industrie, Sciences et Technologies, Energie, Ressources naturelles et Environnement ; Transport, Communications et Tourisme ; Santé, Travail et Affaires Sociales ; Education, Culture et Ressources Humaines.

-Le Comité des Représentants Permanents : Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des Etats membres. Il est responsable de la préparation des travaux du Conseil Exécutif et agit sur instruction du Conseil.

-Le Parlement panafricain : Il est monocaméral mais représenté par tous les parlements des pays d'Afrique. Les lois sont adoptées à la majorité des deux tiers des parlementaires. Il est composé de cinq parlementaires par Etat membre dont au moins une femme.

-Le Conseil Economique, social et culturel : c'est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socioprofessionnelles des Etats membres de l'Union, en particulier des jeunes et des femmes.

-Les Institutions Financières : les Institutions Financières de l'Union Africaine sont : la Banque Centrale Africaine, le Fonds Monétaire Africain et la Banque Africaine d'Investissement.

-Le Conseil de Paix et de sécurité : Il est composé de quinze Etats membres. Ce conseil est chargé de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix. Il s'occupe également de la gestion des catastrophes et des actions humanitaires.

-La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : elle peut être saisie en cas de violation des droits de l'homme par tout Etat parti, par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et par des organisations intergouvernementales africaines. Elle peut être saisie par les individus et les organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'Union, lorsque l'Etat parti a fait une déclaration à cet effet.

IV-3 Les Communautés Economiques Régionales (CER)

La mise en place de Communautés économiques Régionales en Afrique répond à un souci des pays africains d'impulser une dynamique d'intégration économique et socio-politique dans le continent, en s'appuyant sur la solidarité de voisinage. Aujourd'hui, l'Afrique compte une multitude de Communautés Economiques Régionales. Il y a actuellement 14 grands blocs économiques régionaux sur le continent. L'Union africaine reconnaît huit d'entre eux comme des communautés économiques régionales et considère les autres comme des organisations intergouvernementales. Il y a cependant une similarité des mandats et des objectifs de ces groupements régionaux et la plupart des pays africains appartiennent à plusieurs CER en même temps. On distingue : l'Union du Maghreb Arabe (UMA), la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), la l'Union Douanière et Economique d'Afrique Centrale (UDEAC), la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), La Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), la Communauté Economique d'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté de Etats Sahélo - sahariens (CENSAD), l'Union douanière d'Afrique Australe (SACU).

Aujourd'hui, on constate une pléthore de communautés économiques régionales en Afrique, avec de multiples chevauchements. Il n'est pas rare de voir des Etats qui appartiennent à deux ou trois organisations ayant des vocations semblables. Cela favorise la dispersion des forces

déjà insuffisantes et révèle des incohérences. Le continent gagnerait à rationaliser ses différents moyens d'intégration.

IV-4 La Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE)

La Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE) a été mise en place en 1985 par l'organisation de l'Unité Africaine (aujourd'hui Union Africaine). Elle regroupe les Ministres africains de l'environnement. Sa mission est de faciliter la prise en charge des préoccupations environnementales de l'Afrique. C'est dans ce cadre que la CMAE a été à l'origine de l'élaboration de l'Initiative Environnementale du NEPAD, ainsi que son Plan d'Action, avec la collaboration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Subséquemment, la CMAE a la mission de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'Action de l'Initiative Environnementale du NEPAD, en relation avec le Secrétariat du NEPAD et le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD, avec les CER comme Agences d'Exécution. Dans le cadre de la nouvelle Union Africaine, il est prévu que la CMAE intègre le dispositif institutionnel, sous forme de Comité Technique Spécialisé sous la tutelle de la Commission de l'Union Africaine.

La structure de l'Union africaine laisse apparaître une inexistence de cadre institutionnel technique pour la prise en charge conséquente des questions environnementales. La conférence ministérielle africaine pour l'environnement n'est pas à proprement parler un organe de l'Union, en plus elle ne peut pas jouer le rôle d'un organe technique. Aujourd'hui le débat est ouvert sur l'avenir de la CMAE. Des propositions existent pour en faire un organe technique de l'Union. Mais comment une conférence ministérielle peut elle être un organe technique chargé des préoccupations environnementales ? Il est vrai que la CMAE a joué un rôle central dans l'élaboration de l'initiative environnementale du NEPAD, mais il est souhaitable que l'Afrique se donne les moyens institutionnels d'une mise en œuvre conséquente de son initiative environnementale. Une proposition est faite à cet effet au chapitre V.

IV-5 LE NEPAD

IV-5-1 Historique et fondement du NEPAD

Le NEPAD, Nouveau Partenariat pour le Développement l'Afrique, est un programme cadre destiné à promouvoir le développement Durable de l'Afrique à travers l'éradication de la pauvreté et l'intégration de l'Afrique dans l'Economie Mondiale, dans un contexte de durabilité

environnementale. Il résulte de la fusion entre le Millenium African Plan (MAP) conçu par les Présidents Olusegun OBASANJO du Nigeria, Thabo MBEKI d'Afrique du Sud, Abdelaziz BUTEFLIKA d'Algérie et le Plan OMEGA du Président Abdoulaye WADE du Sénégal. Le Président Hosni MUBARAK d'Egypte fait parti de l'équipe des Chefs d'Etat initiateurs.

L'afro responsabilité préside à l'avènement de cette initiative africaine. La philosophie qui sous tend le NEPAD consiste à affirmer qu'en dépit de la domination que subit le continent, les africains peuvent retrouver leur place dans le monde sur la base d'une volonté d'action commune, à travers un projet de société assumé sans complexe, de façon solidaire. Il a été adopté comme programme intégré de l'Union Africaine, en juillet 2001 à Lusaka.

IV-5-2 Les principaux objectifs du NEPAD

Pour tirer l'Afrique de sa situation peu enviable, le NEPAD s'est fixé quatre objectifs majeurs qui consistent à éradiquer la pauvreté ; promouvoir la croissance et le développement durable au niveau des pays africains ; favoriser l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale à l'ère de la mondialisation et accélérer le renforcement des capacités des femmes afin de Promouvoir leur rôle dans le développement socio-économique.

IV-5-3 Les Priorités du NEPAD

Le NEPAD a établi dix domaines prioritaires d'action :

- **L'Agriculture** : accroître la production agricole la mise en place d'infrastructures d'irrigation et la mise en valeur des terres irrigables ;
- **les Infrastructures** : Combler le retard de l'Afrique dans le domaine des infrastructures, notamment les routes, les autoroutes, aéroports, les ports maritimes, les chemins de fer, les voies navigables et les installations de télécommunications) ;
- **Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)** : combler le gap numérique avec les pays développés ;
- **Le Transports** : Réduire les délais de la circulation transfrontalière des personnes des biens et des services ;
- **La Santé** : renforcer les programmes de lutte contre les maladies transmissibles et promouvoir l'éducation sanitaire en Afrique ;
- **L'Eau et l'Assainissement** : Assurer un accès durable à un approvisionnement en eau potable et à un assainissement adéquats, particulièrement pour les pauvres ; planifier et gérer rationnellement les ressources en eau et assurer la coopération sur les ressources partagées ; s'associer à l'initiative mondial pour l'assainissement de l'environnement afin de promouvoir des méthodes et des projets sanitaires d'élimination des déchets ;

- **l'Éducation** : Investir massivement dans l'éducation et la formation pour atteindre l'éducation primaire universelle à l'horizon 2015 et consolider les établissements d'enseignement supérieur dans toute l'Afrique et des instituts technologiques afin de renforcer la capacité des ressources humaines pour en faire des leviers du développement ;
- **l'Environnement** : promouvoir la protection de l'environnement et la durabilité des ressources naturelles dans un contexte de lutte contre la pauvreté et de responsabilisation des populations. Les domaines prioritaires sont : la lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification ; la conservation des zones humides en Afrique, la prévention et contrôle des espèces allogènes envahissantes, la conservation et utilisation durable des ressources côtières et marines, la lutte contre les changements climatiques en Afrique, conservation et gestion transfrontalières des ressources naturelles (eau douce, biodiversité, forêts et ressources génétiques végétales), les questions transversales (santé et environnement, pauvreté et environnement, transfert de technologies environnementales durables, évaluation et alertes précoces pour les désastres naturels) ;
- **l'Énergie** : Trouver des sources suffisantes et abordables d'énergie par la rationalisation des ressources existantes et la mise en place d'oléoducs et de gazoducs ;
- **L'Accès aux marchés des pays développés** : diversifier la production, augmenter la valeur ajoutée des produits, appuyer les entreprises privées et promouvoir les micro – entreprises.

IV-5-4 Les organes du NEPAD

Le NEPAD est un programme de l'Union africaine. Mais l'élaboration de ce nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, s'est opérée à un moment charnière où l'OUA était sur le point de devenir l'UA. C'est pourquoi il a été décidé d'adjoindre au NEPAD des organes directionnels provisoires pour sa mise en œuvre en attendant que la nouvelle Union africaine trouve ses marques et prennent en charge ce programme. L'organigramme institutionnel du NEPAD comprend un Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement, un Comité Directeur et un Secrétariat :

- **Le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement** : le Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD décide des politiques, des priorités et des programmes d'actions. Il détermine les questions stratégiques qui doivent faire l'objet de recherche, de planification et de mise en œuvre au niveau du continent. Le comité des Chefs d'Etat est chargé de mettre en place les mécanismes d'évaluation rétrospective des progrès accomplis en vue de la réalisation des cibles convenues d'un commun accord et du respect des

normes acceptées par tous afin de prendre les mesures idoines pour surmonter tout problème ou rattraper tout retard. Il tient des réunions au moins trois fois par an pour évaluer les progrès et décider des stratégies à adopter par le NEPAD et les programmes d'action. Le comité comprend trois membres par sous région africaine. Les Chefs d'Etat initiateurs en font d'office parti et forment le bureau exécutif. Le président de la Commission de l'UA et le Président de l'UA en font également parti d'office.

-Le Comité de Pilotage : il est constitué par les Représentants personnels des cinq Chefs d'Etat initiateurs, les représentants des autres Chefs d'Etat membres du Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que les représentants des institutions économiques et financières. Il supervise le Secrétariat. Il prépare les termes de références des programmes et projets à mettre en œuvre et les soumet au Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

-Le Secrétariat : Il est chargé de l'administration et du fonctionnement du NEPAD. Il assure la coordination des programmes et projets approuvés par le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que les activités des différentes équipes de travail ou groupes d'experts. Le Secrétariat du NEPAD est dirigé par un Directeur Exécutif ; son siège est à Pretoria (Afrique du Sud).

-Le NEPAD et l'Union Africaine : le NEPAD est un Programme de l'Union Africaine. Il est adopté comme une vision commune et une conviction partagée pour atteindre les objectifs de développement de l'Afrique. La plus haute Autorité chargée de la mise en œuvre du NEPAD est le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine. Le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD comprend des représentants de toutes les régions de l'Union Africaine tel que décidé par le sommet de l'OUA en juillet 2001 et ratifié par le sommet de l'Union Africaine en juillet 2002. Ce Comité rend annuellement compte au Sommet de l'Union Africaine. Aussi, le Président et le Secrétaire Général de l'Union Africaine font partie d'office du Comité de mise en œuvre du NEPAD. Le Secrétariat de l'UA participe aux réunions du Comité Directeur du NEPAD. Les secrétariats des Communautés Economiques Régionales participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets du NEPAD.

IV-5-5 Le NEPAD et ses Partenaires

En Octobre 2002, les Nations Unies ont endossé le NEPAD et ont déclaré que leur soutien à l'Afrique se baserait sur le cadre politique du NEPAD. Dans sa résolution

A/RES/57/7 du 20 novembre 2002³¹ intitulée “Déclaration des Nations Unies relative au NEPAD”, les Nations Unies ont favorablement accueilli le NEPAD comme une initiative possédée, menée et gérée par l’Union Africaine et ont affirmé que le soutien international pour sa mise en œuvre était essentiel.

En outre, le G8 et l’Union européenne soutiennent le NEPAD, tel que annoncé lors du sommet de Kananaskis en 2002³² : « Nous, chefs d’État et de gouvernement de huit grandes démocraties industrialisées et représentants de l’Union européenne, qui rencontrons les dirigeants africains à Kananaskis, nous nous félicitons de l’initiative prise par les États africains en adoptant le Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD), vision audacieuse et lucide du développement de l’Afrique. Nous acceptons l’invitation des dirigeants africains, d’abord formulée à Gênes en juillet dernier et renouvelée dans le NEPAD, à construire un nouveau partenariat entre les pays d’Afrique et les nôtres, sur la base d’un respect et d’une responsabilité mutuels ».

IV-5-6 Le Volet Environnement du NEPAD

L’Environnement fait partie des domaines prioritaires du NEPAD en raison son incidence sur la pauvreté et sur la santé des populations, mais également et surtout parce que l’environnement constitue l’un des trois piliers du développement durable auquel aspire l’Afrique à travers le NEPAD. Dans ce contexte, la dégradation de l’environnement en Afrique (que nous aborderons au chapitre III) compromet la lutte contre la pauvreté et la durabilité des ressources environnementales, donc le développement durable. C’est ce qui justifie l’initiative environnementale du NEPAD, la finalité est de conserver l’intégrité de l’Environnement en Afrique et d’assurer une utilisation durable des ressources naturelles (NEPAD, 2002). Il a été adopté par le sommet de l’Union africaine en juillet 2003 à Maputo³³. Le plan d’action de l’initiative environnementale du NEPAD comporte six domaines d’intervention prioritaires et quatre questions transversales:

-Les six domaines d’intervention : la lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification. ; la Conservation des zones humides en Afrique ; la prévention et contrôle des espèces allogènes envahissantes ; la Conservation et utilisation durable des ressources côtières et marines ; la lutte contre les changements climatiques en Afrique ; la conservation et gestion transfrontalières des ressources naturelles (Eau douce, Biodiversité, forêts et ressources génétiques végétales).

³¹ Voir le site de l’ONU www.un.org

³² Déclaration de Kananaskis en 2002, portant engagement du G8 et de l’Union européenne pour le soutien au NEPAD

³³ Cheikh FOFANA, SINEPAD/ENV, novembre 2005

-Les quatre questions transversales: santé et environnement ; pauvreté et environnement, transfert de technologies environnementales durables ; évaluation et alertes précoces pour les désastres naturels.

De façon spécifique, le plan d'action vise entre autres à :

- Contribuer à la mise en œuvre du NEPAD par une exécution efficace et efficiente de l'initiative environnementale ;
- Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles de l'Afrique et renforcer l'appui public et politique aux initiatives environnementales sous régionales et régionales ;
- Promouvoir l'exécution par les pays africains de leurs engagements en vertu des conventions régionales et internationales et d'autres instruments juridiques ;
- Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays africains pour faire face efficacement aux défis de l'environnement ;
- Promouvoir l'intégration de considérations environnementales dans les stratégies de réduction de la pauvreté ;
- Encourager la coopération régionale pour la gestion environnementale ;
- Créer un réseau de centres d'excellence régionaux pour la science et la gestion des ressources environnementales ;
- Mobiliser et diriger les communautés scientifiques et techniques africaines et internationales pour résoudre les problèmes pressants de l'environnement en Afrique ;
- Améliorer le cadre institutionnel de la gouvernance environnementale régionale ;
- Améliorer les flux financier régionaux et internationaux vers des initiatives environnementales ;
- Fournir un cadre de partenariat solide entre les africains et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux (y compris des institutions financières multilatérales), conformément à l'esprit et à la lettre de la déclaration du millénaire de l'organisation des Nations Unies

L'initiative environnementale du NEPAD est très ambitieuse et s'intéresse aux préoccupations environnementales de toutes les régions du continent. Aussi, ses objectifs convergent avec ceux des conventions internationales en environnement. Toutefois, sa mise en œuvre se heurte à une insuffisance institutionnelle. La CMAE qui a assuré l'élaboration du plan d'action environnementale n'est pas un organe technique permanent pour prendre en charge la mise en œuvre. Aussi, l'Union africaine ne dispose pas d'organe technique pour l'environnement. En plus, le NEPAD n'a pas prévu une telle structure spécifique dans son cadre institutionnel ; le Secrétariat est chargé de mettre en œuvre tous les projets et programmes du NEPAD.

Désigné par les Chefs d'Etat africains comme Coordonnateur du volet environnement du NEPAD, le Président WADE du Sénégal a instruit la création d'un Secrétariat intérimaire du volet environnement du NEPAD (SINEPAD/ENVIRONNEMENT). Le but étant de servir d'organe d'intégration, de coordination et de suivi des activités, en facilitant la conception, la recherche et la mobilisation de financement pour la mise en œuvre des projets et des programmes du Plan d'Action environnemental du NEPAD. Mais cet organe ainsi créé en dehors des organes du NEPAD, est jugé illégitime et non reconnu par le Secrétariat du NEPAD qui le considère comme une structure rivale.

Un conflit de compétence existe entre ces deux Secrétariats qui revendiquent tous la mise en œuvre du volet environnement du NEPAD. L'Union africaine gagnerait à trancher cette question de doublon et de chevauchement préjudiciable à la mise en œuvre de l'initiative environnementale du NEPAD et à mettre en place un cadre institutionnel formel, représentatif et adopté par l'UA comme organe de gestion du volet environnement du NEPAD et de toutes les préoccupations environnementales du continent, en partant de l'existant pour l'améliorer.

CHAPITRE V. L’Afrique face aux défis des négociations internationales en environnement

Face aux nombreuses préoccupations environnementales auxquelles le continent africain est confronté, l’étude a envisagé une démarche de proximité visant à rencontrer les acteurs impliqués dans les négociations internationales en environnement et dans la mise en œuvre des conventions en Afrique, pour recueillir leurs appréciations sur les tenants et aboutissants de la participation des pays africains aux négociations internationales en environnement, les avancées et les insuffisances. Une analyse diagnostique des informations reçues, confrontée à l’analyse documentaire a permis d’établir un diagnostic à partir duquel des recommandations pratiques ont été élaborées. Ce présent chapitre fait le point sur l’état des lieux et les perspectives de l’Afrique en matière de négociations internationales en environnement et de mise en œuvre des conventions.

V-1 Présentation des données d’entretien

Pour les besoins d’un diagnostic des forces et faiblesses de l’Afrique en matière de négociations internationales en environnement, une trentaine d’entrevues ont été organisées dans le cadre de cette étude. Des acteurs environnementaux d’horizons divers ont été interviewés dans le but de recueillir leurs appréciations sur la participation des pays africains aux négociations internationales en environnement. Comme indiqué dans la méthodologie, l’étude a tenté de toucher toutes les catégories d’acteurs impliqués dans les négociations internationales en environnement. On peut les regrouper en acteurs étatiques et acteurs non étatiques, Comme indiqués dans le tableau de synthèse des entretiens en annexe du mémoire. A partir de ce tableau, une grille de diagnostic a été élaborée pour mettre en exergue les idées majeures. Cette grille comprend deux entrées :

- **Les éléments de diagnostic** : la formation et la préparation des négociateurs ; la composition et la taille des délégations africaines ; la qualité de la participation ; le cadre institutionnel et réglementaire au niveau national, régional et continental ; l’appréciation des acteurs sur l’appropriation des AME existants par les pays africains
- **L’état des lieux** : pour chaque élément de diagnostic, la grille présente les avancées et les insuffisances

La grille de diagnostic est présentée dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5: grille de diagnostic de la participation de l'Afrique aux négociations internationales en environnement

Eléments de diagnostic ⇒ Etat des lieux ↓	Formation / préparation	Composition / Taille des délégations	Qualité de la participation	Cadre institutionnel/ réglementaire	Appréciation des acteurs sur l'appropriation des AME existants par les pays africains	
					Ratification/a cceptation	Mise en œuvre
Avancées	-existence de cadres techniques formés dans les domaines de l'environnement ; -existence de quelques rencontres régionales dans le cadre de la CMAE pour la préparation de négociations dans le cadre des AME existants;	-existence de cadres expérimentés pouvant être mis à contribution ; -existence de membres d'ONG pouvant intégrer les délégations nationales comme délégués nationaux, avec un mandat clair; -possibilité de faire appel aux diplomates africains des Nations Unies lors des négociations	-participation conséquente de l'Afrique dans les négociations liées à la mise en place de la convention sur la lutte contre la désertification ; -présence remarquable de l'Afrique dans les négociations sur la biodiversité ; -existence d'une réunion habituelle du groupe Afrique avant la conférence pour une harmonisation des positions	-existence au niveau national *d'un ministère et d'une Direction de l'environnement dans la plupart des pays africains ; *de points focaux de convention; *d'un comité national pour la biodiversité ; *d'une commission nationale sur les changements climatiques ; *de plans d'actions environnementales ; *d'une stratégie nationale de conservation de la diversité biologique ; -Existence d'institutions africaines et d'actes volontaristes: *l'Union africaine ; *le NEPAD ; *le SINEPAD/ENV ; *l'initiative environnementale du NEPAD *la CMAE *les CER pouvant servir de cadres de concertation et d'harmonisation *de centres régionaux de convention (ex Bale) ;	les pays africains signent et ratifient généralement les conventions internationales en environnement ; à titre d'exemple, les 53 pays africains ont ratifié la CLD, 52 pour la CCNUCC et 52 pour la CDB. Cela traduit une bonne volonté de coopération internationale pour trouver des solutions aux problèmes globaux d'environnement	-existence de lois nationales intégrant les principes et objectifs des conventions internationales et régionales, -existence d'un plan d'action national d'adaptation (PANA) aux changements climatiques dans la plupart des pays africains ; -existence de communications nationales et de documents cadres de mise en œuvre des conventions, sous forme de programme et d'un Plan d'action national; -existence de projets mis en œuvre notamment pour la convention sur la diversité biologique -existence de rapports nationaux et de communications nationales liés aux conventions ratifiées
	-inexistence ou insuffisance de formation des négociateurs en techniques, principes et outils de négociation;	-absence de délégations de certains pays dans certaines négociations; -faible représentation	-l'Afrique est surtout consommatrice d'idée, elle n'est souvent pas proactive ; -la définition des problèmes et les propositions d'ordre du jour viennent généralement	-faible part de l'environnement dans le budget national des pays africains ; -inexistence d'un cadre formel de concertation et de suivi des négociations au niveau national,	-signatures et ratification des conventions sans véritable maîtrise des tenants et aboutissants ;	-Les actes de bonne volonté liés à la ratification des AME ne sont pas souvent suivis d'application conséquente en Afrique -problème de suivi et

<p>Insuffisances</p>	<p>-Insuffisance de formation technique sur les thématiques environnementales ; -défaut de compétences linguistiques en anglais pour les francophones, les lusophones et les arabophones ; -insuffisance de compétences diplomatiques et techniques ; -défaut de préparation des négociations -insuffisance voire absence de concertation des négociateurs au niveau national, régional et continental</p>	<p>(petites délégations); -défaut de transparence et d'objectivité dans le choix des délégués ; -défaut d'implication de tous les ministères techniques concernés par les problématiques traitées; -inexistence ou insuffisance d'implication des ONG nationales et des privés dans les délégations nationales</p>	<p>des pays du Nord ; -défaut de maîtrise des dossiers techniques; -manque de constance dans la composition des délégations, -manque de suivi des négociations au niveau national, sous régional et continental; -manque de sérieux et de rigueur, d'assiduité et de conscience citoyenne de certains négociateurs ; -la négociation d'opportunités au plan bilatéral, au détriment de l'enjeu des négociations environnementales ; -non participation des africains à beaucoup de réunions importantes par manque d'effectif, -corruption de délégués africains pour défendre des positions de pays du Nord (ex commission baleinière); -demandes redondantes de renforcements de capacités ; de financements et de transferts de technologies qui dénotent une insuffisance dans tous les domaines ; -défaut de position commune des pays africains pour mieux défendre leurs intérêts</p>	<p>régional et continental; -Manque de transparence et d'objectivité dans le choix des points focaux nationaux de convention ; -dispersion des points focaux des conventions ; -inexistence de synergies entre les points focaux des conventions ; -peu ou pas de synergie inter institutionnelle pour une approche transversale des préoccupations environnementales entre les différents ministères concernés et défaut d'implication des parlementaires, des élus locaux et des organisations communautaires ; -inexistence d'un organe chargé de la gestion de l'environnement dans le cadre institutionnel de l'UA -inexistence dans le cadre institutionnel du NEPAD d'un organe destiné à la gestion de l'environnement en Afrique alors qu'il existe une initiative environnementale du NEPAD et un plan d'action ; -existence du SINEPAD en dehors des organes statutaires du NEPAD, -l'élaboration et la mise en œuvre du NEPAD sont prises en charge par la CMAE qui n'est pas une structure technique et qui est appelée à disparaître ou à intégrer les organes de l'UA</p>	<p>- impression de signer pour être en phase avec la communauté internationale, sans conviction et volonté politique/ -les parlements africains et les autorités locales ne sont pas suffisamment impliqués dans la problématique des AME ; -manque d'appropriation des AME par les lois nationales ; -manque de promotion des AME signés par les pays africains pour leur appropriation par les citoyens et les différents acteurs ;</p>	<p>d'évaluation des actions menées ; -absences de synergies d'actions entre les institutions ; -absence de synergies entre les conventions ; -insuffisance de moyens financiers, techniques et humains pour la mise en œuvre des conventions; -manque de compétence des ressources humaines pour la mise en œuvre des conventions ; -non respect par les pays développés de leur engagement à verser 0,7% de leur PIB pour le financement des PED et à faire un transfert de technologies au profit de ces derniers; -Défaut de cadre institutionnel favorisant la mise en œuvre des conventions au niveau national, régional et continental ; -manque de volonté politique et défaut de considérer l'environnement comme une des priorités nationales</p>
-----------------------------	--	--	--	--	---	--

Source : auteur

V-2 Analyse et discussions

V-2-1 Faible représentation de l'Afrique par rapport aux développés ou émergents

Il ressort de la grille de diagnostic que le continent noir est encore loin du compte. En effet, les pays africains se font remarquer par la faiblesse de leurs délégations en termes de nombre de participants par rapport aux pays développés, mais également par rapport aux pays émergents d'Asie et d'Amérique latine. Cette affirmation est corroborée par l'analyse de contenu des listes définitives des participants à quelques conférences des parties de la CCNUCC, comme l'indique le tableau suivant qui compare les délégations des pays africains membres du comité de pilotage du NEPAD (couleur orange) aux pays développés du G8 (couleur verte) et aux pays émergents (couleur jaune) membres du G77 comme les pays africains.

Figure 6: représentations nationales de pays africains, des pays du G8 et des grands pays émergents

COP ⇒	COP 5	COP 6	COP 7	COP 8	COP 9
Pays ↓					
Etats Unis	99	36	39	45	83
Canada	63	75	46	54	44
Allemagne	43	104	56	54	28
France	30	51	47	36	34
Grande Bretagne	27	44	37	43	34
Italie	36	34	32	26	33
Japon	165	89	97	73	35
Russie	06	34	32	15	08
Brésil	14	46	40	30	34
Chine	18	22	31	33	21
Mexique	16	31	32	25	20
Inde	10	12	13	52	08
Afrique du Sud ³⁴	10	14	14	13	17
Nigeria	13	19	19	08	09
Egypte	06	07	03	12	04
Sénégal	08	12	15	13	07
Algérie	05	07	08	06	03
Cameroun	04	06	05	00	01
Gabon	00	02	02	00	00
Sao Tomé et Príncipe	00	03	02	02	00
Ethiopie	02	02	03	03	02
Iles Maurice	05	03	02	04	01
Rwanda	00	02	01	03	00
Tunisie	04	09	11	08	04
Botswana	04	02	04	03	04
Mozambique	03	07	03	05	00
Mali	03	06	04	05	03
Libye	05	05	02	06	12
Ghana	05	05	02	02	06
Union européenne	32	60	55	33	45

³⁴ L'Afrique du Sud est un pays africain émergent et membre du comité du pilotage du NEPAD

Union africaine	00	00	00	00	00
-----------------	----	----	----	----	----

Source : auteur

On constate aisément que les pays africains sont très faiblement représentés aux négociations internationales (ici, l'exemple des changements climatiques). Ainsi, face à l'intense activité diplomatique qui prévaut dans de tels rendez vous internationaux et la multitude des réunions, formelles et informelles (voir chapitre III), les pays africains ont peu de chance de peser sur l'issue des négociations. D'où la nécessité de leur union pour mettre leurs ressources en commun pour défendre des positions communes.

V-2-2 Forte variation dans la composition des délégations

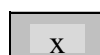
La composition des délégations africaines aux négociations internationales n'est pas suffisamment constante pour permettre un suivi conséquent du processus des négociations. Une analyse des contenus des listes des délégations aux négociations successives de la COP5 à la COP9 de la CCNUCC³⁵ indique une grande variation dans la composition des délégations : Afrique du Sud (50%), Nigeria (77%), Egypte (50%), Sénégal (50%), Algérie (100%), Cameroun (66%), Gabon (50%), Sao Tomé ET Principe (34%), Iles Maurice (75%), Rwanda (100%), Tunisie (75%), Botswana (50%), Mozambique (100%), Mali (66%), Libye (60%), Ghana (50%). Cette grande variation dans la composition des délégations serait liée à plusieurs facteurs. Le choix des points focaux n'est pas jugé suffisamment démocratique, tout autant que le choix des délégués aux négociations internationales. Ces choix seraient particulièrement clientélistes et politiques dans bien des Etats africains ; ce qui induit des changements perpétuels de délégués et de points focaux. Les instabilités politiques et les mouvements de fonctionnaires sont également des facteurs importants d'instabilité des délégations. Cela ne favorise point le suivi des dossiers.

V-2-3 Insuffisance de compétences scientifiques et techniques

L'insuffisance de compétences scientifiques et techniques constitue également une des grandes limites de l'Afrique (et des pays en développement en général). Il est en effet établi que les négociateurs africains ont des insuffisances sur le plan scientifique et technique. Cela est confirmé par le fait que la plupart des conventions internationales en environnement (exemple CCNUCC, CDB, CLD) appellent à un renforcement des capacités des pays en développement, ainsi qu'à un transfert de technologies, de savoirs et de ressources financières en faveur des pays en développement.

³⁵ Final list of participants, www.unfccc.org

Botswana	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Burkina Faso	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Burundi	✓	X	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Cameroun	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓
Cap-Vert	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Comores	✓	X	✓		✓	✓	✓	✓	X
Congo	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Côte d'Ivoire	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Djibouti	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓
Egypte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Erythrée	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓
Ethiopie	✓	✓	✓	X	X	✓	✓	✓	✓
Gabon	✓	X	✓	X	✓	✓	✓	✓	X
Gambie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ghana	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Guinée	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Guinée équatoriale	✓	X	✓	X	✓	X	✓	✓	✓
Guinée-Bissau	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jamahiriya arabe libyenne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Kenya	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lesotho	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Libéria	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Madagascar	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Malawi	✓	X	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Mali	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maroc	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maurice	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mauritanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mozambique	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Namibie	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Niger	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nigeria	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ouganda	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
République centrafricaine	✓	X	✓	X	✓	✓	✓	✓	X
République démocratique du Congo	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
République-Unie de Tanzanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Rwanda	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sao Tomé-et-Principe	✓	X	✓	✓	X	X	✓	✓	X
Sénégal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Seychelles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sierra Leone	✓	X	✓	X	✓	✓	✓	✓	X
Somalie	X	X	✓	✓	X	X	✓	X	X
Soudan	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Swaziland	✓	✓	✓	X	X	✓	✓	✓	✓
Tchad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Togo	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Tunisie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Zambie	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Zimbabwe	✓	X	✓	X	X	✓	✓	✓	✓



Conventions de Rio

AME non ratifiés ✓ ratification

Sources : auteur, d'après PNUE-CMAE 2006 ; CDB, 2006 ; IEPPF, 2006

Il ressort en effet de ce tableau que la ratification massive des conventions de Rio cache des insuffisances notoires tant en ce qui concerne les protocoles associés aux conventions de Rio (Protocole de Kyoto à la CCNUCC et Protocole de Cartagena à la CDB) que les autres conventions sur la biodiversité. Ainsi, la mise en œuvre de la CDB et sa mise en synergie avec les autres conventions sur la biodiversité qui ne sont pas ratifiés posent des problèmes. Cette disparité dans la ratification de certains AME au détriment d'autres exacerbe les divergences des positions africaines dans les négociations internationales relatives à la biodiversité, comme la soulevé le groupe de liaison sur la biodiversité à l'occasion de la CMAE en 2006 « on a constaté, lors des différentes réunions des conférences des parties aux conventions relatives à la diversité biologique, des divergences de vues entre pays africains. Ceci a non seulement pour effet d'affaiblir le poids du continent africain dans la définition des politiques internationales régissant la biodiversité, mais aussi d'empêcher les autres parties de comprendre les priorités et objectifs de l'Afrique »(PNUE-CMAE, 2006). Une Afrique faiblement représentée et sans position commune a du mal à faire défendre ses intérêts.

V-2-6 Insuffisance de mise en œuvre des AME

L'adoption et la ratification des conventions internationales (et protocoles) par la plupart des pays africains n'est pas suivi d'une mise en œuvre conséquente. Cela est essentiellement dû au manque de moyens financiers ; justifiant l'appelle des différentes conventions internationales aux pays développés pour le financement au profit des PED. Cependant, les mécanismes financiers de ces conventions (essentiellement le FEM) ne sont pas suffisamment profitables aux pays africains à cause d'une insuffisance des ressources financières attribuées par les pays du Nord (non respect des engagements d'allouer 0,7% de leur PIB) mais également et surtout un manque de compétences scientifiques, techniques et technologiques. D'où la nécessité d'un renforcement des capacités des ressources humaines et d'un transfert de technologie au profit des PED, inscrits également dans les AME internationaux.

Un autre signe important est que l'environnement figure à la huitième position sur les dix priorités du NEPAD, le programme cadre de l'Union africaine. Cela signifie que l'environnement est loin derrière d'autres préoccupations jugées plus prioritaires par les pays africains. D'où la part négligeable de l'environnement dans le budget national de ces pays africains. En plus, ce budget alloué à l'environnement ne dispose pas de poste budgétaire réservé aux négociations et peu ou pas de moyens sont octroyés pour la mise en œuvre des AME. Les projets et programmes mis en œuvre en Afrique sont essentiellement financés par les

baillleurs de Fonds au niveau multilatéral mais aussi et surtout bilatéral. Subséquemment, les accords bilatéraux en coulisses sont souvent privilégiés par les négociateurs africains au détriment des enjeux des négociations en cours ; d'où la vulnérabilité aux conditionnalités économiques.

Comme perspectives d'avenir, une meilleure organisation à travers un cadre de concertation, de préparation des négociations, de suivi et d'harmonisation de la mise en œuvre des AME s'impose, tout autant que l'affirmation d'un groupa Afrique autonome et dynamique.

V-3 Recommandations pour de meilleures perspectives pour l'Afrique en matière de négociation et de mise en œuvre des AME

A la suite du diagnostic établi sur la base des entretiens avec les personnes ressources et les perspectives d'améliorations proposées par les uns et les autres, cette étude envisage des recommandations au niveau des institutions, des ressources humaines, des moyens financiers et techniques.

V.3.1 Au niveau institutionnel

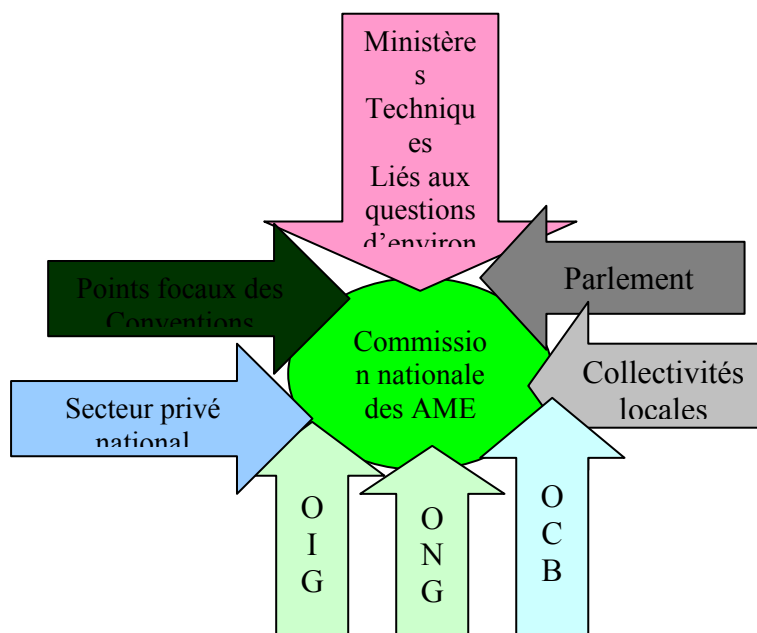
Il est souhaitable que les pays africains disposent d'institutions qui permettent une prise en charge conséquente les préoccupations en matière de négociations environnementales:

-Au niveau national : chaque Etat africain devrait mettre sur pieds **une commission nationale des AME**. Ce cadre formel devrait être logé à la direction nationale de l'environnement ou toute autre structure appropriée ayant en charge les préoccupations environnementales. Toutefois, cette commission devrait être composée de membres appartenant aux différents départements ministériels intéressés directement ou indirectement par les conventions environnementales (régionales ou internationales). Entre autres, les ministères chargés des questions d'environnement, des mers et des côtes, de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'industrie, des mines, de l'énergie, de l'assainissement, des collectivités locales etc. Aussi, toutes les autres parties prenantes devraient être associées à travers des concertations: le parlement, les collectivités locales, les ONG environnementales et les OCB, le secteur privé et les individus dont l'expérience est avérée.

La commission nationale des AME aurait pour mission d'assurer le choix des points focaux de convention, le choix des personnes ressources qui devraient représenter le pays lors des négociations en matière d'environnement, en fonction de leur compétence et des thématiques en question. Elle devrait assurer la formation des négociateurs,

notamment à travers des ateliers thématiques liés aux principes, outils, méthodes et réalités des négociations, ainsi que les aspects techniques des thèmes de discussion. Elle devrait également s'occuper du suivi des négociations à l'intervalle des négociations et de la restitution après chaque négociation. A l'approche de chaque rendez-vous international, la commission nationale des AME devrait réunir toutes ses personnes ressources pour dégager la position du pays, expliciter les thèmes à discuter, choisir les délégués et répartir les responsabilités et les tâches des délégués pour une participation harmonisée et une optimisation de l'effectif dont le pays peut disposer. Au-delà des accords, cette commission devrait veiller à la mise en œuvre conséquente des AME, à travers une synergie des actions entre les conventions afin de rationaliser les moyens humains, matériels et financiers qui font généralement défaut.

Figure 4: composition de la commission nationale des AME



Source : auteur

-**Au niveau régional** : chaque région africaine devrait disposer d'une **Agence régionale de l'environnement**, logée au niveau de la communauté économique régionale, agence d'exécution du NEPAD en matière d'environnement. Cette Agence se chargerait des questions environnementales, y compris les négociations internationales en environnement et la mise en œuvre des conventions dans le cadre d'une harmonisation des politiques et des normes réglementaires en matière d'environnement dans chacune des régions africaines. Ainsi, cinq Agence régionale d'environnement devraient être mises sur pieds dans chacune des zones suivantes: communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (**CEDEAO**), Union du Maghreb arabe (**UMA**), communauté économique des Etats d'Afrique centrale (**CEEAC**), Communauté de Développement de l'Afrique Australe (**SADC**), Autorité Intergouvernementale

pour le Développement (**IGAD**). Chaque Agence régionale devrait travailler en synergie avec les Directions nationales d'environnement des différents pays et leurs commissions nationales d'AME.

Ces Agences régionales d'environnement devraient faciliter le rôle d'Agence d'exécution des communautés économiques régionales dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD. Elles devraient permettre d'atteindre les objectifs suivants :

*Promouvoir l'exécution par les pays africains de leurs engagements en vertu des conventions régionales et internationales et d'autres instruments juridiques ;

*Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays africains pour faire face efficacement aux défis de l'environnement ;

*Encourager la coopération régionale pour la gestion environnementale ;

Ces Agences régionales d'environnement seront chargées d'organiser une réunion régionale préparatoire à l'approche de chaque négociation internationale sur les thématiques environnementales. Ces réunions vont regrouper les représentants des Commissions nationales d'AME de chaque région africaine afin d'harmoniser les positions nationales en une position régionale. Ensuite, une position africaine sera dégagée au niveau de l'Agence africaine de l'environnement

-Au niveau continental : Le groupe Afrique doit prendre son destin en main et s'affirmer davantage comme **groupe autonome et permanent de négociation** pour une prise en compte des préoccupations du continent de façon conséquente. Le continent doit mettre en œuvre la volonté exprimée à travers l'acte constitutif de l'Union africaine d'avoir une position commune dans les négociations internationales. Cela nécessite l'affirmation d'un groupe Afrique autonome, uni et solidaire pour parler d'une seule voix. L'alliance stratégique dans le cadre du G-77 peut être maintenue sur des questions d'intérêt commun comme la coopération Sud-Sud pour le développement, mais pas dans des questions d'environnement comme la réduction des GES. Les réalités environnementales sont différentes, ainsi que les responsabilités.

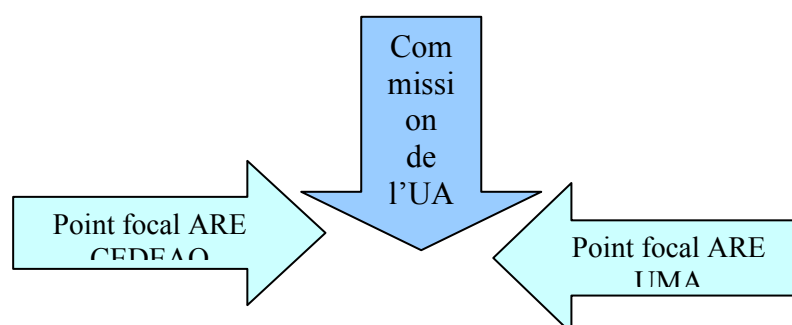
Le refus des pays émergents en forte industrialisation comme le Brésil, l'Inde et la Chine de s'engager à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ne devrait pas être soutenu par les pays africains gravement menacés par les changements climatiques et particulièrement vulnérables aux impacts de tels changements climatiques. Une telle solidarité dans le cadre du G-77 n'arrange que les pays émergents. Une individualisation de l'Afrique en tant que groupe de négociation devrait donner des résultats plus probants. En effet, on ne saurait ignorer tout un

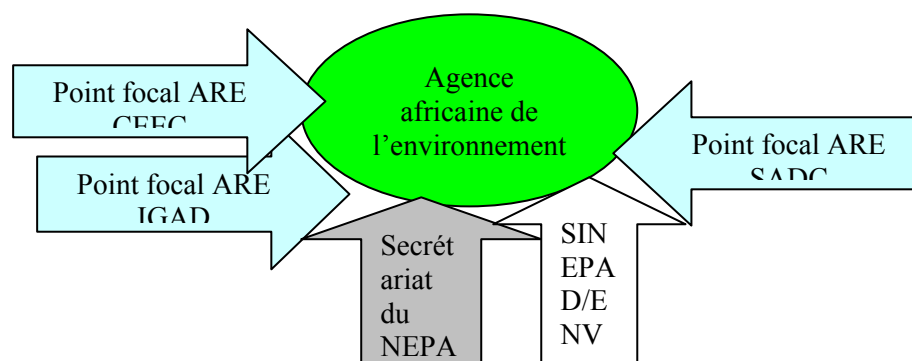
continent sur la scène internationale, fusse t-il pauvre comme l'est l'Afrique, d'autant que les impacts des problèmes globaux d'environnement n'ont pas de frontières.

Pour faciliter la prise en charge conséquente des préoccupations environnementales du continent, une **Agence africaine de l'environnement** devrait être mis sur pieds au sein de l'Union Africaine. Cette Agence devrait remplacer les différentes institutions existantes au niveau continental pour la gestion des préoccupations environnementales, notamment la CMAE, le SINEPAD/ENV et le volet environnement du Secrétariat du NEPAD. Elle devrait regrouper les personnes ressources du SINEPAD/ENV, du Secrétariat du NEPAD, le point focal de chaque Agence régionale africaine ainsi que des commissaires de l'UA en matière d'environnement. La CMAE devrait se décharger des aspects techniques et opérationnels des préoccupations environnementales en Afrique au profit de l'Agence Africaine de l'environnement (*la CMAE devrait rester toutefois une instance de validation de l'harmonisation des politiques, à intégrer comme organe de l'UA*) sous la tutelle de l'Union Africaine. Ainsi, l'UA, à travers l'Agence d'environnement, serait chargée d'harmoniser les positions de l'Afrique avant les négociations environnementales, à travers des concertations interafricaines préparatoires.

Le principe des concertations préparatoires pour les négociations consisterait à regrouper les différents Directeurs d'Agences régionales, ainsi que les points focaux des conventions en question, mandatés par leur commission nationale afin d'harmoniser les positions à l'échelle du continent. D'autre part, l'Union Africaine devrait désormais être présente aux négociations internationales en environnement, au même titre que l'Union Européenne, en tant que Communauté économique régionale. Elle pourrait être représentée par une délégation constituée par des membres de l'Agence Africaine de l'environnement et de membres de la Commission de l'UA. L'Agence africaine de l'environnement devrait assurer le suivi des négociations en collaboration avec les différentes agences régionales d'environnement (ARE). Elle se chargerait également de l'harmonisation des politiques d'environnement et des échanges d'expériences dans la mise en œuvre des conventions en Afrique, dans le cadre du NEPAD, programme de l'UA.

Figure 5: Agence Africaine de l'environnement





Source : auteur

V.3.2 Au niveau des ressources humaines

Il est établi que l'Afrique souffre d'un déficit de compétence de ses ressources humaines en matière d'environnement. Cela explique d'ailleurs le fait que toutes les conventions internationales en environnement place le renforcement des capacités des pays en développement au rang de priorité. Ce renforcement des capacités est également et surtout nécessaire en matière de négociations et de mise en œuvre des conventions internationales en environnement, à plusieurs niveaux :

-la démocratisation de la nomination des points focaux de convention et des négociateurs : cela suppose qu'au sein de chaque pays africains, les autorités veillent à mettre l'homme qu'il faut à la place qu'il faut, en nommant des techniciens qualifiés comme point focaux des conventions internationales en environnement.

-la formation des négociateurs : il est établi que les délégués africains aux négociations internationales en environnement n'ont pas généralement la formation requise pour défendre adéquatement les intérêts de leurs pays et du continent. Il convient alors d'assurer leur formation en négociation ou de l'améliorer, tout autant qu'un renforcement de capacités dans le domaine des thématiques environnementales.

-la préparation des négociations : mieux les négociations sont préparées, meilleure est la participation. Les délégations africaines gagneraient à prendre le temps nécessaire pour une préparation sérieuse, afin de maîtriser les aspects techniques et scientifiques des dossiers, les questions de procédures diplomatiques. Cela suppose que toutes les parties prenantes soient impliquées dans le cadre d'une large concertation: les différents ministères et directions nationales, les ONG, le secteur privé, les parlementaires, les élus locaux. Il faut également envisager l'organisation pratique et la gestion du groupe qui constitue la délégation nationale, en fonction des différentes tâches qui auront lieu.

-la constance dans la composition des délégations : étant donnée la complexité des thématiques environnementales et le long processus des négociations internationales, il convient

de mettre sur pieds des équipes relativement constantes pour un suivi conséquent des dossiers. Les changements perpétuels de négociateurs ne favorisent pas la maîtrise des dossiers et la réussite des négociations en termes de défense des intérêts du pays.

-la formation et la sensibilisation des parlementaires et des élus locaux sur les AME : les députés et les élus locaux dont l'environnement fait parti des compétences transférées devraient être formés et sensibilisés sur les accords multilatéraux en environnement. Cela aiderait à ce que les populations s'approprient les lois en matière d'environnement, à travers les élus. Ces derniers devraient également faire parti des délégations aux négociations car ils sont plus proches des réalités locales. En outre cela permettrait aux parlementaires d'aider à rehausser la part de l'environnement dans le budget national des Etats.

-l'appropriation de l'expertise des ONG au niveau national, régional et continental : Les organisations non gouvernementales internationales ont acquis une expérience avérée en matière de gestion des préoccupations environnementales et de maîtrise technique des thématiques. Les pays africains pourraient mettre à profit la présence de ces ONG sur leur territoire pour bénéficier de leurs expériences tant au niveau du renforcement des capacités des cadres nationaux que de leur apport comme membres des délégations nationales (*en tant que délégués nationaux et non en tant que membres d'ONG*), en veillant toutefois au respect de la position nationale et de la position du groupe Afrique.

V.3.3 Au niveau financier

Les moyens financiers constituent un des principaux problèmes auxquels les pays africains sont confrontés. Les pays africains ne consacrent pas de moyens conséquents à la prise en charge des préoccupations environnementales. La part du budget allouée à l'environnement est marginale, surtout destiné au fonctionnement. Il n'y a pas de poste budgétaire pour les négociations internationales en environnement. Ce qui explique que les pays africains envoient de faibles délégations, s'ils ne sont pas absents. Ce qui remet en cause leur capacité de participer à toutes les activités qui ont cours durant les négociations internationales en environnement. Les décideurs politiques devraient rehausser la part de l'environnement dans le budget national, avec un poste budgétaire alloué aux négociations. Le relèvement de ce poste budgétaire pourrait être financé par l'application du principe du « pollueur payeur » et la mise en place de taxes spéciales relatives aux préoccupations environnementales.

V.3.4 Au niveau technique : promotion de l'Internet comme outil de concertation et d'appui des africains aux négociations

V.3.4.1 Les enjeux

Etant donné le déficit de moyens financiers permettant aux pays africains de déplacer de fortes délégations, l'Internet pourrait permettre de renforcer les possibilités de participation, en

établissant un « pont virtuel » entre les délégués partis aux négociations et une équipe de cadres restés au pays. Aussi, l'Internet pourrait permettre aux acteurs de se concerter tant au niveau national que régional et continental, à travers des conférences ou des forums sur l'Internet.

V.3.4.2 Les conditions cadres

L'utilisation de l'Internet comme outil de concertation et de négociation suppose un certain nombre de préalables :

V.3.4.2.1 Pour la préparation des négociations

- Une formation des cadres africains ayant en charge les préoccupations environnementales en informatique et à la navigation sur Internet ;
- Une dotation de ces cadres en matériel informatique avec une connexion Internet ;
- La mise en place d'une plate forme d'échanges et d'un réseau des négociateurs, avec les adresses email de tous les acteurs dont chacun dispose;

-**Au niveau national**, le Président de la Commission nationale des AME se chargera de coordonner les concertations sous forme de forum, en veillant à la date et l'heure convenables pour la disponibilité des différents participants.

-**Au niveau régional** : le Directeur de l'Agence régional de l'environnement veillera à disposer des adresses email du Président de la commission nationale des AME et les points focaux de convention de chaque pays. A l'approche de chaque négociation internationale en environnement, il organise un forum régional auquel participeront les Présidents de Commission et les points focaux des conventions dont les réunions sont programmées.

-**Au niveau continental** : le même principe prévaut, avec une coordination du Directeur de l'Agence Africaine de l'environnement. A ce stade, les Présidents des Agences régionales y participeront, ainsi que le président de Commission nationale d'AME et le point focal de l'AME en question, pour chaque pays.

Il s'agira lors de ces concertations préparatoires, de passer en revue les différents aspects techniques des thèmes à discuter, mais également et surtout dégager les positions nationales et harmoniser au niveau régional et continental, tout en économisant du temps et des moyens financiers. Cela permettrait de mieux maîtriser les sujets de discussions et d'envisager des stratégies communes de participation.

V.3.4.2.2 Pour les négociations proprement dites :

La Commission nationale des AME de chaque pays, à l'approche de chaque échéance, prévoit à l'occasion des réunions préparatoires une délégation pluridisciplinaire qui se déplace pour les négociations et une autre de même nature, plus renforcée, qui reste au pays. Cette dernière est coordonnée par un Chef d'équipe et reste en connexion Internet pour vivre en tant réel les négociations et intervenir en appoint à la délégation partie à chaque fois que de besoin pour des conseils avisés.

Conclusion

Des préoccupations environnementales de toute sorte menacent aujourd'hui l'humanité et aucun pays n'y échappe. En effet les problèmes globaux d'environnement, induits ou aggravés par l'action humaine risquent d'hypothéquer les conditions d'existence des populations et de porter un rude coup à l'économie mondiale. Les changements climatiques, la désertification et la perte de biodiversité constituent entre autres menaces environnementales, des sujets de préoccupation pour lesquels la Communauté Internationale tarde à assumer entièrement ses responsabilités. Paradoxalement, dans le cas des changements climatiques, ce sont les pays sous développés, dont la responsabilité historique est de loin la moins importante, qui se trouvent les plus menacés par les conséquences néfastes des changements climatiques. La désertification et la perte de biodiversité devraient s'intensifier si la tendance n'est pas inversée et la pauvreté devrait s'aggraver dans les PED, notamment en Afrique, continent le plus défavorisé.

Les négociations internationales en environnement, seul outil de gouvernance mondiale des problèmes environnementaux globaux, constituent dès lors un enjeu important. Les Etats, sujets de droit international, doivent dialoguer pour trouver les meilleures voies possibles, sans compromettre leurs intérêts. C'est là toute la difficulté des négociations internationales en environnement : concilier la nécessaire protection de l'environnement et la sauvegarde des intérêts économiques et politiques. D'où la nébuleuse qui entoure ces rencontres internationales où des jeux d'influences et des rapports de forces pèsent sur l'issue des négociations. Dans ces conditions, une solution s'impose aux pays en développement pour que leurs intérêts soient suffisamment pris en compte.

Les pays africains se retrouvent dans la grande coalition du G77 et la Chine, constituée jadis de pays en développement, mais qui est devenue très hétérogène, car les niveaux économiques connaissent un écart important. On y retrouve des pays en émergence économique en passe de devenir de grandes puissances, comme la Chine et l'Inde ; mais également tous les pays les moins avancés dont la plupart sont d'Afrique, qui ont un niveau économique particulièrement faible. Il s'y ajoute que les différents membres du G77 et la Chine se situent dans des régions géographiques très différentes, avec des réalités environnementales non identiques. D'où les grandes contradictions internes à ce groupe. Subséquemment, les pays africains doivent mettre en valeur le **groupe Afrique comme groupe autonome de négociation** en matière d'environnement en général et sur les changements climatiques en particulier.

La mise en place un cadre institutionnel intégré et performant, tant au niveau national que régional et continental devrait permettre aux pays africains de mieux réussir leur participation aux négociations internationales. Les ambitions affirmées par la nouvelle Union Africaine et son

programme cadre du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) autorise à espérer une dynamique nouvelle. En effet, le NEPAD dispose d'une initiative environnementale, dont la mise en œuvre est confiée aux communautés économiques régionales, agissant comme agences d'exécution. Toutefois, le cadre institutionnel du NEPAD et celui de l'Union Africaine souffrent d'insuffisances, tout autant que ceux des pays africains en général.

C'est pourquoi, face à l'importance des enjeux environnementaux en général et aux négociations internationales en environnement en particulier, il est recommandé dans cette étude, la mise en place au niveau national, régional et africain, d'un cadre institutionnel qui puisse fédérer les compétences et rationaliser les moyens. Les pays africains gagneraient à mieux se préparer individuellement et collectivement aux négociations internationales en environnement et à mieux s'organiser pour défendre leurs intérêts, dans la solidarité et la complémentarité. Si l'Afrique est unie et organisée, fût-elle le continent le plus pauvre, la Communauté Internationale ne saurait l'ignorer sur ses préoccupations environnementales, d'autant que les problèmes d'environnement globaux ont des incidences qui n'épargnent aucun pays ni aucune région du monde. Ainsi, un groupe Afrique unie, avec un cadre institutionnel permanent et opérationnel, en synergie avec les cinq régions africaines, elles mêmes en synergie avec les différents Etats, devrait aboutir de meilleurs résultats tant en matière d'élaboration des AME que de leur mise en œuvre. L'utilisation de l'Internet comme outil de concertation et de négociation devrait faciliter cette perspective africaine que cette étude appelle de tous ses vœux.

Bibliographie

- Afrique Expansion MA, hors série, « *Les affaires en Afrique à l'heure du NEPAD* », 2004, pp 6-29
- COMESA, “report o the tenth summit of the COMESA authority on priority issues”, 2005, pp. 1-12:
- ENDA Tiers-monde/LEAD, *Synergies entre le NEPAD et les accords multilatéraux sur l'Environnement*, 2005, pp. 5-165
- FEM-UICN, le FEM et la dégradation des terres: *guide pour l'élaboration d'une demande de financement au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour un projet de gestion durable des terres*, 2006, pp 1-18
- GIEC, “Climate Change 2007, the Physical Science Basis, Summary for Policymakers”, 2007, GUPTA J., « *Au nom de ma délégation,...* ». Guide de survie des négociateurs des pays en développement sur le climat, 2001, pp3-22
- IEPF, « *Nouvelles Francophones du MDP* » Numéro 69, 5 Février 2007, pp.1-3
- IEPF, « *guide du négociateur, CdP-12 et CdP/RdP-2 sur les changements climatiques* », 2006, pp 2-75
- IEPF/AIF, « *Le Mécanisme pour un Développement Propre. Initiative Francophone de Partenariat dans le domaine du MDP*», 2005, pp.2-5
- Jacquet P., *gouvernance mondiale*, la documentation française, France, 2001, pp. 449-493.
- LE PRESTRE P., *Protection de l'environnement et relations internationales, les défis de l'Eco politique Mondiale*, 2005, pp. 4-342.
- Nation Unies, 1985, « *Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone* », pp1-10
- Nations Unies, 1992, « *Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques* », pp. 1-28
- Nations Unies, 1992, « *Convention sur la Diversité Biologique* », pp. 1-33
- Nations Unies, 1994, « *Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique* », pp. 4-35
- Nations Unies, 1997, « *Protocole de Kyoto à la Convention Cadre de Nations Unies sur les Changements Climatiques* », pp 1-24
- Nations Unies, 2001, « *convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants* », pp1-23
- NEPAD, “*decision adopted on the 12 July 2003 by the summit of the African Heads of State on the Action Plan of the Environment Initiative of NEPAD*”, 2003.
- NEPAD, « *rapport du Directeur Exécutif à la 14ème réunion du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en oeuvre du NEPAD* », 2005, pp.2-21

NEPAD-UA, New Partnership for Africa's Development: *Fact sheets of priority projects and programmes*, 2003, PP. 4-200

Olivier J., *L'Union mondiale pour la nature (UICN), contribution à de nouvelles formes d'organisation internationale et au développement du droit de l'environnement*, thèse pour le Doctorat en droit, Université de Bourgogne, juin 2003, pp.2-412

OUA, "Treaty establishing the African economic community", 1991, pp. 1-65

OUA, « Acte constitutif de l'Union africaine », 2001, pp. 1-18

PNUE, *L'Avenir de l'Environnement en Afrique : le passé, le présent et les perspectives d'avenir*, 2003, pp 1-24

PNUE, *l'avenir de l'environnement en Afrique ; notre environnement, notre richesse*, 2006, pp. 1-24

PNUE, *L'Avenir de l'Environnement Mondial (GEO3)*, 2002, pp. 1-310

PNUE-CMAE, « *Questions environnementales importantes pour l'Afrique* », 2006, pp.1-18

pp. 1-18

UNESCO, « *Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* », 1971, pp1-7

Union Européenne, « *Revue européenne de droit de l'environnement* », septembre 2005, pp.4-15, septembre 2006, pp. 2-20

Wetlands International, 2005, « *intention stratégique* » 2005-2014, pp.8-15

Sites Internet

www.unep.org;

www.nepad.org;

www.biodiv.org;

www.unfccc.org,

www.uncdd.int,

www.thegef.org,

www.info.greenpeace.ch,

www.worldbank.org

www.ipcc.ch,

www.un.org,

www.iisd.org

www.wbcsd.ch

www.wwf.org

<http://usinfo.state.gov>

Annexé I : Glossaire

La négociation Internationale en environnement: la négociation internationale est un instrument qui permet aux Etats, sujets de Droit international, de trouver des solutions aux problèmes qui débordent les frontières nationales. Elle s'opère par des voies Techniques et administratives au moyen d'informations réciproques, de consultations et de concertations entre Etats. Les négociations internationales en environnement se font à travers des instances appelées conférences des parties, réunions regroupant tous les pays signataires des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment les conventions et leurs protocoles. Outre les Etats parties, les organisations intergouvernementales sont présentes, ainsi que les grandes ONG et les communautés économiques régionales. Ces négociations ont lieu dans le cadre de l'organisation des Nations Unies qui est dépositaire des conventions internationales, sous la direction du PNUE.

L'Etat : l'Etat est un concept juridique qui décrit une population occupant un territoire défini et organisé autour d'institutions politiques communes (LE PRESTRE, 2005). Les Etats sont les sujets du Droit international de l'Environnement. Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur propre politique d'environnement et de développement, et ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Les Conventions internationales en environnement : ce sont des accords à travers lesquels les Etats expriment expressément leur volonté d'être intentionnellement engagés. Ces Conventions ou Traités renferment des principes généraux. Les conventions rappellent en préambule la souveraineté des Etats sur la gestion des ressources situées sur leur territoire avant de les inviter à « faire en sorte que » les préoccupations environnementales soient prises en compte. Les conventions ne sont donc pas contraignantes car il appartient à chaque Etat d'envisager les conditions internes de leur application. Les ambiguïtés et différences d'interprétation ainsi que la nécessité de précision et de contraintes font que les conventions sont généralement renforcées par des **Protocoles** plus précis et plus contraignants (ex. Protocole de Kyoto). La définition des modalités opératoires de ces accords fait l'objet de réunions régulières appelées conférences des parties.

La conférence de parties (CDP): dans le cadre de chaque convention internationale, il est établi des modalités de réunions des parties à la convention appelées conférences des parties. Les parties sont les Etats et les communautés économiques régionales qui ont signé la convention en tant que entité. La conférence des parties est organisée par le secrétariat de la convention. C'est l'instance suprême de la convention, chargée d'adopter les décisions liées à la mise en œuvre de la convention. Outre les parties, les ONG et les OIG y participent en tant qu'observateurs, ainsi que d'autres acteurs. Dans l'intervalle des conférences de parties, se tiennent des réunions des parties liées aux organes subsidiaires.

Les organes subsidiaires : ce sont des organes institués dans le cadre de chaque convention en vue d'aider à sa mise en œuvre et à la maîtrise des aspects scientifiques, techniques ou financiers nécessaires. C'est ainsi qu'on retrouve généralement dans chaque convention un organe subsidiaire de mise en œuvre et un organe subsidiaire de conseil scientifique et technique. Des groupes de travail sont généralement formés pour aider ses organes subsidiaires dans leur mission. Les activités des organes subsidiaires et des groupes de travail sont coordonnées par le secrétariat de la convention qui joue le rôle d'administration de la convention.

Ordre du jour : Programme de travail adopté par la Conférence des Parties pour guider ses travaux. L'ordre du jour annoté présente de manière plus détaillée chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Plénière : Séance ouverte à l'ensemble des participants à la Conférence des Parties, au cours de laquelle sont prises toutes les décisions officielles.

Signature : Le Chef de l'État ou du gouvernement, le ministre des affaires étrangères, ou toute autre personnalité officielle désignée indique par sa signature que son pays approuve le texte du traité adopté et a l'intention d'adhérer au traité.

Acte final : c'est le document dans lequel sont résumés les travaux d'une conférence diplomatique. C'est normalement l'acte officiel par lequel les parties en négociations achèvent la conférence. L'Acte final fait généralement partie de la documentation issue de la conférence, notamment le traité, les résolutions et les déclarations interprétatives faites par les États participants. La signature de l'Acte final n'est pas requise, mais elle peut permettre de participer aux mécanismes créés après la conférence en question, par exemple aux comités préparatoires. La signature de l'Acte final ne crée normalement pas d'obligations et ne contraint pas l'État signataire à signer ou ratifier le traité qui s'y rapporte.

Adoption : est l'acte officiel par lequel les parties en négociation fixent la forme et la teneur du texte d'un traité. Le traité est adopté par un acte spécifique exprimant le consentement des États et des organisations internationales qui participent à la négociation de ce traité, c'est-à-dire par vote, apposition d'un paraphe, signature, etc. L'adoption peut également être le mécanisme utilisé pour fixer la forme et la teneur du texte des amendements à un traité, ou des règles formulées au titre d'un traité. Lorsqu'une conférence internationale est spécialement convoquée en vue de l'adoption d'un traité, l'adoption se fait à la majorité des deux tiers des États présents et votants, à moins que ces États ne décident, à la même majorité, d'appliquer une règle différente.

Ratification : Après avoir signé un traité, le pays doit ensuite le ratifier, ce qui souvent implique l'approbation de son parlement ou de toute autre autorité législative. Par cette procédure, le pays non seulement exprime son intérêt, en apposant sa signature, mais il transpose ainsi les principes et les obligations contenus dans le traité dans sa législation nationale. L'instrument de ratification est à déposer auprès du depositaire qui, est le Secrétaire général des Nations Unies pour l'essentiel des conventions. Le pays devient Partie à la Convention à l'expiration d'une période de 90 jours après qu'il a déposé son instrument de ratification (CLD, 1994).

Adhésion : c'est l'acte par lequel un État qui n'a pas signé un traité exprime son consentement à devenir partie à ce traité en déposant un " instrument d'adhésion". L'adhésion a le même effet juridique que la ratification, l'acceptation ou l'approbation. Les conditions auxquelles l'adhésion peut se faire et la procédure à suivre dépendent des dispositions du traité.

Dépositaire : Le depositaire d'un traité assure la garde de ce traité et assume les fonctions spécifiées à l'article 77 de la Convention de Vienne de 1969. Le Secrétaire général, en sa qualité de depositaire, reçoit les notifications et les documents relatifs aux traités déposés auprès du Secrétaire général, il examine s'ils sont bien en bonne et due forme, les dépose, les enregistre sous réserve de l'Article 102 de la *Charte des Nations Unies* et informe toutes les parties concernées des actes relatifs au traité. Certains traités décrivent les fonctions du depositaire. Ce n'est pas nécessaire étant donné les dispositions détaillées de l'article 77 de la Convention de Vienne de 1969 en la matière.

Partie: État ou organisation d'intégration économique régionale (comme la Communauté européenne) ayant convenu d'être liés par la Convention et pour lesquels l'AME (convention ou protocole) est entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : L'entrée en vigueur d'un traité est le moment où le traité en question devient juridiquement contraignant pour ceux qui y sont parties. Les dispositions du traité fixent le moment de son entrée en vigueur. Il peut s'agir d'une date donnée ou de la date à laquelle un certain nombre de ratifications, approbations, acceptations ou adhésions auront été déposées auprès du dépositaire. La date à laquelle un traité déposé auprès du Secrétaire général entre en vigueur est déterminée en fonction des dispositions du traité.

Point focal : Chaque pays dispose d'un point focal au titre de la Convention qu'il a ratifié, c'est-à-dire d'un représentant qui assure la liaison auprès du secrétariat et fournit une assistance pendant les intersessions. Les points focaux ne doivent pas être confondus avec les Chefs de délégation officiellement accrédités auprès de la Conférence des Parties.

Plénipotentiaire : Le terme " plénipotentiaire ", dans le contexte des pleins pouvoirs, désigne la personne autorisée par un instrument conférant les pleins pouvoirs à exécuter un acte donné en rapport au traité.

Les changements climatiques : On entend par "changements climatiques" des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables (CCNUCC, 1992). Les changements climatiques sont caractérisés par un réchauffement global du climat avec une augmentation de la température moyenne d'environ 0,6 degré au cours des 50 dernières années (GIEC, 2001), due aux gaz à effet de serre.

Gaz à effet de serre : Ce sont des gaz qui emprisonnent les rayons infrarouges émis à la surface de la terre, ce qui a pour effet de réchauffer la surface du globe et son atmosphère (Gupta, 2001). Les gaz à effet de serres d'origine anthropique retenus par le protocole de Kyoto sont : le Dioxyde de carbone (CO₂), le Méthane (CH₄), l'Oxyde nitreux (N₂O), les Hydrofluorocarbones (HFC), les Hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'Hexafluorure de soufre (SF₆) (UNFCCC, 1997).

Mécanisme de développement propre (MDP): L'objet du mécanisme pour un développement "propre" est d'aider les Parties ne figurant pas à l'annexe I à parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'objectif ultime de la Convention, et d'aider les Parties visées à l'annexe I à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions prévus à l'article 3. Dans l'approche MDP, un pays de l'annexe I peut fournir un soutien technique ou financier à un pays hors annexe I dans le cadre de projets de réduction d'émission ou d'amélioration des puits de gaz à effet de serre dans ce pays. Les réductions d'émission réalisées sont comptabilisées pour le pays annexe I. Peuvent participer au mécanisme pour un développement "propre", des entités aussi bien publiques que privées; la participation est soumise aux directives qui peuvent être données par le conseil exécutif du mécanisme, sous l'autorité de la conférence des parties.

Mise en œuvre conjointe (MOC) : c'est un mécanisme qui permet aux pays annexe I de coopérer entre eux sur des projets de réduction des émissions. Toute Partie visée à l'annexe I peut céder à toute autre Partie ayant le même statut, ou acquérir auprès d'elle, des unités de réduction des émissions découlant de projets visant à réduire les émissions anthropiques par les sources ou à renforcer les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre dans tout secteur de l'économie. L'acquisition d'unités de réduction des émissions vient en complément des mesures prises au niveau national dans le but de remplir les engagements prévus à l'article 3 (protocole de Kyoto). Toute unité de réduction des émissions, ou toute fraction d'une quantité attribuée, qu'une partie acquiert auprès d'une autre partie est ajoutée à la quantité attribuée à la partie qui procède à l'acquisition (Kyoto, 1997).

Marché international des droits d'émission: le principe de ce marché consiste à vendre ou acheter des droit d'émission selon que le pays est en déficit de réduction par rapport à ses engagements de réduction ou en excès. Tout pays signataire prévoyant de réduire ses émissions au-delà de l'engagement pris lors du protocole pourra transférer ces réductions supplémentaires à un autre pays signataire ayant des besoins de réduction pour atteindre ses objectifs, moyennant le paiement du montant équivalent à la valeur financière du quota.

Adaptation : correspond à la capacité d'un système à ajuster ses mécanismes, ses processus et sa structure aux changements climatiques. Elle peut se produire en réponse ou en prévision des impacts potentiels environnementaux et sociaux des changements climatiques.

Atténuation : intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre

Captage et le stockage du dioxyde de carbone : Processus augmentant la teneur en carbone d'un réservoir de carbone autre que l'atmosphère. Les méthodes physiques incluent la séparation et l'élimination du CO₂ des gaz de fumée ou le traitement des combustibles fossiles pour produire des fractions riches en hydrogène et en CO₂, et le stockage souterrain à long terme dans des réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, des filons houillers et des aquifères salins (IEPF, 2006).

Séquestration : elle consiste à fixer le CO₂ Les projets de séquestration de CO₂ peuvent participer de deux manières distinctes et parfois complémentaires à la séquestration du carbone : (i) en extrayant le gaz carbonique de l'atmosphère et en le stockant sous forme de biomasse aérienne et souterraine ; (ii) en produisant des biomasses renouvelables supplémentaires dont la valorisation énergétique permet d'éviter le recours à des combustibles fossiles.

Smog : Le smog est une brume jaunâtre, provenant d'un mélange de polluants atmosphériques qui limite la visibilité dans l'atmosphère. Il est constitué surtout de particules fines et d'ozone. L'ozone se forme au ras du sol lorsque les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles réagissent aux rayons du soleil. L'ozone de la haute atmosphère terrestre protège la terre des rayons ultraviolets nocifs du soleil, mais au niveau du sol, l'ozone peut devenir un polluant atmosphérique dangereux. Environ 95 % des oxydes d'azote entrant dans la composition du smog proviennent de la combustion du carburant des voitures et des camions, ou des moteurs à combustion, des turbines à gaz, des chaudières industrielles et des centrales électriques servant à la production d'énergie³⁶.

La Diversité Biologique : Elle désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris entre autres, les écosystèmes, terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle englobe la diversité au sein des espèces (diversité génétique), la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes (Convention sur la diversité biologique, 1992). Toutes les formes de vie sur terre sont concernées ainsi que leurs caractéristiques naturelles.

L'Ecosystème : c'est un complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivante qui, par interaction, forment une unité fonctionnelle (CDB, 1992).

Espèce migratrice : signifie l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale (CMS, 1979). C'est le cas des tortues marines et des oiseaux migrateurs.

³⁶ http://www.atl.ec.gc.ca/weather/smog_fog_html

La désertification : le terme "désertification" désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines (CLD, 1994).

Les terres: le terme "terres" désigne le système bio productif terrestre qui comprend le sol, les végétaux, les autres êtres vivants et les phénomènes écologiques et hydrologiques qui se produisent à l'intérieur de ce système (CLD, 1994).

"zones arides, semi-arides et subhumides sèches" : cette expression désigne les zones, à l'exclusion des zones arctiques et subarctiques, dans lesquelles le rapport entre les précipitations annuelles et l'évapotranspiration possible se situe dans une fourchette allant de 0,05 à 0,65 (CLD, 1994).

La "dégradation des terres" : elle désigne la diminution ou la disparition, dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l'utilisation des terres ou d'un ou de plusieurs phénomènes, notamment de phénomènes dus à l'activité de l'homme et à ses modes de peuplement, tels que: l'érosion des sols causée par le vent et/ou l'eau, la détérioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques ou économiques des sols, et la disparition à long terme de la végétation naturelle (CLD, 1994).

Le désert : La définition de la région biogéographique désertique repose sur trois paramètres climatologique, biologique et physique. Sur le plan climatologique, les régions désertiques constituent l'ensemble des zones arides et hyperarides du globe. Le concept biologique des déserts englobe les écorégions abritant les plantes et animaux capables de survivre à l'état naturel dans les milieux arides. Sur le plan physique, le désert se compose d'immenses régions attenantes constituées de sols dégarnis recouverts d'une végétation rabougrie qui s'étend à perte de vue. La cartographie de ce milieu naturel élaborée à partir de la superposition des régions répondant à ces trois critères donne lieu à une définition mixte des déserts de la planète qui s'étendent sur près de 33,7 millions de kilomètres carrés correspondant à un quart des terres émergées (PNUE, 2006).

Les « zones humides » : , les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Elles ont des fonctions écologiques fondamentales en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitat d'une flore et d'une faune caractéristiques et particulièrement des oiseaux d'eau. Ces oiseaux d'eau, dans leurs migrations saisonnières, peuvent traverser les frontières et doivent, par conséquent, être considérés comme ressource internationale (*Convention de RAM SAR, 1971*).

Les catastrophes : une catastrophe est un dysfonctionnement grave de la société, qui provoque des pertes humaines, matérielles ou environnementales étendues auxquelles la société touchée ne peut faire face par ses propres moyens (Nations Unies, 2001). Les catastrophes peuvent être dues à des phénomènes naturels comme les séismes, les glissements de terrains, les tsunamis, les cyclones, les inondations, les éruptions volcaniques, les incendies, la sécheresse, les invasions de criquets pèlerins etc. Les catastrophes d'origine humaine peuvent être involontaires comme l'implosion d'une centrale nucléaire (exemple de Tchernobyl en Russie); elles peuvent aussi être volontaires comme le déversement en Côte d'Ivoire en 2006 de polluants toxiques.

Mécanisme mondial (MM) : Créé en vertu de la Convention des Nations sur la lutte contre la désertification (CLD), le Mécanisme mondial a pour mission de promouvoir la mobilisation et la canalisation d'importantes ressources financières, mais aussi le transfert de technologie dans le cadre de subventions, à des conditions préférentielles ou autres, vers les pays en

développement touchés Parties. Le Mécanisme mondial se trouve à Rome, dans les locaux du Fonds international de développement agricole (FIDA). Il est placé sous l'autorité de la Conférence des Parties qui lui transmet ses avis.

Annexe II

Projets enregistrés au titre du mécanisme pour un développement propre par pays Au 12 février 2007 (500 projets dont 15 seulement en Afrique)

Pays	Nombre de projets	Pays	Nombres de projets
Argentine	6	Israël	3
Arménie	2	Jamaïque	1
Bangladesh	2	Malaisie	12
Bhoutan	1	Mexique	73
Bolivie	1	Mongolie	1
Brésil	88	Maroc	3
Cambodge	1	Népal	2
Chili	14	Nicaragua	2
Chine	37	Nigéria	1
Colombie	6	Pakistan	1
Costa Rica	2	Panama	4
Chypre	2	Papouasie–Nouvelle-Guinée	1
République dominicaine	1	Pérou	3
Équateur	8	Philippines	8
Égypte	2	République de Corée	10
El Salvador	2	République de Moldava	3
Fidji	1	Afrique du Sud	6
Guatemala	5	Sri Lanka	4
Honduras	10	Tunisie	2
Inde	162	Ouganda	1
Indonésie	8	Viet Nam	2

Source : UNFCCC, 2007

Annexe III: quelques guides d'entretien



UNIVERSITE SENGHOR
Opérateur direct de la Francophonie
Université Internationale de langue française
Au service du développement africain
1 place Ahmed Orabi – BP 21 111 415 El mancheya
Alexandrie-Egypte
www.usenghor-francophonie.org

**Thématique: Les négociations Internationales en Environnement:
Enjeux, état des lieux et perspectives pour l'Afrique**

GUIDE D'ENTRETIEN
(Destiné aux négociateurs techniciens de l'Etat)

I-IDENTIFICATION :

Prénom et NOM :

Fonction :

Institution :

Adresse email :

Téléphone :

I-NEGOCIATIONS INTERNATIONALES EN ENVIRONNEMENT

1-Avez-vous participé à des négociations Internationales sur l'Environnement ?

2-Avez-vous bénéficié d'une formation en matière de négociation ?

3-Dans vos expériences passées, y avait-il une préparation des négociations au niveau national ?
Régional ? Continental ?

4-Comment appréciez la participation des africains aux négociations internationales en
Environnement ?

5-Quelles insuffisances avez-vous noté dans ce domaine ?

6-Quelles recommandations pouvez-vous faire aux pays africains pour une participation plus
conséquente aux négociations internationales sur l'environnement ?

7-Selon vous quels peuvent être les atouts des pays africains dans les négociations ?

8 Que pensez-vous d'une représentation de l'Afrique par une délégation d'UA/NEPAD à côté
des délégations nationales?

II – LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS

9-Y a-t-il des avancées en matière de mise en œuvre des conventions en Afrique ? Des exemples ?

10-Quels sont selon vous les principaux facteurs explicatifs de l'insuffisance de mise en œuvre des AME en Afrique ?

VI-PERSPECTIVES DE L'AFRIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

11-L'Afrique a-t-elle un cadre institutionnel approprié pour la mise en œuvre des AME existants ?

12-Connaissez-vous l'Initiative environnementale du NEPAD ? Le SINEPAD ?

13-Quelle appréciation pouvez-vous en faire ?

14 Quelles recommandations pouvez-vous faire pour une réussite de la mise en œuvre de l'initiative environnementale du NEPAD ?



GUIDE D'ENTRETIEN (Destiné au SINEPAD/ENV)

IDENDIFICATION :

Prénom et NOM :

Fonction :

Institution :

Adresse email :

Téléphone :

I- HISTORIQUE DU SINEPAD/ENV

1 Où et quand a été créé le SINEPAD/ENV ?

2 Comment a été créé le SINEPAD/ENV ?

3 Quelle est la mission du SINEPAD/ENV ?

4 Quels sont les domaines d'intervention du SINEPAD ?

5 Quelles sont les priorités du SINEPAD ?

6 Comment est structuré le SINEPAD/ENV ?

7 Le SINEPAD a-t-il des points focaux dans les pays africains ?

8 Y a-t-il une collaboration avec les Ministères de l'Environnement des différents pays africains ?

9 Y a-t-il une collaboration avec les points focaux des différentes Conventions au niveau national ?

10 Y a-t-il un transfert de compétences nationales au SINEPAD en matière d'environnement ?

11 Quel est l'effectif du SINEPAD/ENV ?

12 Quels sont les pays représentés ?

12 Quel est le budget du SINEPAD ?

13 D'où proviennent les ressources du SINEPAD ?

14 Ressources humaines ? Ressources financières ? Ressources matérielles ?

15 Le SINEPAD a-t-il des partenariats avec :

Des ONG ? Lesquelles ?

Des Institutions Internationales ? Lesquelles ?

16 Quelles sont les avancées du SINEPAD/ENV ?

17 Quelles sont les difficultés du SINEPAD ?

18 Quelles sont les perspectives du SINEPAD/ENV ?

GUIDES D'ENTRETIEN
(Destiné au PNUD/FEM)

IDENTIFICATION :

Prénom et NOM :

Fonction :

Institution :

Adresse email :

Téléphone :

II Importance du PNUD en tant que Agence d'exécution des projets FEM

1 Domaines d'intervention du PNUD/FEM en matière d'Environnement

2 Priorités actuelles du PNUD/FEM en Afrique en matière d'Environnement

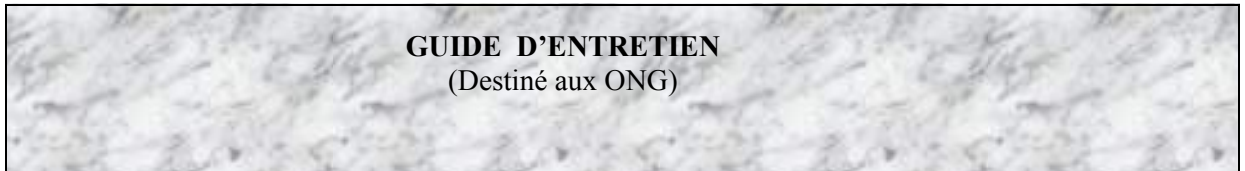
3 Conventions de RIO : état des lieux en Afrique

- Signature & Ratification
- Mise en œuvre : Avancées & dysfonctionnements
- Enveloppe globale du FEM en termes de financement ?

- Part de l'Afrique dans le porte feuille du FEM (données chiffrées, %?
- Part de l'Asie ?
- Amérique Latine ?
- Pays de l'ex URSS ?
- **Facteurs explicatifs des dysfonctionnements en matière de mise en œuvre, en Afrique ?**
 - * **Institutionnels ?** (les institutions existantes en Afrique favorisent elles la mise en œuvre des projets et programmes ? Sinon pourquoi & comment y remédier ?
 - ***Ressources humaines ?** Que faire au delà du renforcement de capacités ?
 - ***Financement** : les obstacles des pays africains en la matière ?
 - ***Autres dysfonctionnements ?**

4 Relation PNUD/FEM et NEPAD

5 Relation PNUD/SINEPAD/ENV



IDENDIFICATION :

Prénom et NOM :

Fonction :

Institution :

Adresse email :

Téléphone :

II Place de l'ONG dans les négociations internationales en environnement et dans la mise en œuvre des AME

1- Le Statut de l'ONG

2 Sa Présence en Afrique

3 L'expérience de l'ONG dans l'élaboration et la mise en œuvre de Droit International de l'Environnement ?

4 Appréciation de la participation des pays africains aux négociations internationales en Environnement : les avancées ? Les insuffisances ?

5 Recommandations à faire aux pays africains pour une participation plus conséquente aux négociations internationales sur l'environnement ?

III – LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS en Afrique

6 Etat des lieux sur la mise en œuvre des Conventions : Les avancées ? Les dysfonctionnements ?

IV-PERSPECTIVES DE L'AFRIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

- 7 Connaissances sur le NEPAD ? L'initiative environnementale du NEPAD ?
- 8 Connaissances sur le SINEPAD/ENV ?
- 9 Partenariat avec le SINEPAD/ENV ?
- 10 Recommandations pour une réussite de l'initiative environnementale du NEPAD ?



IDENDIFICATION :

Prénom et NOM :

Fonction :

Institution :

Adresse email :

Téléphone :

II-NEGOCIATIONS INTERNATIONALES EN ENVIRONNEMENT

- 1-En tant que Député, avez-vous participé à des négociations Internationales en Environnement ?
- 2 Êtes-vous bien informés sur les Conventions Internationales ?
- 3 Etes formés en matière de négociation ?
- 4 Comment appréciez la participation des africains aux négociations internationales en Environnement : les avancées ? Les insuffisances ?
- 5 Quelles recommandations pouvez-vous faire à nos pays africains, en qualité de parlementaire pour une participation plus conséquente aux négociations internationales sur l'environnement. ?

III- LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS

- 6 Quel est la part de l'environnement dans le budget national ?
- 7 Les parlementaires sont ils impliqués dans la gestion des préoccupations environnementales ?
- 8 Ont-ils des connaissances sur les conventions internationales ?

9 Ces conventions sont-elles appropriées par les lois nationales

IV-PERSPECTIVES DE L'AFRIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

10 Connaissez-vous l'Union africaine ? Le NEPAD ? Le SINEPAD ?

11 Avez-vous des informations sur l'Initiative environnementale du NEPAD ?

12 Connaissez vous que le SINEPAD/ENV ? Y a-t-il une collaboration avec votre institution ?

Annexe IV : tableau de synthèse des entretiens avec les personnes ressources (PR)

Type d'acteur	Code de la personne	Principales questions abordées	Principales réponses
Etatique	PR1	<p>-Avez-vous participé à des négociations internationales en environnement ?</p> <p>-Comment étaient constituées les délégations sénégalaises ?</p> <p>-Y a-t-il une préparation des négociations au niveau national ? Sous régional ? Régional ?</p> <p>-Avez-vous bénéficié d'une formation en négociation ?</p> <p>-Comment appréciez-vous la participation de l'Afrique aux négociations internationales en environnement ?</p> <p>-L'Afrique a-t-elle un cadre institutionnel approprié pour une synergie de prise en charge des négociations et de mise en œuvre des AME existants ? Le SINEPAD pourrait-il jouer ce rôle</p>	<p>-problème de moyens financiers pour constituer des délégations fortes ;</p> <p>-la direction de l'environnement désigne ses délégués ; les différents ministères intéressés sont informés mais il leur appartient de se prendre en charge ; il n'a pas de poste budgétaire pour les négociations ;</p> <p>-manque de moyens ;</p> <p>-l'existence de préparation dépend des conventions ; pour les conventions dont le Point focal se trouve à la Direction comme les changements climatiques, il y a des concertations ; mais toutes les conventions ne sont pas logées à la Direction</p> <p>-il n'y pas de formation des négociateurs, il y a problèmes de maîtrise des thèmes et de la langue anglaise pour les pays francophones ; mais il a des exceptions</p> <p>-Défaut d'organisation des africains et d'un cadre institutionnel adéquat à l'échelle régionale</p> <p>-le SINEPAD n'a pas vocation à prendre en charge les problèmes d'environnement de l'Afrique, c'est une structure au Coordonnateur du volet environnement du NEPAD qu'est le Président WADE ;</p> <p>-il faut une structure africaine chargé spécifiquement de la coordination de la gestion des problèmes d'environnement</p>
Etatique	PR2	<p>-Comment appréciez-vous la place de l'Afrique dans le MDP ?</p> <p>-Existe-t-il un cadre de concertation pour les négociations et la mise en œuvre de la convention ?</p> <p>-Quel rôle pourrait jouer l'Union Africaine pour une amélioration de la participation de l'Afrique ?</p> <p>-Quelle issue pour le MDP en Afrique ?</p>	<p>-il y a une collaboration au niveau de la sous région ouest africaine avec le financement du Fonds de solidarité prioritaire (financé par la France) pour le renforcement des capacités et la mise en place de projets régionaux ;</p> <p>-il y a une absence de coordination et de suivi entre les réunions, absence de secrétariat du groupe Afrique. Ce serait une bonne idée si l'Union Africaine crée en son sein un Secrétariat à cette fin</p> <p>-il y a un problème de rentabilité de l'Afrique pour le MDP, le marché asiatique étant plus attractif. Aussi, l'efficacité énergétique fut adoptée à la COP6 et non les projets de biomasse censés être plus accessibles à l'Afrique ;</p> <p>il y a une nécessité d'une distribution géographique des projets MDP, pour plus d'équité</p>

Etatique	PR3	<ul style="list-style-type: none"> -y a-t-il une préparation aux négociations ? -Comment se déroulent les négociations ? -Quels sont les enjeux majeurs pour le G-77 ? -Comment expliquez-vous la quasi absence de l'Afrique au niveau du MDP ? -Vos recommandations pour une meilleure participation des africains aux négociations et une mise en œuvre conséquente des conventions 	<ul style="list-style-type: none"> -existence d'une réunion pour présenter les thèmes et dégager la position du Sénégal ; puis rédaction d'un rapport organisation d'une restitution après les négociations ; -il y a une concertation du groupe Afrique avant la conférence des parties ; -il y a des enjeux d'accès aux technologies surtout défendus par la Chine, des problèmes spécifiques aux PMA et aux pays émergents ; -l'absence de l'Afrique dans le MD s'explique par un problème d'accès aux technologies ; d'entrepreneuriat en MDP, de volonté politique et enjeux économiques marqués par un manque de confiance des partenaires à faire des affaires dans ce sens avec l'Afrique ; -Il faut une définition d'action pour les négociations, avec l'implication de toutes les structures nationales et un budget pour cela
Etatique	PR4	<ul style="list-style-type: none"> -Votre appréciation de la participation de l'Afrique aux négociations internationales en environnement : - Préparation des négociations ? -Choix des membres des délégations africaines ? - La taille des délégations ? -Le sérieux dans le travail des négociateurs africains ? -Les problèmes du groupe Afrique ? -Les moyens des pays africains face aux défis des négociations ? -appréciation de la place des institutions africaines dans la réussite des négociations et de la mise en œuvre des AME ? -Recommandations pour améliorer ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Défaut de préparation individuelle et collective. Seule la convention sur les changements climatiques fait de telles préparations au Sénégal. - En général les délégations africaines sont mal préparées, mal constituées et peu nombreuses. Leur composition est souvent clientéliste et politique. Certains délégués font des voyages folkloriques et disparaissent dès leur arrivée. D'autres s'absentent comme ils veulent -faiblesse des délégations africaines tant en taille qu'en expertise. -Obstacle de langue anglaise pour les pays francophones et lusophones ; -défaut de maîtrise technique des dossiers -défaut de budget pour amener suffisamment de délégués, - défaut de synergie à l'intérieur des pays et entre les pays -souvent absence des africains dans les groupes de contact -au moment des prises de décision, souvent tard, beaucoup de délégations africaines sont absentes ; -absence de l'Union Africaine dans les négociations, contrairement à l'Union Européenne -toutefois l'idée de la nécessité des réunions régionales d'harmonisation se renforce et les africains commencent à résister et à imposer leur position - Nécessité d'une présence de l'UA pour faciliter le travail de coordination et d'harmonisation es positions -Nécessité pour l'UA d'intégrer les préoccupations liées aux négociations dans l'agenda de l'UA et travailler à ce que les Etats fassent de l'environnement une priorité -Création du SINEPAD dans la précipitation, sans encrage institutionnel

			nécessaire ; nécessité de retourner au niveau de l'UA et du NEPAD
Etatique	PR5	<ul style="list-style-type: none"> -historique de la convention ozone ? -La préparation aux négociations ? -Les réalités diplomatiques dans les négociations ? -Les groupes de négociation pour les pays africains ? -Les besoins particuliers des pays en développement ? -mise en œuvre de la convention ozone ? -Perspectives d'avenir pour l'Afrique en matière de gestion des préoccupations environnementales? 	<ul style="list-style-type: none"> -La Convention de Vienne est né de l'initiative des pays du Nord de trouver des solutions aux incidences des pollutions que le développement industriel a générées. Ces pays étant les plus grands pollueurs ont pris consciences des dangers encourus, qui n'épargneraient pas les pays du SUD, d'où la nécessité d'une concertation à l'échelle mondiale et des mesures d'atténuation ; -Les pays du Nord étaient plus motivés par une telle Convention, comparés aux pays du Sud qui ne sentaient pas leur responsabilité dans l'appauvrissement de la couche d'Ozone -Les délégations du Nord sont mieux préparées aux négociations que celles des pays du Sud ; -Les délégations des pays occidentaux sont beaucoup plus importantes en termes de représentativités (nombre de personnes par délégation) et de compétence technique (meilleure maîtrise des données techniques) ; -Les délégations des pays africains sont généralement faibles en effectifs (problème de prise en charge) et en compétences (problème de renforcement de capacités) -le groupe Afrique est dominé par les anglophones ; les francophones sont confrontés à l'obstacle de la langue ; -Beaucoup de problèmes importants se règlent dans les coulisses; En fonction des réunions ou des thèmes à débattre, les pays africains négocient dans le cadre du G-77 ou du Groupe Afrique ; -existence de problèmes politiques liés aux demandes de dérogations et d'alternatives aux produits prohibés ; -difficultés liées au contrôle des produits interdits au niveau national -les pays émergents profitent plus des Fonds (mécanismes financiers) ; L'Afrique doit davantage être unie, tout en restant dans le G-77 -il y a une nécessité d'éclaircir la mission du SINEPAD. Le NEPAD doit s'appuyer sur les pays en ayant un encrage au niveau national et des points focaux permettant la coordination et l'harmonisation NEPAD/pays et recruter suffisamment de personnes formées en management

Etatique	PR6	La mise en œuvre de la convention sur les polluants organiques persistants (POPs): forces et faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'un cadre de concertation Bâle, Stockholm, Rotterdam -existence d'une initiative internationale d'harmonisation en matière de POPs (SAICM) -existence d'un cadre réglementaire permettant la mise en œuvre de la convention -existence d'un plan national de mise en œuvre des POPs au Sénégal Système général harmonisé de classification et d'étiquetage ; -problème de moyens pour la mise en œuvre de la convention
Etatique	PR7	<ul style="list-style-type: none"> -Les obstacles à la mise en œuvre des conventions ? -Problèmes liés aux ressources forestières ? -Perspectives pour la régénération des sols ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Non prise en compte des coûts social et écologique dans l'exploitation des ressources forestières ; -Pb de lobbying des exploitants forestier ; -Défaut de volonté politique ; -Défaut de politique de taxation qui permet de régénérer la ressource ; -défaut d'accessibilité des sources d'énergie ; Nécessiter de promouvoir l'agroforesterie comme moyen de régénération des sols et de lutte contre la désertification, la perte de biodiversité et la pauvreté, -Comme perspectives : développer le solaire, le MDP, la volonté politique
Etatique	PR8	<ul style="list-style-type: none"> -Selon vous quels sont les avancées des pays africains en matière de négociation dans le cadre de la CDB ? - Dans la mise en œuvre ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'un plan d'action nationale -Existence d'un comité national Biodiversité -Faiblesse du financement du FEM -Nécessité de développer de petits projets de lutte contre la pauvreté pour éviter la pression des populations sur les ressources ; -Proposition de prise en charge par le Secrétariat de rencontres sous régionales et régionales de concertation pour l'harmonisation des positions sur les négociations internationales ; -Constat d'une prise de conscience des africains qui commencent à s'affirmer -Beaucoup de projets de mise en œuvre au Sénégal : PGIES, GIRMAC, projet Biodiversité Sénégal/Mauritanie, Aires protégées
Etatique	PR9	-Votre appréciation sur la participation des pays africains en matière de négociations internationales en environnement ?	<ul style="list-style-type: none"> -manque de moyens pour amener des délégations représentatives -Responsabilisation des ministères techniques pour la gestion des conventions relevant de leur département -manque d'information sur les tenants et aboutissants des négociations internationales en environnement

Etatique	PR10	-La prise en charge des négociations internationales en environnement en Gambie ? -La mise en œuvre des conventions ?	-Existence d'un cadre de mise en œuvre au niveau national -Déficit d'information sur les négociations internationales
Etatique	PR11	-Participation des parlementaires aux négociations internationales en environnement ? -Sort réservé aux AME signés au niveau national ? -Collaboration entre parlement et ministère ? NEPAD ?	- Déficit d'information concernant les Conventions internationales relatives à l'environnement ; -Quasi absence de l'Assemblée nationale dans les négociations environnementales ; -Pas d'appropriation des conventions au niveau national ; -Nécessité d'un renforcement des capacités des députés en matière d'environnement -Manque d'information sur le NEPAD et son l'initiative environnementale ; -Besoin de communication entre le SINEPAD et l'Assemblée Nationale
Etatique	PR12	-Votre appréciation sur la participation des pays africains en matière de négociations internationales en environnement ? Forces et faiblesses ? -La mise en œuvre des AME ratifiés ?	-Déficit de formation en négociation ; -Problèmes de moyens, faible délégation -Problème de la langue anglaise pour les lusophones -Peu ou pas de mise en œuvre
Etatique	PR13	-Votre appréciation sur la participation des pays africains en matière de négociations internationales en environnement ? Forces et faiblesses ? -Quel rôle pour le NEPAD ?	-dysfonctionnements du NEPAD : -déficit de communication à l'intérieur des états - non implication de la plupart des pays, considérant le NEPAD comme appartenant aux pays initiateurs ; -problèmes de leadership; -Nécessité de déplacer toutes les structures à Addis Abéba et favoriser leur synergie -nécessité d'une présence de l'UA aux négociations internationales en environnement au même titre que l'UE ; -Nécessité d'un suivi par l'UA des conclusions dans l'intervalle des négociations
Etatique	PR14	-Votre appréciation sur la participation des pays africains en matière de négociations internationales en environnement ? Forces et faiblesses ? -La mise en œuvre des AME ratifiés ?	-Défaut de formation en matière de négociation ; -problèmes liés à la nomination des points focaux de convention ; -problèmes de synergies interinstitutionnelles, -problèmes de moyens pour la prise en charges des délégués ; -Problèmes de maîtrise des textes des conventions ; -problème de suivi des activités menées en matière de mise en œuvre

Etatique	PR15	<ul style="list-style-type: none"> -la formation en matière de négociation? -La composition des délégations ? -Collaboration au niveau national entre les conventions ? Mise en œuvre ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Défaut de formation en matière de négociation -Problème de tutelle des conventions, c'est-à-dire la nomination des points focaux -Défaut de maîtrise technique des dossiers -Défaut de communication et de synergies entre les points focaux des conventions ; défaut de mise en œuvre des conventions ratifiées
Etatique	PR16	<ul style="list-style-type: none"> -historique du NEPAD ? -cadre institutionnel du NEPAD ? -Place du SINEPAD dans le volet environnement du NEPAD ? -Relations SINEPAD et Secrétariat du NEPAD ? -priorités environnementales du NEPAD ? -Initiative environnementale du NEPAD et plan d'action ? -projets environnementaux du NEPAD ? - 	<ul style="list-style-type: none"> -NEPAD, fusion entre le MAP (African Plan Millenium) et le plan OMEGA, adopté en 2001 comme programme de l'Union africaine - les organes du NEPAD sont le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Comité Directeur et le Secrétariat. dont le siège se situe en Afrique du Sud ; -le SINEPAD/ENV est créé sur initiative du Président Wade, Che d'Etat Coordonnateur du volet environnement du NEPAD ; -Le Secrétariat du NEPAD ne reconnaît pas le SINEPAD/ENV ; -l'initiative environnementale du NEPAD sous l'égide de la Conférence Ministérielle Africaine de l'Environnement (CMAE) en collaboration avec le PNUE. Son objectif général est de conserver l'intégrité de l'Environnement en Afrique et d'assurer une utilisation durable des ressources naturelles. Il comprend six domaines : la lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification ; la Conservation des zones humides en Afrique ; la Prévention et contrôle des espèces allogènes envahissantes ; la Conservation et utilisation durable des ressources côtières et marines, la lutte contre les changements climatiques en Afrique ; Conservation et gestion transfrontalières des ressources naturelles (Eau douce, Biodiversité, forêts et ressources génétiques végétales) et quatre questions transversales liées aux liens pauvreté/environnement, santé/environnement , transfert de technologies environnementales durables, évaluations et alertes précoces pour les désastres naturels. -L'initiative environnementale du NEPAD comporte plus de 200 projets dont certains sont en idées de projets et d'autres en cours d'élaboration.
Non étatique	PR17	<ul style="list-style-type: none"> -Votre appréciation des négociations internationales en environnement ? -La participation de l'Afrique aux 	<ul style="list-style-type: none"> -Afrique consommatrice d'idée ; -Faible diversification des responsabilités dans les négociations ; -Présence quasi-squelettique des africains ; -problèmes de présence dans les nombreuses discussions et contacts de

		<p>négociations internationales en environnement ?</p> <p>-Vos recommandations, tirées de votre expérience ?</p>	<p>coulisses ;</p> <p>-usure avant les décisions ;</p> <p>-nécessité de dépolitiser les principes du développement durable et de la mise en œuvre des conventions</p>
Non étatique	PR18	<p>-Implication des différents acteurs dans la problématique des négociations internationales ?</p> <p>-Appréciation sur la mise en œuvre de la CCNUCC ? de la CLD ?</p>	<p>-importance des données scientifiques dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement</p> <p>-manque d'implication des partenaires dans les négociations</p> <p>-Besoin de renforcement des capacités pour l'adaptation aux changements climatiques</p> <p>-Ecart entre les moyens mobilisés dans les campagnes de reboisement et les résultats obtenus</p>
Non étatique	PR19	<p>-en tant que ancien point focal, quel état des lieux pouvez vous faire sur la participation des pays africains aux négociations internationales en environnement ?</p> <p>-Quelles recommandations pouvez vous faire pour améliorer les résultats de l'Afrique en matière de négociation et de mise en œuvre des AME ?</p>	<p>-défaut de formation des négociateurs ;</p> <p>-Pb de sérieux, d'assiduité et d'endurance ;</p> <p>- Existence au Sénégal du CONSERE, cadre de concertation impliquant tous les acteurs (aujourd'hui en léthargie).</p> <p>-Occidentaux avec fortes délégations bien formés, préparés, africains avec faibles délégations, mal formés, sans préparation, souvent sans sérieux pour le mandat ;</p> <p>-Proposition d'utilisation des diplomates de carrière du système des Nations Unies</p> <p>-Nécessité de promouvoir des rencontres sous régionales de préparation ;</p> <p>-Former les africains aux techniques de négociation</p> <p>-Mise en œuvre timide : absence de moyens de la convention, inexistence d'un cadre de mise en œuvre, en dehors du point focal.</p>
Non étatique	PR20	<p>-Votre appréciation sur la prise en charge des négociations en matière d'environnement ?</p> <p>-Vos suggestions ?</p>	<p>-Faible part de l'environnement dans le budget des pays africains</p> <p>-Inexistence d'investissement attestant de l'engagement politique des pays africains</p> <p>-Problèmes de prise de conscience pour les enjeux environnementaux</p> <p>--Nécessité de réunions préparatoire pour cerner les thématiques, décliner les objectifs</p> <p>-Etablir un système de relais dans le groupe Afrique pour participer à toutes les discussions</p>
Non étatique	PR21	<p>-La place de votre ONG dans l'élaboration et la mise en œuvre de Droit International de l'Environnement</p>	<p>-Pas de prise de conscience pour les intérêts à long terme ; préférence pour des arrangements bilatéraux de financement de projet (en coulisse) pour soutenir les positions des pays donateurs,</p> <p>-Incompétence technique, défaut de préparation, faible délégation,</p>

		<ul style="list-style-type: none"> -Les formes de participation de l'ONG à l'élaboration et à la mise en œuvre des Conventions ? -La participation des africains aux négociations Internationales en Environnement : forces et faiblesses ? -La mise en œuvre des Conventions Internationales en Afrique ? -Les perspectives de l'Afrique en matière d'environnement ? 	<ul style="list-style-type: none"> problème de sérieux et d'assiduité, -Redondance des notions de « renforcement de capacités », « MDP » -Position attentiste des africain : on leur propose et ils ont du mal à réagir ; -Instrumentalisation de certains négociateurs par le Lobbying des grandes ONG et Etats puissants -Mauvaise volonté générale pour la mise en œuvre des Conventions, ce n'est pas spécifique à l'Afrique -Pas de soutien politique internationale pour la Convention sur la Désertification : pas de manifestation d'intérêts pour les pays riches, contrairement à la CDB et aux Changements climatiques
Non étatique	PR22	<ul style="list-style-type: none"> -Place des ONG dans les négociations internationales ? -Leur implication par les services de l'Etat ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Nécessité d'impliquer les ONG : elles augmentent la valeur ajoutée des projets ; -Nécessité d'une Convention nationale pour les ONG ; -nécessité de promouvoir les conventions locales
Non étatique	PPR23	<ul style="list-style-type: none"> -Appréciation sur la participation des pays africains aux négociations internationales en environnement ? -Perspectives ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Nécessité pour les pays africains de combler la faiblesse des délégations aux négociations par l'utilisation de l'Internet. Expérience réussie par LEAD Afrique pour la délégation Sénégalaise à l'occasion du sommet de Johannesburg -Possibilité pour Lead Afrique d'organiser des concertations régionales
	PR24	<ul style="list-style-type: none"> -Place de l'ONG dans les négociations internationales en environnement ? -Appréciation sur la participation des pays africains ? 	<ul style="list-style-type: none"> -WWF appui des pays africains comme le Sénégal dans les négociations internationales, sur le plan technique et financier ; -Production de documents scientifiques -intégration des délégations nationales ; -Travail de lobbying pour influencer les positions si l'environnement est menacé -Insuffisances des pays africains : compromission pour des raisons économiques (cas du Sénégal, vote pour le Japon à la commission baleinière) -Mise en œuvre : Problèmes institutionnel, technique, politique

Non étatique	PR25	<p>-Votre appréciation sur la participation des pays africains en matière de négociations internationales en environnement ? Forces et faiblesses ?</p> <p>-La mise en œuvre des AME ratifiés ?</p>	<p>-Retard historique de l'Afrique en matière de négociations internationales : absence en 1962 à la convention de Seattle sur les Parc nationaux, présence timide en 1971 à la Convention de RAM SAR ;</p> <p>-Affirmation de l'Afrique concernant le Convention sur la Désertification ; opposition des occidentaux à la singularisation de la désertification, ce qui justifie leur manque d'intérêt pour cette convention ;</p> <p>-Défaut d'harmonisation des positions africaines, souvent même absence de position officielle du pays ;</p> <p>-instabilité dans la composition des délégations, pour des raisons politiques</p> <p>-problème de formation des négociateurs</p> <p>-manque d'expérience des délégués</p> <p>-manque d'implication de toutes les parties prenantes</p> <p>-Problèmes de mise en œuvre, par défaut de moyens</p>
Non étatique	PR26	<p>--Votre appréciation sur la participation des pays africains en matière de négociations internationales en environnement ? Forces et faiblesses ?</p> <p>-La mise en œuvre des AME ratifiés ?</p> <p>-Vision sur le NEPAD ? le SINEPAD ?</p>	<p>-le principal problème de l'Afrique est un problème de mise en œuvre des conventions/ obstacles institutionnels, problèmes de compétences des ressources humaines, problèmes de ressources financières ;</p> <p>-difficultés d'accès des pays africains aux ressources du FEM à cause du principe « premier arrivé, premier servi » ;</p> <p>-Aussi, l'accès de l'Afrique au financement se heurte à la bonne gouvernance qui est imposé comme critère pour l'allocation des crédits FEM</p> <p>-Il y a un problème de synergie entre les points focaux des différentes Conventions. Il y a une nécessité de convergence et de collaboration pour rationaliser les moyens financiers, humains et matériels.</p> <p>- le SINEPAD n'a pas l'encrage institutionnel et le fondement juridique qui puisse lui permettre de jouer ce rôle d'acteur clé, incontournable pour tout projet d'environnement en Afrique.</p>
Non étatique	PR27	<p>-Votre appréciation sur la participation des pays africains en matière de négociations internationales en environnement ? Forces et faiblesses ?</p> <p>-La mise en œuvre des AME ratifiés ?</p>	<p>-Inexistence d'une approche intégrée des problèmes d'environnement ;</p> <p>-Manque d'expérience des négociateurs ;</p> <p>-Défaut de compréhension des écosystèmes ;</p> <p>-Les négociations se font sur de fausses bases de connaissances ;</p> <p>-Pas de bonne connexion entre les scientifiques et les politiques ;</p> <p>-Insuffisance de connaissances scientifiques ;</p> <p>-Déficit de coopération régionale</p>